

**MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'ÉNERGIE ET DE LA MER / DIRECTION
GÉNÉRALE DE LA PRÉVENTION DES RISQUES / SERVICE DES RISQUES
TECHNOLOGIQUES / BARPI**

**Résultats de la recherche "Centre tri, collecte, déchets
ND et D, épaves 2015-2017" sur la base de données
ARIA - État au 03/09/2018**

La base de données ARIA, exploitée par le ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer, recense essentiellement les événements accidentels qui ont, ou qui auraient pu porter atteinte à la santé ou la sécurité publique, l'agriculture, la nature et l'environnement. Pour l'essentiel, ces événements résultent de l'activité d'usines, ateliers, dépôts, chantiers, élevages,... classés au titre de la législation relative aux Installations Classées, ainsi que du transport de matières dangereuses. Le recensement et l'analyse de ces accidents et incidents, français ou étrangers sont organisés depuis 1992. Ce recensement qui dépend largement des sources d'informations publiques et privées, n'est pas exhaustif et ne constitue qu'une sélection de cas illustratifs.

Les informations (résumés d'accidents et données associées, extraits de publications) contenues dans le présent export sont la propriété du BARPI. Aucune modification ou incorporation dans d'autres supports ne peut être réalisée sans accord préalable du BARPI. Toute utilisation commerciale est interdite.

Malgré tout le soin apporté à la réalisation de nos publications, il est possible que quelques inexactitudes persistent dans les éléments présentés. Merci au lecteur de bien vouloir signaler toute anomalie éventuelle avec mention des sources d'information à l'adresse suivante : barpi@developpement-durable.gouv.fr

Liste de(s) critère(s) pour la recherche "Centre tri, collecte, déchets ND et D, épaves 2015-2017":

- Enseignements sectoriels : assainissement-gestion-des-dechets
- Date de survenue : 2015-01-01 , 2017-12-31
- Code NAF : e38-11 , e38-12 , e38-31 , e38-32
- Matières dangereuses relachées : de 0 à 6
- Conséquences humaines et sociales : de 0 à 6
- Conséquences environnementales : de 0 à 6
- Conséquences économiques : de 0 à 6

Accident

Explosion dans un centre de traitement de déchets électroniques

N°49238 - 08/02/2017 - FRANCE - 95 - GONESSE

E38.32 - Récupération de déchets triés

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/49238/>



Vers 7h10, dans une entreprise de traitement de déchets électriques et électroniques (DEEE), une explosion se produit au niveau d'un broyeur. Les opérateurs maîtrisent un départ de feu localisé au niveau d'un moteur auxiliaire à l'aide d'extincteurs. L'alarme incendie est déclenchée manuellement et 43 employés sont évacués.

Un blessé grave et 15 blessés légers sont transportés à l'hôpital, d'où ils ressortent le jour même. Le broyeur est endommagé et la plupart des capots métalliques ont sauté. Le bâtiment n'est pas endommagé. Le site est mis à l'arrêt, 20 employés sont en chômage technique. Les DEEE sont orientés vers un autre site du groupe.

L'explosion a eu lieu 10 min après le démarrage de l'unité de broyage. Préalablement, les équipes de maintenance avaient procédé aux opérations de mise en marche après l'arrêt de nuit. Une expertise du broyeur est réalisée. Elle révèle que l'explosion aurait été provoquée par une bouteille de gaz contenue dans un radiateur. Cette bouteille aurait été ingérée par le broyeur parmi les autres déchets apportés par le convoyeur d'alimentation. Le constructeur du broyeur confirme que les dégâts de l'équipement sont le signe d'une explosion de gaz.

L'inspection relève des non-conformités au niveau de la maintenance du broyeur et de ses organes de sécurité. Ceux-ci ne faisaient pas l'objet de contrôles périodiques par un organisme extérieur agréé. Seule une maintenance préventive sur le broyeur et les événements était réalisée en interne. Le broyeur et ses organes ne faisaient pas non plus l'objet de procédures de contrôles écrites et contrôlées.

L'absence de contrôle régulier au niveau des organes de sécurité a pu contribuer à l'augmentation des conséquences de l'événement : l'onde de choc a été amplifiée par un mauvais fonctionnement des disques de rupture (l'énergie dissipée n'a pas été encaissée par les disques clinquants et les caissons mais par l'appareil lui-même). Un arrêté de mise en demeure est pris.

Accident

Incendie dans un centre de recyclage

N°48843 - 19/11/2016 - FRANCE - 27 - ACQUIGNY

E38.32 - Récupération de déchets triés

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/48843/>



Un samedi vers 12h40, un feu se déclare dans un centre de recyclage. Un automobiliste passant à proximité averti le gardien par l'interphone à l'entrée du site. Le gardien constate qu'une benne de stockage de produits chimiques d'atelier (200 l d'huile moteur, 200 l de fûts de lave glace, pots de peinture), une benne de produits consommables (palettes de sacs plastiques, bobines de cerclage et lames de tapis) ainsi que des balles de plastiques et de carton sont en feu. Il alerte l'exploitant ainsi que les pompiers. L'incendie se propage au bâtiment de 1 500 m² situé à proximité contenant un stockage de bois, un stockage de déchets propres et secs, l'atelier mécanique et 2 chariots à fourche en attente de réparation.

Un important panache de fumée noire s'élève dans le ciel. La circulation est interrompue sur la route départementale voisine. Les 70 pompiers maîtrisent l'incendie le lendemain vers 5 h. Il est entièrement éteint le lundi vers 15 h.

Les eaux d'extinction (500 m³) sont confinées dans une rétention puis pompées. Les déchets calcinés (474 t) sont évacués vers une installation de traitement.

La zone du bâtiment incendiée (structure affaissée) est sécurisée. Sa remise en état est estimée à 300 kEUR.

L'origine de l'incendie est inconnue. La zone où l'incendie s'est déclaré n'était plus en activité depuis la veille à midi. Le feu aurait démarré au niveau de 2 conteneurs extérieurs stockant des produits dangereux (huile, peinture). L'incendie s'est ensuite propagé au stockage extérieur de déchets et à l'intérieur du bâtiment juxtaposé aux 2 conteneurs. Aucune dégradation n'est observée au niveau de la clôture du site, éliminant a priori une origine malveillante. La zone concernée par le départ de feu ne dispose pas d'alimentation électrique.

Suite à l'accident, l'exploitant :

- met en place un POI en concertation avec les pompiers ;
- éloigne les containers de produits chimiques par rapport aux entreposages de déchets et au bâtiment ;
- met en place des murs de séparation avec des mégablocs béton au sein du bâtiment afin d'isoler les différents types de déchets stockés.

Accident

Incendie dans un centre de tri des déchets

N°48525 - 08/10/2016 - FRANCE - 60 - NOGENT-SUR-OISE

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/48525/>

Un samedi vers 15h10, dans un centre de tri des déchets, un feu se déclare sur 2 000 m³ de déchets divers (tout venant valorisable et tout venant incinérable) stockés à l'air libre dans 2 alvéoles distinctes. Un employé observe un dégagement de fumées et donne l'alerte. Il essaye de limiter la propagation des flammes à l'aide d'une lance en attendant l'arrivée des pompiers. Pour parfaire l'extinction, les déchets sont étalés à l'aide d'une grue. Les pompiers éteignent l'incendie à l'aide de 3 lances avant de quitter les lieux vers 19 h. Ils effectuent une ronde de surveillance vers 20 h.

Conséquences

Dans l'attente de leur enlèvement, 60 t de déchets détruits sont stockés dans une alvéole vide. Aucun blessé n'est à déplorer. Une société spécialisée prend en charge les 28 t d'eaux d'extinctions confinées. Par mesure de précaution, le site est fermé le lendemain.

L'exploitation reprend normalement le surlendemain.

Analyse des causes, suites données par l'administration et retour d'expérience

L'inspection des installations classées constate plusieurs non-respects de prescriptions. Un arrêté de mise en demeure est pris.

Les déchets impliqués dans l'incendie provenaient de déchetteries. L'exploitant émet l'hypothèse d'un feu déclenché par l'échauffement d'un déchet non conforme, par exemple un appareil électrique de type batterie qui aurait dû être traité par la filière DEEE.

L'accident a eu lieu un week-end. Or, le site fonctionne en mode dégradé pendant cette période car seul un agent de pesée est présent. Cet agent travaille dans le bâtiment administratif et dispose d'un report vidéo de plusieurs caméras qui filment la bascule et l'aire de déchargement. Cependant, le niveau de zoom ne permet pas une vision précise. La plupart des camions entrants sont bâchés. Dans ce cas-là, il n'y a aucune vérification possible. Par ailleurs, le logiciel de registre des déchets dont dispose l'exploitant ne fournit pas d'informations sur la nature des déchets livrés par les déchetteries situées en amont. La prescription de l'arrêté préfectoral demandant un contrôle visuel des déchets reçus et une vérification de la conformité par rapport aux informations délivrées par les sites fournisseurs n'est donc pas respectée.

Ce sont également des problèmes au niveau de l'acceptation préalable des déchets et des contrôles effectués qui étaient à l'origine d'un incendie survenu sur site quelques semaines auparavant (ARIA 48524 : absence de vérification et tri des archives de bureau avant broyage), et d'un autre survenu en août 2015 (ARIA 46997).

Suite à ce nouvel événement, l'exploitant met en place une procédure de réception spécifique aux déchets "tout venant", avec des photographies des déchets non acceptés. La procédure inclut un échantillonnage hebdomadaire d'une benne de déchetterie pour caractérisation complète et recherche d'éventuelles non conformités (avec rédaction et transmission d'une fiche d'anomalie le cas échéant). Cette procédure est diffusée aux employés. L'exploitant renforce ses effectifs dédiés aux opérations de réception, notamment le week-end.

L'exploitant rencontre le gestionnaire des déchetteries à l'origine des livraisons de déchets non conformes. Ces déchetteries effectuent un rappel relatif aux déchets interdits à leurs agents.

Par ailleurs, l'incendie s'est propagé de la première (tout venant valorisable) à la deuxième alvéole (tout venant incinérable) en raison du vent et d'un mur séparatif de hauteur insuffisante. Ceci constitue également un écart par rapport à l'arrêté préfectoral. L'exploitant avait récemment réduit les dimensions du mur de séparation : des blocs en béton empilables constitutifs de ce mur avaient été ré-employés ailleurs dans le site. Suite à l'accident, l'exploitant achète et met en place de nouveaux éléments en béton pour reconstituer des murs inter-alvéolaires de hauteur suffisante. Il fait un rappel à ses employés sur les bonnes pratiques de stockage.

Accident

Départ de feu dans une installation de stockage de déchets

N°48556 - 03/09/2016 - FRANCE - 64 - SAINT-PEE-SUR-NIVELLE

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/48556/>

Un samedi, entre 16h45 et 17 h, après une journée de forte chaleur, un feu se déclare sur la partie supérieure d'un talus de 300 m² d'une alvéole d'une installation de stockage de

déchets non dangereux. L'exploitation de cette alvéole a été récemment achevée et les travaux de couverture intermédiaire sont en cours. Un agriculteur riverain immédiat du site donne l'alerte peu avant 17 h. Les pompiers et les agents d'exploitation mobilisés circonscrivent la zone et étouffent les flammes en arrosant puis en couvrant de terre la zone à l'aide d'un chargeur à chenilles et d'un compacteur. Les lieux sont abondamment arrosés pour éviter tout risque de reprise du feu. L'incident est clos à 20h30. Une surveillance est mise en place toutes les 2 h jusqu'à l'ouverture du site le lundi matin.

Aucun dégât particulier n'est observé sur l'alvéole et le casier, ni sur aucun élément technique du site.

La période de forte chaleur et de sécheresse serait à l'origine du sinistre. En raison de son orientation plein ouest, le talus s'est trouvé en exposition directe au soleil à partir du milieu d'après-midi. La partie supérieure du talus n'était pas encore suffisamment couverte, les travaux de couverture ayant commencé le 1er septembre. De plus, les déchets stockés étaient devenus plus secs, difficiles à compacter et donc plus combustibles depuis début août. Enfin, les apports d'encombrants étaient plus importants depuis l'incendie d'une installation de stockage voisine dans la nuit du 6 au 7 août (ARIA 48416).

Suite à un incident similaire sans dommages particuliers en juillet 2015 (ARIA 46973), l'exploitant avait déjà mis en place plusieurs actions spécifiques pour les périodes de forte chaleur :

- l'installation d'un dispositif de détection et d'alerte par caméra thermique a été programmée. Ce dispositif devrait être opérationnel fin octobre ;
- depuis début août, l'exploitant a mis en place des arrosages préventifs des alvéoles en exploitation. Pour ce faire, un accord a été passé avec un exploitant agricole voisin disposant d'un équipement adapté à ce type d'intervention ;
- en période de chaleur et de sécheresse, la couverture régulière de l'alvéole en cours d'exploitation est plus soignée car elle constitue la principale barrière efficace contre les départs de feu ;
- le compacteur à déchets est équipé d'un dispositif embarqué de pulvérisation d'un produit de neutralisation des odeurs. En période de forte chaleur, ce système est utilisé pour humidifier les déchets en cours de compactage.

Accident

Incendie dans une société de récupération de déchets métalliques

N°48503 - 26/08/2016 - FRANCE - 21 - CHENOVE

E38.31 - Démantèlement d'épaves

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/48503/>

Un vendredi vers 13h40, dans une installation de tri et de traitement de déchets de métaux, un feu se déclare dans un stockage de déchets gros électroménagers hors-froid (GEM HF) de 1 000 m³. Le personnel constate la présence de fumée et alerte les secours. Les pompiers craignent que les flammes se propagent à d'autres déchets présents sur le site. Ils protègent le broyeur en déplaçant les déchets au fur et à mesure à l'aide de 2 grues. Après reconnaissance, la quantité de déchets concernés est de 220 m³. Des fumées noires, visibles de loin, se dégagent. Les secours conseillent aux riverains de fermer leurs fenêtres et demandent à l'entreprise voisine de confiner son personnel. Après vérification, les fumées ne présentent pas de risque particulier. La circulation ferroviaire sur la ligne à proximité est coupée. Le sinistre est circonscrit à 19 h. Le lendemain matin, les pompiers arrosent encore le stock de ferrailles mais la situation est sous contrôle. Le site reste sous surveillance tout le week-end. L'activité du site et la circulation ferroviaire reprennent le lundi matin.

Conséquences

Une partie des 5 000 m³ d'eaux d'extinction utilisés lors de l'intervention s'infiltrer dans les sols. Seulement 150 m³ sont pompés et évacués vers une installation de traitement. Le site étant situé dans le périmètre de protection éloigné de captages d'eau potable, un communiqué de presse du 06/09/2016 précise que les analyses ont montré l'absence d'impact sur la qualité de l'eau au niveau des captages.

Analyse des causes et mesures prises

Le feu a pris en bordure du stock de GEM HF. L'exploitant évoque 2 pistes concernant l'origine : un auto-échauffement des déchets, possible en raison de l'épisode caniculaire en cours au moment du sinistre et du stock important de déchets, ou un acte de malveillance. L'inspection des installations classées constate que la hauteur de stockage, plus de 15 m, dépasse la hauteur de la clôture d'enceinte du site. L'exploitant explique l'importance du stock par la chute des cours des métaux, la grève du fret ferroviaire et par la période estivale et les congés des entreprises de transports. Cependant, la saturation du site est un problème récurrent, déjà observé lors des contrôles précédents réalisés par l'inspection. Malgré les demandes répétées de l'inspection, l'exploitant n'a pris aucune mesure efficace pour y remédier. Cette saturation du site a entraîné une absence de zone libre de tout déchet pour faire la part du feu.

D'autres non-conformités sont mises en évidence, en termes :

- d'accessibilité : les voies de circulation internes sont trop étroites pour permettre l'intervention simultanée des grues de l'exploitant et des engins des secours ;
- de moyens de prévention et de lutte contre l'incendie : les moyens de lutte internes et publics n'étaient pas suffisants et ont nécessité le recours à des poteaux incendie privés ;
- de clôture : l'inspection a constaté que l'incendie a impacté la clôture du site (mur bétonné, bardage métallique et grillage) avec un risque d'affaissement de l'ensemble. Pendant leur intervention, les pompiers craignaient que l'ensemble ne s'effondre.

Le site a déjà connu plusieurs incendies, qui avaient tous mis en évidence des non-conformités similaires en termes de modalités d'exploitation et de gestion des situations de secours (ARIA 38109 le 21/04/2010, ARIA 40035 le 13/02/2011, ARIA 43091 le 26/11/2012, ARIA 46819 le 06/07/2015).

Un arrêté de mise en demeure est pris. L'inspection demande à l'exploitant de :

- réaliser une étude de stabilité de la clôture et effectuer les travaux de réparation/renforcement nécessaires ;
- limiter la hauteur de stockage de déchets à la hauteur du bardage métallique ;
- aménager l'aire de stockage en zones isolées afin d'empêcher les effets dominos ;
- créer une zone d'isolation derrière les stockages, de manière à ce que les déchets ne soient pas en contact direct avec le bardage ;
- créer une zone tampon, libre en permanence de tout déchet, pour permettre de faire la part du feu ;
- établir des voies de circulation internes suffisamment larges pour que les engins des pompiers puissent évoluer sans difficulté ;
- aménager les installations de manière à ce que toute pollution accidentelle (eaux d'extinction d'incendie) soit intégralement confinée à l'intérieur du site.

Accident

Débordement d'un réseau de collecte de lixiviats dans une installation de stockage de déchets

N°48326 - 20/07/2016 - FRANCE - 67 - CHATENOIS

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/48326/>



Vers midi, l'exploitant d'une installation de stockage de déchets non dangereux donne l'alerte suite au constat d'un débordement du réseau de collecte des lixiviats.

Les lixiviats qui débordent rejoignent par gravité :

- pour partie, directement le bassin des eaux pluviales. La contamination des eaux claires entraîne la mortalité partielle des poissons d'agrément qui y séjournent ;
- pour partie, le fossé situé en contrebas du centre de stockage, qui se déverse dans le RIEHBACH.

Les pompiers mettent en place des merlons de terre en sortie du fossé. Un bassin artificiel étanché par une bâche plastique (film polyane) est creusé au niveau de la jonction du fossé avec le ruisseau pour récupérer les eaux souillées infiltrées dans ce fossé. Les eaux du ruisseau ne présentent pas de trace de pollution visible.

Les eaux contaminées confinées dans le fossé et dans le bassin d'eaux pluviales sont pompées et envoyées vers une station de traitement. L'exploitant décaisse et cure le fossé. Compte-tenu de l'alerte orage en vigueur, une surveillance permanente des installations est mise en place pendant les jours qui suivent.

Le fonctionnement du site en mode dégradé suite à des travaux est à l'origine du débordement de lixiviats. Pour améliorer la collecte et le traitement des lixiviats, une nouvelle station de relevage est en construction. Pendant ces travaux, l'un des collecteurs de lixiviats du casier en exploitation a été obturé. Des pompes ont été mises en place pour pomper directement les lixiviats dans le casier et les diriger vers bassins dédiés en by-passant la station de relevage en travaux. Le réseau était censé être étanche et résister à la pression correspondant à la hauteur d'eau entre le bas du casier et le point bas du réseau. Un défaut d'étanchéité au niveau d'un regard situé entre le casier et le bassin des eaux pluviales est à l'origine du déversement accidentel de lixiviats.

Suite à l'accident, et pour permettre une bonne gestion des lixiviats pendant la suite de la phase de chantier, une pompe de relevage est mise en place dans le réseau de lixiviats au niveau du regard fuyard pour éviter la montée en charge du réseau. En complément, l'exploitant effectue des rondes quotidiennes même le week-end et augmente la fréquence des rondes en période pluvieuse ou après un orage.

Accident

Incendie de broyeur dans une installation de récupération de déchets métalliques

N°50013 - 18/07/2017 - FRANCE - 59 - HALLUIN

E38.32 - Récupération de déchets triés

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/50013/>

Vers 14h30, dans un centre de récupération de métaux et déchets électriques et électroniques (DEEE), un feu se déclare au niveau d'un broyeur à ferrailles. Le feu a pris au niveau du trommel sur le tapis de collecte des matières broyées. Il se propage, via le tapis de convoyage en caoutchouc capoté, jusqu'à l'installation de tri connexe. Un opérateur détecte le départ de feu. Il donne l'alerte, met l'installation à l'arrêt et actionne le système d'arrosage. Les employés interviennent à l'aide de lances et RIA disponibles sur site. En raison des forts dégagements de fumées, ils alertent les services de secours. A l'arrivée des pompiers (casernes locales + renfort des pompiers flamands de la commune voisine), le feu est maîtrisé. Ils finalisent l'extinction et quittent les lieux vers 17 h. Les

fumées se sont dirigées vers la zone industrielle et n'ont pas impacté les zones résidentielles. Les eaux d'extinction ont été confinées et seront recyclées pour utilisation dans le process.

Les installations endommagées sont isolées pour réparation. Le broyeur est mis à l'arrêt, par anticipation de la période de maintenance annuelle programmée qui devait commencer quelques jours plus tard. La remise en service des installations a lieu un peu plus d'un mois après l'accident.

Selon l'exploitant, le départ de feu serait dû à un échauffement de matières non-métalliques (mousses, papiers, tissus) qui aurait entraîné l'inflammation des rideaux en caoutchouc servant de cloisonnement au niveau de l'installation de broyage. L'exploitant décide de remplacer ces rideaux par des plaques métalliques. Il prévoit également de renforcer le système d'arrosage du broyeur.

Une explosion avait eu lieu sur ce broyeur quelques mois auparavant (ARIA 49051).

Accident

Incendie au niveau d'un système d'aspiration de poussières

N°49740 - 02/06/2017 - FRANCE - 39 - LONS-LE-SAUNIER

E38.32 - Récupération de déchets triés

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/49740/>



Vers 12h45, un feu se déclare au niveau de la hotte d'aspiration des rebus de broyage après cisaille dans un centre de récupération, de tri et de transit de déchets non dangereux. Le système d'aspiration associé est arrêté par le système de détection incendie du site. Les employés utilisent des extincteurs et des RIA pour éteindre l'incendie au niveau de la hotte d'aspiration. Après relance de l'aspiration, 3 h plus tard, des fumées sortent du cyclone de stockage des poussières. Les pompiers refroidissent le cyclone puis projettent de l'eau à l'intérieur de l'équipement. Vers 7 h, ils terminent l'intervention en arrosant avec de la mousse. Les eaux d'extinction incendie se sont écoulées dans le réseau de collecte des eaux de la zone industrielle avant qu'un système de confinement ne soit mis en place par les secours. Les gestionnaires de la station d'épuration communale sont alertés. Une partie des eaux d'extinction qui a pu être collectée est prise en charge par une société spécialisée. Les dommages matériels s'élèvent à 60 000EUR.

Le départ de feu provient d'un échauffement de matière au niveau de la cisaille. Les points chauds ont été aspirés et se sont accumulés dans le système d'aspiration et le cyclone de stockage. Le niveau de poussière dans le cyclone était très important.

Suite à cet évènement, l'exploitant prévoit plusieurs mesures :

- déplacement de la sonde de remplissage du cyclone pour permettre une alerte plus rapide du niveau de remplissage dans le cyclone ;
- mise en place de grille à nettoyer hebdomadairement en entrée de filtration pour éviter l'aspiration de gros morceaux qui s'accumulent dans les conduites d'aspiration et dans le cyclone ;
- vérification mensuelle de l'état de remplissage du cyclone ;
- colonne sèche sur l'aspiration pour faciliter l'intervention des pompiers ;
- étude de la possibilité de mise en place d'un sprinklage dans les conduites d'aspiration ;
- rétention sur la dalle du cyclone ;
- étude d'une installation d'un système de détection/extinction dans la cisaille, sur le tapis après la cisaille et dans le stock tampon de rebus de broyage.

Accident

Incendie dans une usine de récupération de déchets métalliques

N°49647 - 09/05/2017 - FRANCE - 16 - MORNAC

E38.32 - Récupération de déchets triés

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/49647/>



Vers 14 h, dans une usine de récupération de déchets métalliques, un feu se déclare alors qu'un employé déplace des tournures d'aluminium avec une pelle à grappin. Lors de la saisie de la matière avec le grappin, un flash produit l'inflammation des déchets métalliques. Les pompiers sont alertés. Les employés du site interviennent à l'aide d'un extincteur et de 2 RIA. Le conducteur de la pelle à grappin utilise son engin pour saisir 2 conteneurs d'eau, de 1 000 l chacun, et les vider sur l'incendie. Du fait de la présence de magnésium dans les déchets d'aluminium, l'eau ravive le feu et fait apparaître de nouvelles flammes. Le versement de 2 conteneurs de sable de 1 000 l permet de les étouffer. Les employés du site continuent de refroidir le tas de déchets incandescents recouverts de sable. Les déchets sont étalés. A leur arrivée sur les lieux, les pompiers aident à la fin de l'extinction et déposent de la mousse anti-incendie sur les matières chaudes pour éviter une reprise du sinistre.

Les eaux d'extinction, récupérées par le dispositif de collecte des eaux de pluie et de ruissellement, se déversent dans une lagune prévue à cet effet. Les précipitations contribuent par dilution à diminuer la concentration en polluants dans la lagune.

L'accident serait lié à une étincelle formée par le frottement entre le grappin de l'engin et les déchets métalliques. Cette étincelle aurait enflammé l'huile de coupe présente sur les tournures d'aluminium. La combustion de l'huile aurait ensuite enflammé le magnésium contenu dans les tournures d'aluminium.

Suite à l'accident, l'exploitant organise une formation de ses agents sur le comportement à adopter face à un feu de métaux. L'utilisation du conteneur de sable s'étant montrée efficace, l'exploitant fait remplir plusieurs conteneurs de sable en prévention.

Accident

Incendie sur un cuiseur dans une usine d'équarrissage

N°49130 - 16/01/2017 - FRANCE - 39 - SAINT-AMOUR

E38.32 - Récupération de déchets triés

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/49130/>

Vers 13 h, dans une usine d'équarrissage, un feu se déclare au niveau du motoréducteur d'un cuiseur de l'atelier volaille. Les flammes se propagent aux chemins de câble situés à proximité et à une petite partie de l'isolation du cuiseur. Le système automatique de détection incendie se déclenche et alerte l'agent d'astreinte. En attendant l'arrivée des pompiers, les employés coupent l'alimentation électrique, ouvrent les événements de désenfumage et attaquent l'incendie avec 2 lances à eau pendant 10 minutes. Les pompiers n'ont pas à intervenir. Ils vérifient l'absence de point chaud au niveau de l'isolation du cuiseur. Le cuiseur est entièrement décalorifugé afin de s'assurer de l'absence de point chaud non détecté.

L'incendie des chemins de câble conduit à l'arrêt de 5 des 6 cuiseurs de l'atelier volailles. Les réparations sont effectuées et la ligne est à nouveau opérationnelle le surlendemain. Les dommages matériels s'élèvent à 32 000 EUR et les pertes d'exploitation à 11 500 EUR. Les 100 kg de câbles électriques brûlés sont envoyés vers une filière de recyclage. Le

calorifugeage du cuiseur (laine de roche) est envoyé en traitement. La station d'épuration du site traite 1 m³ d'eaux d'extinction utilisées.

L'atelier cuisson volailles était à l'arrêt au moment de l'accident. Une opération de maintenance avait eu lieu le matin même sur le cuiseur impliqué dans l'événement (changement du presse étoupe du cuiseur ; opération impliquant le démontage du motoréducteur et des opérations de chauffage/meulage). A l'issue des travaux, les agents de maintenance avaient vérifié l'absence de point chaud et arrosé la zone concernée. Ils étaient ensuite partis déjeuner.

Les opérations de contrôle post travaux par point chaud se sont avérées insuffisantes. Malgré l'arrosage, des braises ont couvé en un point non détecté par les opérateurs de maintenance. La surveillance pendant la pause déjeuner a été insuffisante. Les opérateurs de production présents sur site n'avaient pas reçu d'instruction en ce sens.

Suite à l'accident, l'exploitant révisé ses procédures en insistant sur l'importance de la surveillance après les travaux par point chaud. Il crée une instruction spécifique qui est transmise à chaque opérateur de maintenance.

Accident

Incendie dans un centre de tri des déchets

N°48524 - 26/08/2016 - FRANCE - 60 - NOGENT-SUR-OISE

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/48524/>

Vers 10h30, dans un centre de tri, un feu se déclare au sein d'un bâtiment de 2 500 m² abritant la presse à papiers et cartons. Un employé aperçoit des flammes au niveau du convoyeur caréné de la presse. Il arrête la machine et prévient le responsable du site. Les pompiers sont appelés. Le personnel ouvre les trappes de désenfumage et tente d'éteindre le feu avec des RIA. A leur arrivée, les pompiers déclenchent l'alarme incendie manuelle et évacuent les 21 employés le temps de l'intervention. Ils maîtrisent le sinistre vers 12 h à l'aide de 2 lances. La présence d'un carénage autour du convoyeur a retardé l'extinction. Les pompiers ont en effet dû rallumer la presse pour pouvoir expulser de la machine les déchets en feu et les éteindre.

Conséquences

Aucun blessé n'est à déplorer. Les 3 m³ de déchets papiers (papiers d'archives de bureau à détruire) calcinés sont envoyés vers un incinérateur.

La presse a subi des dégâts au niveau de capteurs et de câbles électriques. Le traitement des papiers et cartons est à l'arrêt pendant quelques jours. Les déchets présents sur site sont transférés vers d'autres plateformes de tri.

Les eaux d'extinction (3 m³) ont été confinées dans la rétention du site. Elles sont prises en charge pour traitement par une entreprise spécialisée.

Analyse des causes

Le feu a pris dans le convoyeur de la presse à balles qui a pour rôle d'entraîner le papier, préalablement broyé, devant être compressé. De fortes chaleurs régnaient le jour de l'accident. Selon l'exploitant, l'origine du départ de feu serait une étincelle dans le broyeur due à un élément métallique parmi les papiers d'archives (présence parmi les archives en cours de traitement de classeurs avec dispositifs d'ouverture métalliques). L'exploitant indique qu'aucun tri des archives de bureau n'est réalisé préalablement au broyage.

Par ailleurs, l'accumulation de poussières sur le carénage du convoyeur a contribué à

aggraver l'ampleur de l'incendie (inflammation des poussières).

L'inspection demande à l'exploitant de :

- mettre en place une procédure pour gérer les situations d'urgence ;
- s'assurer que le modèle du broyeur est en capacité de traiter des objets métalliques.

L'exploitant prévoit également de :

- améliorer les consignes de déclenchement de l'alarme incendie ;
 - former les nouveaux agents à l'usage des RIA ;
 - modifier le capotage du convoyeur afin de pouvoir intervenir plus rapidement en cas de départ de feu.
-

Accident

Inondation d'un centre de compostage des déchets

N°48230 - 31/05/2016 - FRANCE - 45 - CHEVILLY

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/48230/>



Un site de traitement des déchets, constitué d'un centre de tri et de compostage de déchets et d'une installation de stockage en post-exploitation, est inondé lors d'un épisode de fortes précipitations accompagnées d'orages. Plusieurs conséquences sont observées :

- le site est inaccessible car les routes sont fermées ;
- la zone humide, le bassin d'eaux pluviales, le bassin de la plateforme de compostage et le bassin de lixiviats débordent et s'écoulent dans la forêt avoisinante ;
- les composants électriques de la torchère disjonctent sous l'effet de l'eau ;
- un mélange d'eaux pluviales et de lixiviats s'accumule entre la route et un casier de stockage ;
- un éboulement de la voirie permettant d'accéder au quai a lieu ;
- l'évacuation des eaux de ruissellement se bouche ;
- des fissures et un éboulement d'argile apparaissent sur l'ancienne zone de stockage ;
- les dispositifs de pompage des casiers sont détruits ;
- la bâche d'un des bassins de lixiviats se soulève au niveau de la tranchée d'ancrage.

L'établissement est mis en sécurité, 19 employés sont en chômage technique. Les dommages matériels sont estimés à 0,31 MEUR et les pertes d'exploitation à 0,1 MEUR. L'exploitant remplace les pompes défectueuses et répare la torchère. Les lixiviats déversés sont pompés. L'évacuation des lixiviats vers les stations d'épuration reprend avec la réouverture des routes.

Le phénomène d'inondation était exclu de l'analyse des risques. L'exploitant prévoit dorénavant de surveiller les prévisions météorologiques et d'adapter les hauteurs de bassins en fonction.

Accident

Débordement de lixiviats dans une installation de stockage des déchets

N°47998 - 29/03/2016 - FRANCE - 05 - SORBIERS

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/47998/>

Dans une installation de stockage des déchets, un opérateur constate, lors de sa prise de

poste à 8 h, la présence de lixiviats dans une rétention associée à un dispositif d'évaporation des lixiviats. Après s'être assuré de l'absence de pollution à l'extérieur du site, il pompe les lixiviats déversés.

Durant la nuit précédente, le niveau bas d'un cuvon de lixiviats (capacité servant à l'alimentation en lixiviats des évaporateurs) a été atteint. Ceci a déclenché un cycle de remplissage mais l'opération ne s'est pas arrêtée lorsque le niveau haut a été atteint. Les lixiviats ont débordé du cuvon et rempli une partie de la rétention. L'exploitant estime le rejet de lixiviats à 31 m³. La défaillance du capteur de niveau haut ou une micro-coupure électrique pourraient être à l'origine de l'évènement.

L'inspection des installations classées se rend sur place le surlendemain et constate, malgré la réalisation des opérations de pompage par l'exploitant :

- la présence de lixiviats dans la rétention ;
- le suintement de lixiviats au travers de la rétention attestant d'un manque d'étanchéité de celle-ci ;
- des flaques de lixiviats dans les terrains voisins de la rétention ainsi que dans le fossé collecteur des eaux de ruissellement internes ;
- la présence de lixiviats dans le collecteur du drain périphérique ;
- d'importants suintements et des traces d'écoulement en aval du collecteur rejoignant directement le milieu naturel.

L'exploitant ne met en place aucune mesure d'expertise ou de remédiation suite à l'évènement. Il continue à exploiter les installations malgré l'absence de diagnostic du dysfonctionnement à l'origine du rejet. Un arrêté de mise en demeure et un arrêté de mesures d'urgence sont pris pour exiger la suppression des rejets de lixivats vers le milieu naturel. Le fonctionnement des évaporateurs à lixiviats et des pompages vers cette unité est arrêté jusqu'à la mise en oeuvre de mesures correctives. Par le passé, le site a déjà été à l'origine de plusieurs fuites de lixivats vers le milieu naturel, en particulier par temps pluvieux. Ces épisodes n'ont pas fait l'objet d'une information à l'inspection.

Afin d'éviter ce type d'accident, l'exploitant :

- stoppe le fonctionnement des évaporateurs de lixiviats après la journée de travail ;
- installe une temporisation sur la pompe de remplissage du cuvon, afin qu'elle s'arrête après chaque remplissage ;
- assure l'étanchéité de la rétention.

Accident

Incendie dans un centre de tri de déchets non dangereux

N°50093 - 02/08/2017 - FRANCE - 21 - LONGVIC

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/50093/>

Vers 0h50, dans un centre de tri et transit de déchets non dangereux, un feu se déclare au niveau de 2 box en bétons de 150 m² chacun délimités par des murs de 4 m de haut et contenant des déchets valorisables dans un bâtiment métallique de 7 000 m². La société télésurveillance alerte l'exploitant. Les pompiers utilisent les RIA et le poteau incendie proche du site. Ils désenfument les locaux et vérifient que la chaleur n'entraîne pas de déformation ou d'affaiblissement de la structure métallique du bâtiment. Des employés utilisent des engins pour sortir les déchets du bâtiment et les arroser à l'extérieur.

Les eaux d'extinction sont confinées dans le bassin de rétention. L'activité normale du site reprend à 7h30. La charpente du bâtiment au droit du foyer est vérifiée par un organisme

compétent.

L'activité du site s'était terminée à 17h30. Le départ de feu pourrait être lié à la présence d'un déchet non autorisé ou dangereux parmi les déchets valorisables non dangereux. L'accident est survenu pendant une période de fortes chaleurs.

Suite à l'accident, l'exploitant :

- déplace le boîtier "secours" contenant les consignes et informations utiles (plans, contacts...) du site pour un accès plus intuitif et plus visible pour les pompiers, en particulier de nuit ;
- donne la consigne au personnel de trier les déchets valorisables au fil de l'eau pour limiter l'accumulation de stocks de déchets en vrac sur le site ;
- demande aux employés de renforcer leur vigilance sur les déchets collectés ;
- envisage de mettre en place une astreinte "conducteur d'engins" pour aider les pompiers à déplacer les stocks de déchets en cas d'accident.

Accident

Incendie dans un centre de tri de déchets

N°49429 - 25/03/2017 - FRANCE - 60 - NOGENT-SUR-OISE

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/49429/>

Un samedi vers 20h40, dans un centre de tri, un feu se déclare au niveau de l'alvéole de déchets "tout venant valorisable" sur la plateforme de stockage extérieure. L'incendie se propage à l'alvéole contenant le "tout venant incinérable", malgré la présence de murs coupe-feu en béton, suite à l'inflammation d'un filet anti-envol qui a pris feu et est retombé sur cette alvéole voisine.

Une épaisse fumée est visible à plusieurs kilomètres. Les pompiers s'alimentent dans l'OISE. Les riverains situés sous le vent sont confinés. L'incendie est maîtrisé vers 22h30. Une société spécialisée pompe les eaux d'extinction confinées sur site. Les déchets brûlés sont envoyés en installation de stockage. L'activité du site ne reprend pas avant le lundi après-midi.

L'accident a eu lieu pendant le week-end, alors que le site fonctionne avec des effectifs réduits. Le dernier apport de déchets avait eu lieu à 18h40. Les 2 employés ont quitté le site avant 20 h. Le départ de feu a été visualisé par la caméra thermographique, récemment installée, mais l'alerte n'a pas été assez rapide pour éviter la propagation des flammes.

L'intégralité des déchets "tout venant valorisable" provenait d'un seul client et était issue des déchetteries des environs. L'exploitant du centre de tri rencontre depuis de nombreux mois des problèmes avec ce client liés à la présence de déchets non-conformes parmi les flux adressés. En effet, la caractérisation et le tri des apports doivent être réalisés au préalable dans les déchetteries et non dans l'enceinte du centre de tri. Plusieurs incendies ont eu lieu en 2015 et 2016 (ARIA 46997, 48524, 48525). La même cause est suspectée pour ce nouveau départ de feu.

Suite aux précédents incendies, l'exploitant avait mis en place plusieurs actions. En particulier, des fiches de non-conformité sont adressées au client à chaque anomalie constatée. Mais ces alertes n'ont été suivies d'aucun effet. L'exploitant récupère et isole quotidiennement des déchets non-conformes parmi les livraisons : bidons vides, DEEE, pneumatiques, bouteilles de gaz, pots de peinture...

La survenue d'un nouvel incendie montre que la procédure d'examen visuel au déchargement avant stockage n'est pas suffisante. Un arrêté de mise en demeure et un arrêté de mesures de sauvegarde sont pris. Le site ne peut plus exercer d'activité de réception de déchets pendant les week-ends jusqu'à la mise en place de moyens techniques/humains suffisants pour assurer la conformité des déchets entrants. La procédure de contrôle des déchets entrants est renforcée (contrôle par caméra thermographique portable). Une procédure d'urgence en cas d'identification de déchets non-conformes est mise en place : ces déchets sont systématiquement refusés, le producteur de déchets est informé et les déchets lui sont immédiatement retournés ou expédiés vers un centre de traitement approprié.

Accident

Incendie dans une entreprise de récupération de déchets métalliques

N°49210 - 30/01/2017 - FRANCE - 60 - REMERANGLES

E38.32 - Récupération de déchets triés

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/49210/>

Vers 14h30, dans une entreprise de récupération de déchets métalliques, des employés observent un dégagement de fumées au niveau d'un casier de stockage de déchets en attente de tri. Le casier, constitué de 3 cloisons coupe-feu 2 h de 7 m de long et 4 m de haut, contient 50 m³ de ferrailles et des produits combustibles (plastiques). Les employés tentent d'éteindre l'incendie à l'aide d'extincteurs et de seaux d'eau mais sans succès. Ils appellent les pompiers. Les secours coupent l'électricité puis arrosent les déchets à l'aide de lances branchées sur le réseau d'eau public tandis que l'exploitant les déblaye à l'aide d'une pelle. L'extinction se termine au bout de 1 h.

Le mur coupe-feu n'est pas endommagé. Les eaux d'extinction sont collectées gravitairement. Il apparaît qu'en cas de coupure électrique, les pompes de relevage devant permettre l'évacuation des eaux d'extinction vers le bassin de confinement, ne fonctionnent plus. L'exploitant doit trouver une solution alternative.

Des opérations de découpage au chalumeau avaient lieu à proximité du casier depuis plusieurs jours. Les étincelles provoquées par le chalumeau, susceptibles d'être projetées sur plusieurs mètres, seraient passées par-dessus le mur coupe-feu et se seraient retrouvées au contact des matières combustibles. Suite à l'accident, l'exploitant réorganise les stockages de son site.

Accident

Incendie dans un centre de regroupement de déchets

N°49160 - 15/09/2016 - FRANCE - 71 - CHALON-SUR-SAONE

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/49160/>

Vers 20 h, un employé d'un centre de regroupement de déchets constate via le système de vidéosurveillance d'un départ d'incendie au niveau de la zone de transfert délimitée par des murs. Il alerte les pompiers. Un camion chargé de bois stationné à proximité de l'incendie est déplacé. Le site est mis sur rétention. L'incendie feu est maîtrisé vers 23h45, mais reprend peu de temps après. L'intervention se termine à 2 h.

L'analyse de la vidéosurveillance montre que les premières fumées sont apparues à 19 h et les premières flammes à 19h45. Des travaux avaient eu lieu sur la zone de transfert jusqu'à 17h45. Une ronde de sécurité avait été réalisée avant la fermeture du site à 18h15. Selon l'exploitant, les travaux par point chaud ont généré des étincelles qui ont provoqué un feu

couvant au sein des déchets accumulés entre les blocs constitutifs des murs ceinturant la zone de transfert. L'incendie a été contenu au sein de la zone, les murs ayant joué un rôle coupe-feu.

La fermeture des vannes de sectionnement a été tardive car seuls les responsables du site sont autorisés à les manoeuvrer du fait de leur difficulté d'accès. Il n'y a toutefois pas eu d'atteinte à l'environnement.

Suite à l'accident, l'exploitant :

- met en place une détection incendie sur la zone de transfert. En effet, l'incendie était visible sur les caméras de vidéo-surveillance mais cela n'a déclenché aucune alarme en raison de l'absence de détection incendie sur la zone ;
- met en place des plaques au-dessus des murs pour éviter l'accumulation de déchets entre les différents blocs constitutifs de ces murs ;
- rappelle à ses employés l'importance d'une ronde de sécurité 2 h après tout travail par point chaud ;
- modifie la procédure pour la mise sur rétention du site en cas d'accident et fait réaliser un exercice pratique ;
- met en place un boîtier à destination des pompiers à l'entrée du site contenant les plans du site et les numéros utiles ;
- organise des exercices incendie avec le SDIS. Le jour de l'accident, les pompiers ont utilisé le poteau incendie situé à l'extérieur du site car ils n'avaient jamais testé ni le poteau du site ni les réserves incendie.

Un nouvel incendie se produit sur le site quelques jours plus tard (ARIA 48635).

Accident

Incendie dans un centre de transit et de tri des déchets

N°48297 - 13/07/2016 - FRANCE - 16 - LA COURONNE

E38.32 - Récupération de déchets triés

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/48297/>



Vers 12h45, un feu se déclare dans une alvéole de stockage en béton d'un centre de transit et de tri des déchets. L'incendie se propage à une zone de stockage en vrac contenant 1 200 t de papiers, plastiques, cartons, métaux et déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE). Un important panache de fumée noire est visible à plusieurs kilomètres.

Les secours évacuent la déchetterie et l'incinérateur voisins. La circulation est interrompue. Un employé, brûlé au 2nd degré, est transporté à l'hôpital. Les pompiers rencontrent des difficultés d'approvisionnement en eau car la réserve du site est insuffisante. Ils sont contraints d'établir des lignes sur plus de 1 500 m. Le feu est circonscrit au bout de 1h30 mais, durant 4 jours, les secours étalent et arrosent les déchets. Les mesures atmosphériques réalisées ne révèlent aucun risque toxique. Après le départ des pompiers, des rondes de surveillance sont organisées les jours suivants pour repérer toute reprise du feu.

Conséquences

L'incendie brûle 400 m³ de déchets sur les 1 000 m³ présents. Les 600 m³ d'eaux d'extinction utilisées débordent du bassin de stockage et s'infiltrent dans le sol du site non étanche. Des prélèvements sont réalisés dans l'environnement afin d'analyser l'atteinte au milieu.

Suites

Un arrêté préfectoral de mesures d'urgence est pris. Le site est mis en sécurité et son activité suspendue. La reprise des activités de mise en balle des papiers/cartons et plastiques est autorisée quelques jours plus tard. Celle des autres activités intervient après réaménagement du site, évacuation des résidus incendie et mise en place d'une protection incendie.

Analyse des causes

L'inspection des installations classées constate plusieurs écarts à la réglementation :

- le volume de déchets stocké est supérieur au volume autorisé ;
- des déchets de métaux, des VHU ainsi que des DEEE sont stockés sans autorisation. Ces déchets doivent être évacués immédiatement ;
- les conditions de stockage (quantités, distances d'écart minimum, durées de stockage) ne sont pas respectées ;
- la quantité de réserve d'eau est insuffisante.

Un arrêté préfectoral de mise en demeure demande la régularisation de la situation administrative du site. Le site avait déjà été mis en demeure par le passé en raison de conditions d'exploitation non sécuritaires (stockages en quantités excessives, présence de déchets interdits, disposition des stockages ne permettant pas un accès rapide aux services de secours). Un incendie avait déjà eu lieu sur ce site en 2008 (ARIA 34206).

Accident

Dégagement de fumée sur une benne de déchets dangereux

N°48351 - 17/06/2016 - FRANCE - 41 - SAINT-OUEN

E38.32 - Récupération de déchets triés

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/48351/>

Dans un centre de transit/regroupement de déchets, un employé constate à 10h25 un dégagement de fumée blanche provenant d'une benne contenant des déchets dangereux issus de déchetteries (emballages souillés). Il donne l'alerte. Les secours internes épandent de l'absorbant ignifugé. Ils ferment ensuite le toit de la benne afin de couper l'apport en oxygène. A 10h30, les 7 employés présents sont évacués. Les pompiers constatent l'absence de vapeurs toxiques. Le dégagement de fumée cesse vers 12 h. Après l'intervention des pompiers, de l'absorbant ignifugé est de nouveau épandu par sécurité. La benne est isolée et une ronde de surveillance (vérification de la température à l'aide d'un thermomètre infra-rouge) est organisée durant les jours qui suivent (week-end).

Les déchets impliqués dans l'incident avaient été pris en charge en début de matinée. L'inspection des installations classées constate que l'exploitant n'a pas assuré le regroupement de déchets de catégories compatibles dans la benne concernée. En effet, des déchets acides, des déchets médicamenteux et des déchets pâteux, solides et liquides étaient mélangés. Le dégagement de fumée serait ainsi dû à une réaction chimique entre des produits incompatibles.

L'exploitant fait un rappel à ses employés des différentes consignes applicables sur site (réception des déchets, regroupement...).

Accident

Pollution aux hydrocarbures

N°50900 - 27/11/2017 - FRANCE - 08 - NOUZONVILLE

E38.32 - Récupération de déchets triés

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/50900/>

A 12h30, des hydrocarbures s'écoulent vers la MEUSE dans une entreprise de récupération de déchets triés. Une pollution est détectée au niveau de deux bouches de rejets. La saturation du réseau à la suite des pluies soutenues des derniers jours et le dysfonctionnement des ouvrages de prétraitement des eaux seraient à l'origine de l'événement. Une barrière de confinement est installée.

A la suite de cette pollution, l'exploitant :

- augmente la fréquence de surveillance du flotteur du séparateur d'hydrocarbures à 6 mois au lieu de 12 ;
- fait réaliser une cartographie et un diagnostic de ses réseaux par une entreprise privée ;
- sensibilise les employés sur ce genre d'incidents et sur les mesures à prendre en cas d'urgence.

Accident

Incendie dans un broyeur de pneus

N°50351 - 07/09/2017 - FRANCE - 37 - REIGNAC-SUR-INDRE

E38.32 - Récupération de déchets triés

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/50351/>

Vers 15h50, dans une installation de collecte de pneus usagés, un feu se déclare suite à des travaux de découpe d'une trémie située entre le broyeur de pneus poids lourds et le crible associé. Cette opération de découpe avait été rendue nécessaire par un bourrage de broyats de pneus poids lourds au niveau de la trémie. Les employés enlèvent quelques lambeaux de pneus avant de vider 2 extincteurs dans le broyeur. Ils arrosent l'intérieur de la trémie avec le tuyau d'arrosage. Les pompiers arrosent le foyer et retirent les lambeaux de pneus. A 16h50, l'incendie est éteint. Une société de surveillance effectue des rondes supplémentaires.

Suite à l'incendie, les procédures d'urgence sont revues. Des exercices sont réalisés pour tester l'application des consignes en cas d'incendie. Une consigne concernant le bourrage au niveau du broyeur est créée. Afin d'anticiper ces situations de bourrage, les opérateurs doivent obligatoirement arrêter le broyeur si aucun lambeau de pneu ne sort après la phase de broyage/criblage. Une formation à ces consignes est dispensée aux opérateurs de l'atelier broyage.

Accident

Incendie dans une trémie d'un centre de tri des déchets

N°50336 - 18/08/2017 - FRANCE - 35 - LE RHEU

E38.32 - Récupération de déchets triés

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/50336/>

Vers 11h15, un feu se déclenche dans la trémie d'alimentation des emballages ménagers d'un centre de tri de collecte sélective. L'activité de l'entreprise est arrêtée. Les employés sont évacués ainsi que les visiteurs présents au niveau du parcours pédagogique aménagé dans l'entreprise. L'équipe présente sur place intervient à l'aide de RIA et isole les déchets à l'aide d'une pelle mécanique. Ces déchets (10 m³) sont ensuite stockés dans une benne à l'extérieur du bâtiment. Les pompiers noient les déchets retirés de la trémie et stockés dans la benne. L'intervention dure moins de deux heures. Les équipements sont vidangés avec l'aide des pompiers avant le redémarrage de l'activité.

Suite à l'incendie, des mesures sont prises par l'exploitant :

- une sensibilisation des conducteurs d'engins sur l'importance de la surveillance de la qualité des déchets entrants ;
 - une modification de la trémie d'alimentation pour rendre sa vidange plus facile ;
 - une information de la collectivité productrice des déchets sur la présence anormale d'ordures ménagères parmi les déchets de collecte sélective.
-

Accident

Incendie dans une installation de stockage de déchets

N°50204 - 10/08/2017 - FRANCE - 95 - ATTAINVILLE

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/50204/>

Vers 8h30, un feu se déclare dans une alvéole d'une installation de stockage de déchets non dangereux. Les pompiers éteignent l'incendie à l'aide de 20 m³ d'eau et de terre. Les jours suivants, une société extérieure est mandatée pour assurer une surveillance pendant les heures de fermeture du site ainsi que le week-end.

Un technicien intervient afin de mesurer le taux de CO sur l'ensemble du réseau de biogaz. Aucune anomalie n'est détectée. Les eaux d'extinction sont récupérées avec les lixiviats. 20 m² de la couverture passive (membrane) ont été dégradés. Une réfection est réalisée.

L'alvéole impactée faisait partie d'un casier exploité en 2014 et dorénavant recouvert (phase de captation et valorisation du biogaz). Selon l'exploitant, l'origine de l'incendie serait un moindre compactage des déchets au niveau du puits de captage de biogaz, ayant entraîné un affaissement autour de celui-ci et l'entrée d'oxygène. La nature du puits serait également en cause : des buses en béton trouées sont présentes sur le puits du casier concerné, contre des tuyaux pleins (non performés) sur les nouveaux casiers. Le lendemain de l'accident, l'exploitant apporte de la terre végétale jusqu'à la partie supérieure du puits puis réalise un tassement du terrain sur le pourtour du puits afin de couper l'apport en oxygène.

En 2016, un incendie a déjà eu lieu sur ce site (ARIA 48492).

Accident

Incendie dans un centre de tri

N°49993 - 09/07/2017 - FRANCE - 92 - GENNEVILLIERS

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/49993/>



Un dimanche vers 16 h, dans un centre de tri implanté dans un port fluvial, un feu se déclare dans un bâtiment de 3 700 m² abritant la chaîne de tri sélectif, l'activité de mise en balle et des stocks de déchets triés (plastiques, papiers, cartons, encombrants). Le gardien donne l'alerte et 160 pompiers interviennent avec 6 lances à mousse. Les voies de circulation routières du port fluvial sont fermées pendant l'intervention. Un secouriste, blessé, est transporté à l'hôpital. L'incendie est éteint vers 2 h du matin. Des rondes de surveillance sont réalisées les jours qui suivent.

L'incendie détruit le bâtiment de 3 700 m². Les eaux d'extinction sont confinées par fermeture des 3 vannes isolant le réseau.

Un arrêté de mesures d'urgence est pris. Il conditionne le redémarrage des activités à :

- la vérification du caractère exploitable des bâtiments par un expert compétent ;
- la réalisation d'une analyse des causes et la mise en place de mesures pour éviter la survenue d'un événement similaire ;
- la révision des procédures d'exploitation afin de garantir une sécurité maximale des activités ;
- la vérification du bon fonctionnement des dispositifs de sécurité ;
- le renforcement des rondes de surveillance sur site (y compris en dehors des heures d'exploitation).

L'exploitant émet l'hypothèse d'un acte criminel. En effet, il a constaté l'existence de 3 foyers distincts et éloignés les uns des autres. Un incendie s'était déjà produit un an auparavant dans ce même centre de tri (ARIA 48319).

Accident

Incendie dans un centre de compostage

N°49878 - 25/06/2017 - FRANCE - 45 - CHEVILLY

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/49878/>

Vers 21h10, sur une plateforme de compostage, une auto-combustion se déclare sur un andain dans le bâtiment de réception des boues. Le temps est sec et venté. Les fumées se dirigent sur la D97. L'andain est ouvert à l'aide d'une chargeuse pour accéder aux points chauds et permettre l'arrosage massif à l'eau prélevée dans la lagune de compostage. Les pertes d'exploitation s'élèvent à 10 000 EUR. Le compost détrempe par l'arrosage est remis dans le procédé de compostage. Il est analysé pour vérifier sa conformité à la norme NFU-44095.

Le contact entre les déchets de malterie secs, les refus de criblage et les boues au sein de l'andain serait à l'origine de l'auto-combustion. Les conditions météorologiques ont renforcé le phénomène.

Suite à l'accident, l'exploitant prévoit de :

- renforcer le suivi de la température des andains ;
- mettre en place un arrosage préventif ;
- trouver un autre exutoire pour les déchets de malterie.

Durant les deux mois précédents, des incendies similaires ont déjà eu lieu sur ce site (ARIA 49614 et 49853).

Accident

Incendie dans un centre de tri de déchets

N°49861 - 23/06/2017 - FRANCE - 45 - LE MALESHERBOIS

E38.32 - Récupération de déchets triés

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/49861/>



Vers 16h30, un feu se déclare sur le stockage en vrac de papiers/cartons en attente de mise en balles d'un centre de tri des déchets. Le personnel du site constate la présence de fumées s'échappant de l'auvent abritant l'activité de mise en balles. Les employés éloignent les engins à proximité. Ils attaquent l'incendie avec les RIA et appellent les pompiers. Les vannes de rétention sont actionnées et les trappes de désenfumage déclenchées. Les pompiers se branchent sur le poteau incendie du site. Le sinistre est maîtrisé dans la nuit.

Cinq employés sont incommodés par les fumées.

L'incendie génère 50 t de déchets, qui sont acheminés vers une installation de stockage. Les eaux d'extinction sont confinées, puis pompées par une société spécialisée.

Au moment du sinistre, les employés étaient sur le point de partir à la fin de leur journée de travail. L'exploitant suppose qu'il y a eu un échauffement de la dalle par l'intermédiaire du raclement du godet servant à pousser les déchets. Les déchets sont dorénavant poussés avec la pince contenant du carton pour éviter le raclement direct du métal sur le sol.

L'accident révèle que le positionnement du déclencheur d'une partie des trappes de désenfumage au fond de l'auvent est difficilement accessible lorsqu'un feu se déclare en dessous.

En 2015, un incendie a déjà eu lieu sur ce site (ARIA 46797).

Accident

Incendie dans un centre de compostage

N°49853 - 11/06/2017 - FRANCE - 45 - CHEVILLY

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/49853/>

Vers 22h10, une auto-combustion se déclare sur un andain de compost sur une plateforme de compostage. Le temps est sec et venté. Les fumées se dirigent sur la D97, ainsi que vers le centre de tri et les bureaux voisins. L'andain est ouvert à l'aide d'une chargeuse pour accéder aux points chauds et permettre l'arrosage massif avec de l'eau, prélevée dans la lagune de compostage. La gestion de l'incendie se termine 7 jours plus tard. Les pertes d'exploitation s'élèvent à 10 000 EUR. Le compost détrempe par l'arrosage est remis dans le procédé de compostage. Il est analysé afin de vérifier sa conformité à la norme NFU-44095.

Le départ de feu est lié aux conditions climatiques. L'andain de compostage, datant de mars 2017, est arrivé au terme du processus de compostage dans des conditions climatiques très sèches. Son humidité étant trop faible, certaines portions de l'andain ont plus séché que composté. Ces portions sont reparties en fermentation, entraînant des auto-combustions dans l'andain.

Suite à l'accident, l'exploitant renforce le suivi de la température des andains et assemble des andains secs avec des andains humides.

En mai, un incendie a déjà eu lieu sur ce site (ARIA 49614).

Accident

Feu dans un centre de regroupement de déchets

N°50316 - 15/05/2017 - FRANCE - 40 - BENESSE-MAREMNE

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/50316/>

Vers 20 h, un feu se déclare dans un stock de déchets d'encombrants broyés situé en extérieur dans un centre de regroupement et de tri de déchets non dangereux. L'activité était terminée depuis 19 h. Un agent de l'exploitation passant à proximité repère des fumées, il alerte les responsables d'astreinte et les pompiers. Les pompiers raccordent leurs lances aux bornes incendie du site. A 20h30, des conducteurs d'engins assurent le brassage des déchets en combustion et le transfert sur une zone libre. Les déchets sont

recouverts de sable afin d'éviter la reprise du feu. A 23h30, le feu est maîtrisé, les pompiers quittent le site. Les agents du site mettent en place une surveillance. Vers 2 h, une nouvelle intervention des pompiers est nécessaire pendant une heure suite à la reprise du feu. A 6 h, les pompiers interviennent une dernière fois afin de maîtriser une nouvelle reprise. Les déchets brûlés sont envoyés en incinération.

Le jour même de l'incendie, des dégradations de la clôture périphérique du site ont été constatées ainsi que des traces de passage de véhicules dans les zones engazonnées.

Plusieurs événements sont survenus sur ce site sur une période de 6 mois (ARIA 48929, 50315) ; l'un d'eux étant également potentiellement lié à un acte de malveillance.

Suite à cet incendie, les mesures suivantes sont prises :

- mise en place d'un système de vidéo-surveillance au niveau de la zone de stockage des encombrants bruts et broyés ;
- stockage extérieur des déchets broyés en bennes de 30 m³ plutôt qu'en tas.

Un bureau d'études spécialisé est mandaté afin d'identifier les systèmes automatiques d'extinction incendie à mettre en place.

Accident

Incendie dans un centre de compostage

N°49614 - 01/05/2017 - FRANCE - 45 - CHEVILLY

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/49614/>

Vers 20h45, un jour férié, un feu se déclare sur un andain de compost sur une plateforme de compostage. Personne n'est présent sur le site. Un détecteur de fumée, présent sur les installations de tri jouxtant la plateforme de compostage, alerte l'entreprise de gardiennage. Les pompiers ouvrent l'andain à l'aide d'une chargeuse pour accéder au point chaud et permettre le refroidissement de l'intérieur. Après extinction, la surveillance est maintenue pendant la nuit. L'andain est régulièrement humidifié par l'exploitant.

Le départ d'incendie est dû à une distribution hétérogène des déchets verts dans l'andain. Certains types de déchets dégagent plus de chaleur lors de leur compostage. Cela a conduit à la présence d'amas qui sont montés en température dans l'andain, formant un point chaud qui a couvé. L'incendie a été favorisé par le vent fort présent le jour de l'accident. Un réseau de capteurs de température doit normalement avertir l'exploitant de l'augmentation en température d'une zone, permettant de prévenir un incendie. Ces capteurs fonctionnent, mais ils n'ont pas détecté l'échauffement les jours précédant l'accident.

L'exploitant met en place des actions correctives :

- rappel aux employés chargés de la constitution des andains de veiller à une répartition homogène des déchets ;
- mise en place de contrôle d'homogénéité des andains.

Par ailleurs, il envisage d'ajouter des détecteurs de fumées directement au niveau de l'activité compostage.

Accident

Incendie dans un centre de tri de déchets non-dangereux

N°49306 - 19/10/2016 - FRANCE - 75 - PARIS

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/49306/>

Vers 22h20, dans un centre de tri des déchets non dangereux, un feu se déclare au niveau de la trémie d'alimentation de déchets située dans le hall de déchargement des camions (en amont de la chaîne de tri). L'agent d'accueil aperçoit de la fumée et alerte les secours. L'alarme se déclenche également. Les pompiers éteignent l'incendie rapidement en arrosant l'intérieur de la trémie avec une lance. Ils pulvérisent également de la mousse. En parallèle, le personnel vide progressivement la trémie. Les vannes de coupure de rejet à l'égout sont fermées préventivement. Les déchets trempés sont dirigés vers les compacteurs de refus puis évacués vers un centre d'incinération. Les conséquences matérielles sont estimées à moins de 1 000 EUR.

Selon l'exploitant, l'incendie pourrait être dû à une inflammation des déchets suite à :

- une combustion par réoxygénation (brassage de déchets qui se consumaient lentement jusqu'alors) ;
- des étincelles mécaniques dues aux frottements ou chocs des matériels de manutention.

Afin d'éviter ce type d'incendie, l'exploitant modifie les consignes d'exploitation afin que le personnel s'assure que la trémie soit complètement vide après le poste du soir.

Depuis la mise en service du centre en 2011, il y a eu en moyenne un départ de feu par an au niveau de la trémie. Ces événements avaient toujours été maîtrisés rapidement. L'inspection des installations classées demande à l'exploitant d'étudier les possibilités d'amélioration des dispositifs de sécurité incendie au niveau de la trémie (détection, extinction automatique). En effet, le système actuel de détection incendie de l'établissement (détection de fumée) n'est pas adapté aux conditions d'empoussièremment de certaines zones comme le hall de réception.

Accident

Incendie sur un broyeur à végétaux

N°48768 - 30/09/2016 - FRANCE - 30 - ALES

E38.32 - Récupération de déchets triés

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/48768/>

Vers 16 h, dans un centre de tri et traitement de déchets non dangereux, un feu se déclare au pied du broyeur situé sur la plateforme de réception des végétaux. L'opérateur s'en aperçoit immédiatement et met en place les premiers moyens de lutte contre l'incendie. Un épais panache de fumées est visible. Les végétaux stockés à proximité du broyeur sont extraits au moyen de 2 pelles mécanique et d'un chargeur afin d'éviter une propagation. Les secours maîtrisent le sinistre. Seule une faible quantité de végétaux (200 m³) est impactée. Les pompiers assurent une surveillance jusqu'au lendemain.

Après expertise du broyeur, il s'avère que l'embout de sortie d'échappement s'est légèrement desserré causant une rotation sur lui-même de cet embout. Cela a permis la constitution d'un dépôt de résidus sur le dessus de l'échappement. Ces résidus se sont enflammés suite à un point chaud.

L'exploitant met en place les actions correctives suivantes :

- contrôle du serrage de la totalité de l'échappement lors de chaque opération de maintenance du broyeur ;

- vérifications visuelles fréquentes et soufflage des éventuels points chauds lors de l'utilisation du broyeur.

Accident

Incendie sur la presse d'un centre de recyclage des déchets

N°48527 - 28/09/2016 - FRANCE - 35 - LE RHEU

E38.32 - Récupération de déchets triés

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/48527/>

Dans un centre de recyclage de déchets, des archives de bureaux sont passées à la presse/broyeur. Vers 16h30, lors de l'arrêt de la machine pour changement de fils de fer, des flammes apparaissent sur le haut du tapis de presse. Suite à la détection incendie, l'alarme incendie se déclenche. Le personnel des bureaux et du dépôt est évacué. Le personnel formé à la lutte incendie maîtrise l'incendie à l'aide de RIA et d'extincteurs. La presse est maintenue en activité pendant ces opérations. L'incendie étant déjà éteint lors de leur arrivée sur le site, les pompiers n'ont pas à intervenir. Cependant, ils effectuent un contrôle thermique dans un périmètre de sécurité autour de la presse, qui ne révèle aucune montée en température. Les stocks à proximité de la presse sont évacués. Après leur départ à 17h45, une surveillance est mise en place jusqu'à minuit avec des rondes toutes les 15 minutes.

Aucun dégât n'est à déplorer. La faible quantité d'eau d'extinction utilisée est restée dans le bâtiment. La presse est contrôlée et remise en service par un prestataire.

Une étincelle au niveau des couteaux de la presse/broyeur, provoquée par la présence d'un déchet métallique dans les archives (agrafeuse, anneaux de classeur ou autre), serait à l'origine du sinistre. L'exploitant prévoit de sensibiliser les clients sur la qualité des archives transmises pour recyclage.

Accident

Incendie sur une presse de compactage de déchets métalliques

N°48562 - 07/09/2016 - FRANCE - 21 - RUFFEY-LES-BEAUNE

E38.32 - Récupération de déchets triés

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/48562/>

Vers 6 h, dans un centre de recyclage des déchets, un départ de feu se produit sur une presse hydraulique de compactage. Un fort dégagement de fumées sans flamme est constaté. L'alarme incendie se déclenche. Trente membres du personnel évacuent le site. L'alimentation électrique de la presse est coupée. Deux employés attaquent la presse à l'aide de RIA et ouvrent les événements de désenfumage. Les matières inflammables présentes à proximité du foyer (balles de cartons, carton en vrac) sont éloignées avec des engins de manutention. Le site est mis sur rétention. A leur arrivée, les pompiers mettent en place une lance en remplacement des RIA. L'intervention se termine vers 7 h. Des contrôles sont effectués par caméras thermiques pour s'assurer de l'absence de point chaud.

L'unité impliquée est nettoyée et asséchée. L'activité reprend à 8 h. L'outil de production n'est pas endommagé, hormis les câbles d'alimentation d'un moteur. Les eaux d'extinction, collectées dans la fosse du convoyeur de la presse, sont pompées par une société spécialisée. La balle à l'origine de l'incendie et les 2 balles voisines sont mises en quarantaine sur site pour surveillance.

Le départ de feu a eu lieu au niveau du canal de la presse, espace confiné. Le flux à presser était composé principalement d'aérosols ménagers et de boîtes d'aluminium ainsi que de quelques éléments indésirables (films plastiques, cartons alimentaires...) liés à des erreurs

de tri.

Selon l'exploitant, l'événement pourrait être lié à :

- la constitution d'un mélange de gaz incompatibles lors du pressage des aérosols et contenants aluminium. Le contact métal contre métal au niveau de la presse aurait créé une source d'ignition de type étincelle.
- la présence d'un gaz inflammable liquéfié de type recharge de briquet ou propulseur à laque dans un emballage aluminium. Lors du pressage, l'augmentation de pression aurait dégagé une énergie faisant passer le gaz dans sa plage d'inflammabilité.

Suite à l'accident, l'exploitant :

- réviser la consigne de pressage des aluminiums/aciers et trouver une solution alternative pour la mise en balle de ces matières ;
- vérifier le bon fonctionnement des équipements chaque matin avant la prise de poste ;
- maintenir les stocks de déchets (balles, vrac) faibles et veiller au rangement/nettoyage quotidien des unités ;
- mettre en place des fiches d'intervention sous forme de check-list pour les employés.

Accident

Incendie dans un centre de tri de déchets

N°48563 - 07/09/2016 - FRANCE - 31 - TOULOUSE

E38.32 - Récupération de déchets triés

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/48563/>

Vers 15 h, dans une entreprise de récupération de déchets, un feu de déchets se déclare dans le stock de déchets à trier. L'opérateur prévient le responsable du site et les pompiers. Les moyens de lutte incendie disponibles sont mis en place avant l'arrivée de ces derniers. Les déchets sont arrosés puis extraits à l'aide d'une pelle à grappin, étalés et à nouveau arrosés afin d'éviter une reprise du sinistre. L'intervention se termine à 15h30 mais une surveillance est maintenue jusqu'au lendemain matin.

L'incendie ne touche ni le hangar couvert de panneaux photovoltaïques, ni la ligne haute tension situés à proximité immédiate. Deux bennes remplies de ferrailles issues du tri sont endommagées.

Selon l'exploitant, 2 causes sont possibles :

- le non-respect de l'interdiction de fumer de la part de l'un des employés;
- la présence parmi les déchets d'un fragment de verre ou de métal qui aurait provoqué un "effet loupe" sous l'effet du rayon du soleil (inflammation de fragments de papier/carton puis propagation au reste des déchets). La journée de l'événement est particulièrement chaude et s'inscrit dans une vague de canicule de plusieurs jours.

Suite à l'accident, l'exploitant prend les mesures suivantes :

- amélioration de la vigilance lors de la vérification visuelle des déchets, afin d'identifier les éléments intrus (bris de verre, fraction de métal) susceptibles de déclencher un départ de feu ;
- augmentation de la fréquence de rotation des déchets pendant les périodes de canicule afin de limiter la durée d'exposition solaire ;
- rappel de l'interdiction de fumer à l'ensemble des employés ;
- recyclage de la formation défense incendie pour tous les employés, en collaboration avec les entreprises voisines ;

- discussion autour de l'événement et des leçons tirées lors d'une séance dédiée avec tous les employés.

Accident

Projection d'acide sulfurique lors d'un dépotage dans une usine d'équarrissage.

N°46477 - 09/03/2015 - FRANCE - 01 - VIRIAT

E38.32 - Récupération de déchets triés

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/46477/>



Deux transporteurs sous-traitants d'une usine d'équarrissage dépotent un GRV d'acide sulfurique à 96 % dans la cuve de leur client. Vers 10 h, lors de la déconnexion du flexible de dépotage d'acide côté cuve, les 2 conducteurs reçoivent des projections au visage.

La douche de sécurité étant hors-service, les 2 opérateurs s'arrosent mutuellement avec un tuyau d'eau. Ils sont ensuite évacués à l'hôpital.

L'un des conducteurs sous-traitants, en formation, n'a pas respecté la procédure de dépotage. Il a fermé la vanne côté client avant l'arrêt de la pompe, laissant ainsi le flexible de dépotage sous pression et chargé en acide. Lors de la déconnexion du flexible, l'acide a été projeté. Le 2ème conducteur, expérimenté, n'a pas correctement joué son rôle d'encadrant.

Par ailleurs, contrairement à la procédure, aucun opérateur de l'usine d'équarrissage n'était présent pendant le dépotage. Le fonctionnement de la douche de sécurité n'avait pas été testé avant le dépotage. Enfin, la zone de dépotage est exiguë et peu ergonomique (vanne côté client située dans un coffret).

Le transporteur rappelle les procédures de dépotage à ses employés et sous-traitants.

- nécessité de contrôle des dispositifs de secours comme la douche de sécurité avant démarrage ;
- importance du respect de la chronologie de manipulation des vannes ;
- importance du port des EPI.

Accident

Incendie dans un centre de broyage de déchets métalliques

N°46157 - 14/01/2015 - FRANCE - 31 - COLOMIERS

E38.31 - Démantèlement d'épaves

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/46157/>

Vers 20h10, un feu est signalé dans une société de broyage de ferrailles et de carcasses de véhicules. Le site est à l'arrêt depuis 19 h. Les flammes concernent des bennes de résidus de broyage situées dans un hangar. Les pompiers attaquent le sinistre avec 4 lances à eau pendant que le personnel évacue les déchets fumants hors du bâtiment avec des engins de l'entreprise (chargeuse, pelle hydraulique). Le service de l'électricité met en sécurité le site. Les secours quittent les lieux à 23h15 après avoir effectué un contrôle par caméra thermique.

Les dommages sont limités au bâtiment de stockage des résidus et au système de convoyage. Un nettoyage et une remise en état sont mis en oeuvre pour limiter l'arrêt de production. L'installation est remise en service le 20 janvier.

Les résidus de broyage impactés par l'incendie sont envoyés vers un centre de stockage.

Les 120 m³ d'eau d'extinction sont recueillis et envoyés en filière spécialisée.

Le départ de feu aurait eu lieu dans la benne de résidus métalliques (principalement des fils de fer). Le sinistre serait dû à l'échauffement des résidus par friction des ferrailles lors du broyage. Les résidus se seraient d'abord consumés sans émettre de flamme avant de s'enflammer. Le départ de feu a pu être entraîné par un petit souffle d'air.

L'exploitant renforce la formation du personnel, met en place une consigne de dégagement quotidien des dépôts sous les convoyeurs des résidus de broyage. Il renforce les rondes en fin de poste et en fin de journée.

Accident

Présence d'un objet radioactif dans un centre de récupération de métaux

N°49719 - 26/05/2017 - FRANCE - 31 - AUCAMVILLE

E38.32 - Récupération de déchets triés

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/49719/>

A 10h24, le portique de détection radiologique se déclenche lors de l'entrée d'une benne de déchets métalliques sur un centre de récupération de métaux et provenant d'une déchetterie de la communauté d'agglomération. Les pompiers identifient la source du rayonnement radioactif : une barre de 2 cm de diamètre sur 7 cm de longueur. Le débit de dose équivalente mesuré sur cet objet est de 0,2 µSv/h. Il est inférieur au seuil d'évacuation du public. Les agents de la communauté d'agglomération isolent la source radioactive. L'organisme de collecte et de traitement des déchets radioactifs enlève cet objet (délai intervention : 6 à 10 semaines).

L'incident est lié à l'erreur d'un usager, malgré la présence du symbole de dangerosité "radioactif". L'exploitant fait un rappel des consignes de vigilance relatives aux déchets interdits.

Accident

Incendie dans un centre de récupération de déchets métalliques

N°49596 - 08/05/2017 - FRANCE - 67 - ERSTEIN

E38.32 - Récupération de déchets triés

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/49596/>

Un jour férié, vers 15h15, un feu se déclare sur un tas de 150 m³ de résidus de broyage (RBA) de pièces automobiles (contenant des métaux de type aluminium, cuivre, inox), ainsi qu'une ligne automatisée de tri dans un centre de récupération et de traitement de déchets métalliques. Des riverains donnent l'alerte. En parallèle, les détecteurs de fumées du bâtiment de tri se déclenchent. Un important panache de fumées noires se dégage et réduit la visibilité sur la route départementale située à proximité. La circulation de la voie la plus exposée aux fumées est fermée à la circulation. Les pompiers éteignent l'incendie à l'aide de 2 lances à mousse. L'alimentation en eau est effectuée à partir du puits d'une entreprise voisine. La vanne de confinement est fermée afin de confiner les eaux d'extinction. L'intervention se termine vers 18 h, puis une surveillance est mise en place pour la nuit.

En raison d'une fuite au niveau de la jonction entre le regard de sortie et la vanne de confinement, une partie des eaux d'extinction confinées s'écoule. Une société spécialisée pompe les eaux confinées restantes. Un prélèvement des eaux souterraines au droit du site est effectué pour évaluer l'impact sur le milieu.

L'installation de traitement des RBA est à l'arrêt pour réparation pendant 3 mois, 5 salariés sont en chômage technique. La propagation au bâtiment principal de 2 500 m² a été évitée.

D'après la vidéosurveillance, le feu a débuté au niveau d'un stockage de RBA en attente de tri. L'incendie s'est propagé via les convoyeurs et gaines électriques à la cabine de tri et au local électrique de la ligne de tri. Les stocks restreints de matières présentes ainsi qu'une bonne séparation des différentes matières ont permis d'éviter une propagation plus importante aux stockages et installations annexes. La piste d'une auto-combustion des RBA est envisagée.

Suite à l'accident, l'exploitant :

- maintient sa politique consistant à ce que seule la quantité de déchets nécessaire au fonctionnement des installations soit présente sur site ;
- répare l'étanchéité de la vanne de confinement ;
- achète un obturateur gonflable destiné à pallier à une éventuelle perte d'étanchéité ;
- met en place un panneau d'indication du puits ;
- dégage la voie d'accès pompiers ;
- réalise un plan des zones de rétention des eaux d'extinction et capacités associées.

Le site avait déjà connu des accidents en 2008 et 2009 (ARIA 36237 et 34962).

Accident

Découverte d'un déchet explosif non autorisé dans un centre de traitement de déchets

N°49129 - 04/01/2017 - FRANCE - 39 - MONTMOROT

E38.12 - Collecte des déchets dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/49129/>

Dans un centre de traitement de déchets dangereux, la présence d'un déchet normalement interdit à la réception est identifiée. Il s'agit d'un flacon de 100 g de picrate de soude, produit sous forme solide et pulvérulente présentant un fort risque d'explosion sous l'effet de choc, friction, exposition à la chaleur ou à d'autres sources d'ignition.

Après avoir été identifié par le service laboratoire du site, le flacon est stocké dans une armoire extérieure réfrigérée et cadenassée. L'exploitant prend contact avec les services de la préfecture et de la sécurité civile. Étant donné l'aspect dégradé du flacon et la faible quantité, le service de déminage du ministère de l'intérieur décide de détruire le produit sur place. La destruction à l'aide de cordon détonnant a lieu, une semaine après la découverte du flacon, dans une zone boisée sécurisée par le service de déminage.

Les déchets avaient été diagnostiqués avant leur départ du site client. A leur réception sur le site de traitement, les déchets font l'objet de contrôles et vérification. Le flacon contenant une petite quantité de produit et présent parmi un mélange de nombreux autres produits en quantités importantes n'avait pas été repéré par le personnel. Suite à l'événement, l'exploitant sensibilise son personnel commercial et du service laboratoire à l'importance du contrôle à réception.

Accident

Incendie dans un centre VHU

N°48582 - 10/09/2016 - FRANCE - 974 - SAINTE-MARIE

E38.31 - Démantèlement d'épaves

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/48582/>

Evènements et intervention

Dans un centre VHU, un feu se déclare vers 0h30 sur un stock de 400 m² et de 2 à 7 m de

hauteur de véhicules non dépollués. Un panache de fumées se dégage. La société de surveillance alerte l'exploitant et les pompiers. Le portail de l'établissement étant fermé, les pompiers doivent faire un trou dans la clôture pour accéder au site. Le vent attise les flammes et complique l'intervention. Les pompiers maîtrisent le feu vers 8 h avec de la mousse. Les véhicules pris dans l'incendie sont déplacés à l'aide d'un grappin et refroidis. Les secours quittent le site vers 14 h. L'exploitant maintient une surveillance jusqu'à 18 h.

Conséquences

Le sinistre concerne 6 500 m². Il s'est déclaré au niveau de l'aire de stockage de véhicules accidentés ("véhicules économiquement irréparables" ou VEI), puis a gagné le stock attendant de véhicules hors d'usage (VHU) dépollués et compactés. L'incendie ne s'est propagé ni à la zone de transit de déchets dangereux (piles et accumulateurs au plomb), ni au stockage de déchets métalliques ni aux équipements de traitement des VHU.

Le site ne dispose pas de rétention. Les eaux d'extinction ont transité par le séparateur d'hydrocarbures avant de rejoindre le réseau d'eaux usées communal.

Suites

Un arrêté de mise en demeure est pris pour demander, en urgence, la mise en sécurité du site et la suspension de l'activité de réception de VEI jusqu'à nettoyage complet de la zone et évacuation des déchets impactés.

L'exploitant doit également curer les caniveaux et décanteurs-séparateurs d'hydrocarbures du site et stocker les cendres et résidus d'incendie de manière à éviter les pollutions (envols, ruissellements, infiltrations).

Les véhicules incendiés sont conditionnés par l'exploitant (traitement à la cisaille) avant évacuation. Les résidus et cendres d'incendie sont stockés dans une benne couverte avant envoi pour traitement.

Analyse des causes et mesures prises

Les causes du départ de feu sont inconnues. L'exploitant émet l'hypothèse de l'implication des batteries encore présentes sur les VEI.

Suite à l'accident, l'exploitant modifie ses procédures afin de garantir le débornage systématique des batteries de tous les VEI réceptionnés sur site.

Il ajoute des capteurs pour affiner le maillage de son réseau de surveillance.

Accident

Incendie dans une entreprise de recyclage

N°48396 - 22/07/2016 - FRANCE - 44 - SAINT-HERBLAIN

E38.32 - Récupération de déchets triés

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/48396/>

Vers 20 h, un feu se déclare dans un bâtiment de 720 m² d'une entreprise de recyclage de déchets. Le site est fermé et le gardien s'est momentanément absenté. L'incendie entraîne la fonte d'un câble d'alimentation électrique du portail et empêche son ouverture. Le gardien doit ouvrir le portail manuellement pour entrer sur le site avec les pompiers, ayant été alertés par une tierce personne. Un important panache de fumées noires se dégage. Les pompiers se raccordent sur les bornes incendies en partie basse du site. Les conducteurs d'engins sont rappelés en renfort pour assister les pompiers. L'incendie est maîtrisé vers 22h15. Des rondes sont mises en place pour la nuit.

La toiture du bâtiment sinistré est endommagée ainsi que de nombreux câblages, rendant

temporairement impossibles les activités de tri et d'emballage. Les têtes de sprinkler présentes au-dessus de la presse se sont déclenchées et ont permis de protéger cet outil. Les autres des bâtiments ne sont pas impactés. Les eaux d'extinction (700 m³) ont été collectées dans le bassin de confinement enterré de 1 430 m³. Les 200 t de déchets concernés par l'incendie (papiers, cartons, plastiques...) sont évacués vers des centres de traitement.

L'origine du sinistre n'est pas identifiée. Aucune activité (utilisation d'engin) ni travaux par points chauds n'avait été réalisé dans le bâtiment au cours de la semaine précédant le départ de feu. La presse à balles présente dans le bâtiment était à l'arrêt et hors tension depuis 3 mois.

Un acte de malveillance est suspecté. Vers 19h25, le gardien avait aperçu des intrus dans l'enceinte du site clos. Les quatre individus avaient pris la fuite en sautant par-dessus la clôture puis en montant à bord d'un véhicule. Le feu a pris, pendant l'absence du gardien, au niveau de deux foyers distincts : un premier dans le stock de palettes de panneaux en plastique de type polypropylène alvéolé et un second au niveau des balles papiers.

Suite à l'événement, l'exploitant décide de réaliser des exercices avec les pompiers et de leur mettre à disposition le plan des réseaux et le positionnement des moyens de lutte contre l'incendie/des organes de mises en sécurité du site avant de faciliter leur intervention en cas d'accident.

Accident

Incendie dans un centre de récupération de déchets triés

N°50628 - 07/11/2017 - FRANCE - 45 - INGRE

E38.32 - Récupération de déchets triés

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/50628/>

Vers 15 h, lors d'une opération de découpage de ferraille au chalumeau, un résidu de peinture s'enflamme dans un centre de récupération de déchets triés. Le personnel formé au risque incendie maîtrise le sinistre à l'aide de RIA déployés dans la zone de prévention. A 15h20, l'incendie est éteint.

A la suite de l'incident, l'exploitant effectue un rappel sur l'analyse des risques et des bonnes pratiques pour les opérations de découpage. Les barrières suivantes mises en place se sont révélées efficaces : déploiement préventif du système de protection ainsi que la réalisation d'un permis feu et d'un plan de prévention.

Lors de l'opération de découpage, le chalumiste n'a pas vu le résidu de peinture malgré son obligation d'analyser son environnement de travail.

Accident

Fuite de sang dans un camion

N°50491 - 04/09/2017 - FRANCE - 44 - NANTES

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/50491/>



Vers 9h15, lors d'une manoeuvre en pente négative pour récupérer des déchets dans une maison de retraite, une chute se produit dans le compartiment d'un poids lourd contenant 2 fûts de déchets chargés chez un autre client. Le conducteur arrête le véhicule. Lors de l'inspection du compartiment, il constate que les 2 fûts de 60 l sont couchés sur le

plancher, du sang en sort. Le conducteur équipé de gants redresse les fûts pour limiter l'écoulement. Le liquide s'écoule hors du camion au niveau de l'angle avant gauche, entre le plancher et la cloison. Le conducteur dispose des feuilles absorbantes sur la plancher du véhicule. L'exploitant de la maison de retraite nettoie la partie extérieure tandis que le conducteur nettoie l'intérieur du camion. Le rejet entraîne une pollution des caniveaux des eaux usées de la maison de retraite. Le camion est vidé, nettoyé et désinfecté à l'exutoire prévu pour ces opérations.

Le plancher non étanche est réparé, le joint entre le plancher et la cloison est changé.

Suite à l'incident, des actions correctives sont mises en place :

- rappeler au personnel l'obligation d'arrimer les marchandises ;
- rappeler au personnel l'obligation d'informer le conseiller en transport de matières dangereuses en cas d'incident ;
- établir un mode opératoire pour le nettoyage et la désinfection des camions DASRI (collecte des déchets médicaux) ;
- revoir l'emballage agréé, les fûts utilisés n'étant pas prévus pour transporter des liquides.

Accident

Incendie dans une installation de stockage de déchets non dangereux

N°50352 - 03/07/2017 - FRANCE - 86 - SOMMIERES-DU-CLAIN

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/50352/>

Un feu se déclare vers 19h30 dans une installation de stockage de déchets non dangereux. Il est détecté par un sous-traitant qui prévient l'exploitant et les pompiers. Le système de détection incendie ne s'est pas déclenché du fait de la distance de la caméra (80 m) et de la faible taille des flammes. L'agent d'astreinte commence à intervenir en déversant de l'argile sur le feu avec un engin, conformément à la procédure. Les pompiers arrosent les déchets. Les eaux d'extinction sont collectées et traitées avec les lixiviats.

L'alvéole impliquée dans l'incendie disposait d'une couverture. Des travaux d'installation d'un dispositif de captage de biogaz avaient débuté avant l'accident. Une partie de la surface de l'alvéole avait été découverte. C'est dans cette zone de déchets mis à nu (15 m²) que le feu a pris. La propagation du feu a été arrêtée par les zones encore couvertes. Le départ de feu est probablement dû à l'inflammation du biogaz présent sous l'effet de la chaleur produite par fermentation et de l'apport d'air. Ces travaux ont en effet nécessité le creusement des déchets, occasionnant leur décompactage.

Après l'accident, l'exploitant diffuse la consigne de bien recouvrir les déchets avec des matériaux inertes durant les périodes de travaux (manipulation/excavation) pour limiter les apports d'oxygène.

Accident

Incendie dans un centre de tri des déchets

N°49866 - 23/06/2017 - FRANCE - 78 - BUC

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/49866/>



Vers 20 h, dans le hall d'un bâtiment de 1 500 m² d'un centre de tri et transit de déchets,

un feu se déclare au niveau d'un tas de déchets secs recyclables. Un chauffeur, qui avait terminé sa journée de travail, donne l'alerte. Il arrose la zone avec un RIA et ferme la vanne d'obturation du bassin de confinement. Les pompiers prennent le relais. Les déchets sont sortis du bâtiment et étalés pour favoriser l'extinction et vérifier l'absence de foyers résiduels. Le système de désenfumage est déclenché. Une personne est légèrement incommodée par l'inhalation des fumées. Après l'intervention, une ronde est effectuée toutes les heures par le vigile de l'entreprise.

Les déchets brûlés (3 balles de papier et 140 m³ de vrac) sont envoyés en installation de stockage. Les eaux d'extinction sont pompées et évacuées par une société spécialisée.

L'incendie a pris dans la benne de refus de tri de la collecte sélective. Un morceau de plastique enflammé est tombé au sol et a propagé l'incendie aux déchets stockés en vrac. Les enregistrements des caméras de vidéo-surveillance ne permettent pas d'identifier les causes du départ de feu. L'accident est survenu alors que la journée de travail était terminée.

Un incendie était survenu dans cet établissement un peu moins d'un an auparavant (ARIA 48414). L'inspection des installations classées avait relevé des écarts à la réglementation concernant les conditions de stockage des déchets (dépassement des hauteurs de stockage) et les dispositifs de gestion du risque incendie (absence de dispositif de désenfumage). La visite d'inspection réalisée suite à ce nouvel accident montre que les prescriptions relatives aux volumes et hauteurs de stockage sont à présent respectées.

L'inspection constate toutefois que, contrairement à ce que prévoit l'arrêté préfectoral du site :

- le bâtiment n'est pas équipé d'un système de détection incendie automatique relié à une alarme sonore et visuelle avec report au poste de gardiennage ;
- la procédure d'urgence n'est pas accessible en dehors des heures d'ouverture.

En conséquence, la mise en place d'une détection automatique incendie est imposée dans un délai de 6 mois. Par ailleurs, l'exploitant doit afficher la procédure d'urgence au niveau du local du gardien, présent pendant les heures de fermeture, et veiller à ce qu'elle soit connue de tous les employés.

L'exploitant diffuse le retour d'expérience sur l'accident à l'ensemble des centres de tri du groupe. Il rappelle l'interdiction de fumer. Il est également demandé au personnel de redoubler de vigilance sur la typologie des déchets entrants et la surveillance des stockages pendant les périodes de fortes chaleurs.

Accident

Incendie lié au broyage de déchets métalliques dans un centre VHU

N°49850 - 14/06/2017 - FRANCE - 67 - STRASBOURG

E38.32 - Récupération de déchets triés

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/49850/>

Vers 16 h, un feu se déclare sur des véhicules hors d'usage (VHU) dépollués dans un centre VHU. Un grutier donne l'alerte. Le personnel intervient avec des extincteurs et le RIA du site. Le grutier utilise son engin pour déplacer les véhicules afin de faciliter l'intervention et d'éviter la propagation à d'autres déchets stockés sur le site. A leur arrivée, les pompiers vérifient l'absence de risque de reprise du sinistre.

Le départ du feu est dû à une explosion dans le broyeur à métaux utilisé à proximité du stock de VHU dépollués. Cette explosion de faible puissance n'a pas occasionné de dégâts

directs, mais un débris incandescent a été projeté vers les VHU. Il semblerait qu'un objet inapproprié se soit trouvé dans les déchets broyés, malgré le contrôle avant broyage et à la réception des déchets.

Après l'accident, l'exploitant renforce ses contrôles, notamment à la réception pour éviter la présence d'objets dangereux (corps creux divers, éléments explosifs, éléments inflammables...) ou imbroyables parmi les ferrailles. Les règles de contrôle à la réception sont rappelées par des affiches apposées sur le site.

Accident

Incendie dans un centre VHU

N°49640 - 08/04/2017 - FRANCE - 91 - SAINTRY-SUR-SEINE

E38.32 - Récupération de déchets triés

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/49640/>



Un feu se déclare dans un centre VHU à proximité immédiate d'une zone pavillonnaire. Des bouteilles de gaz, utilisées sur le site pour les engins de manutention et de levage, explosent. Des éclats sont projetés, au-delà des limites du site, chez des riverains. Les pompiers éteignent l'incendie après plusieurs heures d'intervention. La totalité des installations du site est détruite.

L'exploitant attribue le départ de feu à un acte criminel. En effet, l'un des employés habitant sur le site avait reçu des menaces de la part de personnes extérieures à l'exploitation.

L'inspection des installations classées relève plusieurs non-conformités et anomalies lors d'une visite d'inspection réalisée le lendemain de l'accident :

- le site ne possède pas de réserve d'eau pour la lutte contre l'incendie ;
- le site ne possède pas de dispositif de rétention. Une dalle en béton est présente, mais elle n'est pas étanche. Les eaux d'extinction se sont donc infiltrées dans le sol. Des traces d'hydrocarbure sont constatées dans une parcelle d'espace naturel mitoyenne à l'exploitation. Le VITAL, se trouvant au-delà de cette parcelle, est atteint. Une cuve enterrée présente sur le site a collecté une partie des eaux d'extinction. Elle permet de constater une irisation à leur surface, signe d'une contamination aux hydrocarbures (liée aux véhicules qui étaient stockés sur site et au bâtiment de stockage d'huiles et de carburants automobiles qui a été détruit durant l'accident). Les résidus de combustion issus de l'incendie sont exposés aux précipitations et peuvent donc encore causer des pollutions des sols et du cours d'eau ;
- des bouteilles de gaz éventrées sont présentes sur le site. Une partie des bouteilles se trouvent stockées à moins de 8 m de la clôture du site, ce qui constitue un écart à la réglementation.

Un arrêté préfectoral de mesures d'urgences est pris. L'exploitant doit :

- faire évacuer et traiter les déchets solides et liquides par des sociétés spécialisées ;
- réaliser une étude de l'impact environnemental de l'accident ;
- réaliser une étude de dangers permettant d'identifier les mesures de maîtrise des risques à mettre en place pour éviter la survenue d'un accident similaire ;
- faire des travaux de réfection pour garantir le caractère étanche de la dalle béton ;
- mettre en place des moyens de défense incendie appropriés aux risques et conformes à la réglementation ;
- mettre en place un système de récupération des eaux d'extinction incendie (vanne d'obturation des réseaux, bassin de rétention) ;

- respecter une distance minimale de 8 m entre la clôture du site et les dépôts de produits inflammables ou combustibles.

Accident

Incendie dans une installation de stockage de déchets

N°48575 - 11/09/2016 - FRANCE - 37 - CHANCEAUX-PRES-LOCHES

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/48575/>

A 9h42, le système de détection incendie d'une installation de stockage de déchets se déclenche. Un départ de feu s'est déclaré sur une zone de 100 m² au niveau du front de déchets d'une alvéole en exploitation. L'alerte est donnée au personnel d'astreinte et aux pompiers. A 10h45, l'incendie est éteint grâce aux moyens internes du site (motopompe + 2 canons incendie). Les déchets chauds sont refroidis et recouverts par de la terre avec un chargeur à chenille et une pelle mécanique. Les pompiers quittent le site à 12h30 estimant que tout risque de reprise est écarté. La zone touchée est recompactée et totalement recouverte jusqu'à 17 h. Une surveillance est mise en place jusqu'au lendemain matin 8 h.

Les eaux d'extinction sont récupérées dans le casier en exploitation. La bâche au sommet d'une diguette d'un casier voisin non encore exploité est endommagée sur 5 m² du fait de la chute d'un déchet. Sa réparation est programmée deux semaines plus tard.

La sécheresse du massif de déchets aurait contribué au départ de feu. L'exploitant prévoit de densifier le recouvrement des flancs de déchets lors des épisodes de sécheresse.

Le site avait déjà connu un départ de feu, rapidement maîtrisé, quelques jours auparavant (ARIA 48567).

Accident

Incendie dans un centre de récupération de déchets triés

N°50495 - 29/08/2016 - FRANCE - 83 - LA LONDE-LES-MAURES

E38.32 - Récupération de déchets triés

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/50495/>

Vers 12h10, un feu se déclare dans un stock de 10 t de déchets dans un centre de tri et transit de déchets. Les employés attaquent le feu à l'aide d'extincteurs. Cependant, l'incendie se propage à un stockage de 20 t de bois. Une vingtaine de pompiers sont mobilisés. Vers 15h45, l'incendie est maîtrisé.

Conséquences

Le site n'étant pas équipé d'un bassin de rétention, les eaux d'extinction s'infiltrèrent dans le sol. A la suite de l'événement, les déchets sont intégralement incinérés. Une surveillance du site est réalisée par un agent de sécurité extérieur.

Cause

Le départ de feu provient probablement de déchets indésirables non détectés lors du contrôle de déchargement d'une benne.

Mesures prises après l'événement

L'exploitant entreprend les actions suivantes :

- information donnée aux clients pour leur demander d'être vigilants sur les déchets envoyés sur le site ;

- sensibilisation des équipes sur le déchargement des déchets ;
- rédaction d'une procédure en cas de détection de déchets non stockables sur le site.

Des travaux de mise en conformité commencent le 12 septembre 2016, ils prévoient notamment :

- la mise en place de RIA ;
 - la construction d'un dallage sur tout le site avec un réseau d'eau ;
 - la construction d'un bassin de rétention pour les eaux d'extinctions ;
 - la réorganisation des stockages.
-

Accident

Feu couvant dans un centre de tri de déchets

N°48443 - 12/08/2016 - FRANCE - 67 - BISCHOFFSHEIM

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/48443/>

Vendredi vers 12h45, dans une zone de tri de déchets des activités économiques, des fumées émanant d'un tas de refus de tri sont détectées par la vidéosurveillance. Un conducteur d'engin tente d'écartier les déchets fumants mais l'ensemble du tas s'embrase. Un dégagement de fumées noires est repéré par les riverains. Les pompiers attaquent l'incendie à l'aide de lances à eau. Les déchets sont étalés à l'aide d'un engin afin de parfaire l'extinction. Une surveillance est mise en place jusqu'au soir.

Les déchets brûlés sont évacués vers une installation de stockage. Le séparateur à hydrocarbures est nettoyé. Les eaux d'extinction sont dirigées vers la station d'épuration via le réseau de collecte des eaux pluviales.

L'analyse de la vidéosurveillance permet de conclure à un départ de feu accidentel. Il serait lié à l'auto-inflammation d'un déchet sous l'effet des fortes chaleurs.

Suite à l'événement, l'exploitant donne la consigne de vider totalement la zone de tri chaque veille de weekend.

Accident

Feu d'encombrants dans un centre de tri

N°48319 - 20/07/2016 - FRANCE - 92 - GENNEVILLIERS

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/48319/>



Vers 3h50, dans un centre de tri des déchets, un feu se déclare dans un bâtiment ouvert de 2 000 m³. L'incendie concerne 2 cellules dédiées à l'entreposage des encombrants (gravats, bois, métaux ferreux, autres métaux, papiers/cartons, refus de tri...), situées en amont de l'alimentation de chaîne de tri. Le personnel présent donne l'alerte, appelle les pompiers et met en service les RIA. Une importante fumée se dégage et empêche les pompiers d'accéder au plus proche de la zone de combustion. Ils utilisent des lances et des canons à mousse. Les déchets sont évacués à l'aide des engins du site. L'incendie est éteint vers 18 h. Un dispositif de surveillance est mis en place. 320 tonnes de déchets ont été impactées.

Les vannes de sectionnement du site sont actionnées, après le début de l'intervention des pompiers, pour contenir les eaux d'extinction. Mais le réseau de collecte des eaux pluviales du site n'est pas raccordé à une zone de confinement suffisamment dimensionnée pour le confinement des écoulements accidentels en cas d'incendie. Un débordement de ces eaux

dans la darse est constaté (968 m³ d'eaux y sont rejetés sur le total de 2 831 m³ utilisés). Une quantité significative d'émulseur y est visible. Un arrêté préfectoral de mesures d'urgence est pris, prévoyant la réalisation d'un diagnostic de l'impact environnemental et sanitaire de l'incendie. Les eaux d'extinction encore présentes sur site sont pompées et éliminées. Les analyses de l'eau de la darse ne montrent aucune dégradation de la qualité du milieu. Les déchets incendiés sont évacués vers une installation de stockage. Avant remise en service, l'exploitant vérifie le bon fonctionnement des dispositifs de sécurité des installations et le caractère exploitable du bâtiment de stockage des encombrants. Le bâtiment est sécurisé pour permettre la reprise partielle de l'activité de tri. Après travaux, la reprise totale d'activité a lieu en décembre.

Selon l'exploitant, le départ d'incendie pourrait être lié au dépôt, par un particulier, d'un objet inflammable (fusée de détresse, batterie, cendres de barbecue, cigarette) parmi les encombrants.

Suite à l'accident, l'exploitant :

- améliore ses moyens de détection, de lutte contre l'incendie (mise en place canons à la place de RIA) et de gestion des eaux d'extinction (travaux à hauteur de 55 820 EUR HT). En particulier, le volume de rétention disponible étant insuffisant par rapport aux besoins, une mise en conformité doit être réalisée ;
- achète une caméra thermique portative (1 080 EUR HT) pour renforcer les contrôles de la température des tas de déchets (3 fois par jour en période estivale une fois par jour hors période estivale) ;
- met en registre de suivi de la température des déchets avec un seuil de vigilance fixé à 60 °C ;
- rappelle à son personnel la procédure de réception, pour mieux identifier les déchets à risque ;
- met en place des consignes de fonctionnement du site pour les cas de situation dégradée.

Accident

Feu de trémie dans un centre de tri

N°48234 - 13/06/2016 - FRANCE - 39 - LONS-LE-SAUNIER

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/48234/>

Vers 12h50, un feu se déclare dans la trémie d'alimentation d'un centre de tri de déchets. Un employé donne l'alerte. L'alarme du site est déclenchée, les trappes de désenfumage sont ouvertes, le personnel est évacué. Le personnel tente d'éteindre le feu avec un RIA avant l'arrivée des pompiers. L'électricité est coupée. Un important panache de fumées se dégage. Les secours éteignent l'incendie en 1 h.

Les eaux d'extinction sont confinées dans le bac de rétention du site. Elles sont réutilisées dans le procédé de l'incinérateur associé au centre de tri (refroidissement des mâchefers en sortie d'incinération, réduction de la température des fumées avant traitement, injection dans le four d'incinération). Les déchets impactés par l'incendie sont envoyés vers une installation de stockage.

Un déchet inflammable introduit dans la trémie avec les déchets ménagers pourrait être à l'origine du sinistre. L'exploitant demande aux opérateurs de renforcer leur vigilance pour détecter ce type de déchets lors de la réception. Il organise régulièrement des exercices de mise en situation d'incendie.

Accident

Feu dans un centre de transfert des déchets ménagers

N°47284 - 19/10/2015 - FRANCE - 79 - SAINT-MARTIN-LES-MELLE

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/47284/>

Vers 11h30, un feu se déclare dans un centre de transfert des déchets. Sur le quai de transfert, un chauffeur est en train de charger des caissons de déchets dans une semi-remorque. Ces déchets sont composés de matières plastiques, de papiers et de bois. Le responsable de quai constate l'apparition de flammes au sein des déchets qui viennent d'être chargés dans le camion. Afin d'éviter la propagation des flammes à l'ensemble routier, le chauffeur vide tout son chargement sur la plateforme de lavage. Le personnel du site arrose les déchets. Les pompiers terminent l'extinction vers 12h20. Les eaux d'extinction sont dirigées vers le séparateur d'hydrocarbures. Ce dernier est nettoyé le lendemain. Les déchets incendiés sont également évacués le lendemain.

L'exploitant prévoit de renforcer la surveillance des déchets "tout venant" apportés par les collectivités.

Accident

Incendie dans un centre de stockage de déchets non dangereux

N°50599 - 26/10/2017 - FRANCE - 36 - CHATILLON-SUR-INDRE

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/50599/>

Vers 16h25, lors du soudage de 2 lais d'une bâche de couverture à l'aide d'une machine à souder sans flammes, un feu se déclare sur un casier d'enfouissement de 7 000 m² et 20 m de profondeur en fin d'exploitation d'un centre de stockage des déchets. L'incendie se propage sur les flancs dans l'angle Nord-Est d'un autre casier en début d'exploitation. L'un des employés va chercher un extincteur dans son véhicule. Le responsable d'exploitation du site alerte les pompiers. Parallèlement, le système automatique de surveillance se déclenche. Les équipes du site commencent l'extinction à l'aide d'une motopompe et de lances alimentées grâce aux 800 m³ d'eau du bassin incendie situé à proximité. A leur arrivée, vers 17 h, les pompiers arrosent le stock avec de la mousse. L'incendie est éteint à 21h30, mais compte-tenu des conditions météorologiques, les secours restent sur place jusqu'au 28/10 à 14 h.

L'exploitant prend les mesures suivantes :

- refroidissement des déchets brûlés et chauds et couverture de ceux-ci avec de la terre pendant 3 jours ;
- arrosage et compactage de la zone enflammée pendant 3 jours ;
- pompage des eaux d'extinction et envoi vers le réseau de lixiviats du site ;
- mise en place d'un gardiennage pendant 1 semaine pour éviter toute intrusion et tout nouveau départ de feu ;
- échange avec les riverains le lendemain du sinistre sur le site de la déchetterie ouverte au public ;
- transfert des 500 m³ de déchets impactés par l'incendie dans un autre casier ;
- remplacement des bâches endommagées ;
- contrôle des nouvelles soudures par une société spécialisée ;
- mise en place d'une expertise pour déterminer la cause du sinistre (sous-traitant chargé des soudures mis en cause sur la bonne réalisation de son travail et vérification du matériel utilisé) ;
- réaménagement du flanc entre les 2 casiers ;

- ajustement du niveau du bassin incendie utilisé lors du sinistre (minimum 600 m³) ;
- renforcement du plan de prévention, notamment présence d'extincteurs à proximité des casiers.

Le rapport de contrôle de la société spécialisée conclue à la bonne conformité des nouvelles soudures et à une réparation conforme de la zone endommagée par l'incendie. L'inspection des installations demande, en plus du réajustement du bassin incendie, que le stock de terre à proximité des casiers soit reconstitué (minimum 300 m³).

Accident

Incendie dans un centre de regroupement et tri de déchets industriels

N°49543 - 11/04/2017 - FRANCE - 71 - DIGOIN

E38.32 - Récupération de déchets triés

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/49543/>



Vers 3 h, dans un centre de regroupement et tri de déchets industriels, un feu se déclare au niveau d'un stockage de déchets des activités économiques. L'incendie se propage à un stockage de papiers kraft puis à des véhicules hors d'usages (VHU) dépollués. Le site est fermé au moment des faits. Une personne extérieure donne l'alerte. Les pompiers interviennent avec de l'eau et de l'émulseur. Les grutiers de l'exploitation déplacent les carcasses de véhicules afin de limiter la propagation du sinistre. L'incendie est maîtrisé vers 9h30 et l'intervention se termine vers 11 h.

L'exploitant ferme la vanne d'évacuation des eaux de ruissellement pour confiner les eaux d'extinction sur le site. En raison d'un défaut d'étanchéité de cette dernière, une partie des eaux se déverse dans le CANAL DU CENTRE. Vers 17 h, l'exploitant met en place un obturateur pour pallier le défaut d'étanchéité de la vanne et confiner les eaux d'extinction qui sont pompées et traitées par une entreprise extérieure.

L'incendie détruit 60 VHU, 30 t de DIB et 60 t de papier kraft usagé. Les DIB et papiers impactés sont envoyés en installation de stockage. Les VHU brûlés sont broyés sur le site. L'activité de l'entreprise reprend partiellement à 14 h.

Selon l'exploitant, l'incendie aurait été initié par la projection d'étincelles à proximité des déchets non dangereux, liées au frottement contre le sol du godet de la chargeuse ou d'un balai métallique, pendant la journée de travail précédente. Le départ de feu a été favorisé par les conditions atmosphériques sèches et chaudes des jours précédents.

Accident

Feu dans un centre de regroupement de déchets

N°48929 - 12/12/2016 - FRANCE - 40 - BENESSE-MAREMNE

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/48929/>

Vers 8 h, lors de leur retour de pause, les employés d'un centre de regroupement et de tri de déchets non dangereux sont alertés par une odeur de brûlé et des fumées noires se dégageant d'un bâtiment. Ce dernier abrite l'activité de broyage des encombrants de déchetteries avec 400 t de déchets.

Les employés appellent les secours. En attendant leur arrivée, ils extraient du bâtiment les engins (pelle mécanique et broyeur) afin de les préserver des flammes. Ils attaquent le feu avec des RIA et des extincteurs. Une fois sur place, les pompiers raccordent leurs lances au

réseau incendie de la plateforme. L'incendie est maîtrisé vers 11 h. Les déchets sont extraits du bâtiment par godets puis arrosés pendant 3 h. Ils sont recouverts de sable. Une surveillance est mise en place par l'exploitant pour éviter une reprise du feu.

Les eaux d'extinction sont confinées. Le sinistre impacte la toiture, le bardage de façade, la structure métallique et le soutènement béton du bâtiment, ainsi qu'une partie de son réseau électrique. Pendant la période d'indisponibilité du bâtiment, l'activité de broyage se fait en extérieur, sur une dalle en enrobé avec gestion des eaux de ruissellement.

Selon l'exploitant, le départ de feu trouverait son origine dans le stock de déchets encombrants bruts (mélange de bois, métaux, plastiques, tissus) avant broyage, et non dans l'activité de broyage elle-même. Le broyage a été lancé le matin même à 6h50, avant la pause du personnel.

Suite à l'accident, l'exploitant :

- met en place des procédures d'urgence à destination du personnel détaillant la conduite à tenir en cas d'incendie ;
- met en place un dispositif de suivi des contrôles réalisés sur l'ensemble des organes de sécurité incendie du site ;
- planifie des exercices réguliers de mise en situation avec les secours, avec utilisation du matériel d'extinction ;
- met en oeuvre un système d'extinction automatique dans l'ensemble des bâtiments du site abritant une activité ou un stockage de déchets (bâtiment presse à balles, bâtiment broyage, bâtiment stockage de la collecte sélective), associé au système de détection par caméras thermiques existant ;
- étend le dispositif existant de surveillance et de renvoi d'information "risque incendie" vers le personnel d'astreinte en dehors des heures ouvrées.

Accident

Explosions meurtrières dans un centre de traitement des métaux

N°48009 - 12/05/2016 - FRANCE - 64 - BAYONNE

E38.31 - Démantèlement d'épaves

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/48009/>



Vers 10h52, dans un centre de récupération et traitement de métaux et véhicules hors d'usage, une explosion se produit lors du découpage au chalumeau d'un cylindre métallique. Les projections provoquent un incendie du hangar de l'entreprise et de la végétation aux abords du site. Un important panache de fumées noires se dégage. Une deuxième explosion survient.

L'intervention mobilise 60 pompiers. Ils établissent un périmètre de sécurité de 500 m et évacuent le site et les usines voisines. Une maison de retraite et une école sont également évacuées. L'incendie est éteint vers 12h40.

Conséquences

Les 2 ouvriers sous-traitants qui réalisaient la découpe sont tués. Un riverain, 4 employés et 3 résidents de la maison de retraite sont blessés. Les services médicaux examinent une centaine de personnes et 40 par une cellule d'assistance psychologique.

Un cratère de 2,5 m de longueur, 1,2 m de largeur et 1,6 m de profondeur est visible dans la dalle en béton ferrailé au lieu de l'explosion. Le cylindre a été pulvérisé. Tout a été soufflé dans un rayon de 10 m autour du cratère. Le bâtiment d'exploitation, situé à 40 m du lieu de découpe, est très lourdement endommagé : toit détruit, murs déformés et

fissurés, intérieur dévasté. Le portique de détection de radioactivité est en partie arraché.

Un câble d'une ligne HT, sectionné lors de la première explosion, est tombé au sol. Répartis dans 4 bâtiments, 20 appartements d'habitation sont endommagés (vitres et menuiseries). La maison de retraite subit des dommages importants et estime les dégâts à 250 000 EUR. Au total 19 entreprises sont impactées (façades soufflées, bardages déformés, vitres brisées dans un rayon de 200 m, toitures endommagées, véhicules dégradés), le site étant implanté au sein d'une zone industrielle dense. Une quinzaine d'entre-elles voit ses activités perturbées, 31 employés sont en chômage technique, dont 4 dans le site à l'origine de l'accident.

Suites

L'inspection des installations classées se rend sur place le jour même. Les sites industriels voisins sont également inspectés pour évaluer les effets induits.

L'activité du site est suspendue par arrêté préfectoral. Des mesures d'urgence sont prises :

- mise en sécurité du site (sécurisation des accès et mise en place d'une surveillance permanente) ;
- prise en charge et évacuation des déchets (après finalisation des expertises judiciaires) :
 - ferrailles ;
 - bouteilles de gaz utilisées pour la découpe (mise en sécurité puis élimination selon un protocole validé par leur fabricant) ;
 - déchets de fibrociment issus de l'effondrement de la toiture du bâtiment (caractérisation des déchets, mesures dans l'air ambiant pour s'assurer de l'absence de fibres d'amiante en suspension, évacuation conformément à réglementation).

Analyse des causes

Le poste de découpe était situé à l'extérieur, au niveau du stock de ferrailles, à 15 m des limites de propriété et de la route longeant le site. La découpe du cylindre métallique (rouleau de 0,40 m de diamètre sur 2 m de longueur) était réalisée avec un chalumeau alimenté par 2 bouteilles de propane et plusieurs cadres d'oxygène pour suralimenter la combustion.

Selon un employé témoin, juste avant l'explosion, un départ de feu s'est produit sur le cylindre. Conformément à la procédure, un des 2 sous-traitants est parti signaler l'incident à l'exploitant. L'explosion s'est produite lors de son retour à son poste.

Une expertise est menée par les services spécialisés et la police scientifique. Il s'avère que la découpe accidentelle d'une munition militaire de fort calibre (charge de TNT de 200 à 300 kg) est à l'origine de l'explosion. Il s'agit d'une mine sous-marine anglaise de la Seconde Guerre mondiale. La mine était abîmée par le temps, ce qui l'a rendue plus instable. Étant conservé dans une chambre étanche, donc sans contact avec l'air, l'explosif était encore actif. Contrairement à un explosif civil, qui produit un effet de souffle, cet objet a créé une détonation vers le bas, engendrant un gros cratère.

Plusieurs autres hypothèses sont exclues après enquête. Il avait été envisagé que le cylindre était un rouleau provenant d'une installation agricole et que l'explosion était liée à la présence résiduelle d'engrais. L'hypothèse d'une explosion d'une ou plusieurs bouteilles de gaz n'a pas non plus été retenue face à la violence du phénomène et aux dommages occasionnés. Par ailleurs, les bouteilles de propane sont retrouvées à plusieurs mètres du cratère, percées par des projectiles mais sans trace d'explosion interne.

Les dernières visites d'inspection réalisées n'ont pas conduit à identifier de non-

conformités majeures par rapport aux prescriptions fixées par l'arrêté préfectoral d'autorisation.

L'exploitant met à jour son étude de dangers pour tenir compte du retour d'expérience de l'événement. Le site n'avait pas connu d'autre accident par le passé.

Accident

Pollution suite au démantèlement d'une péniche

N°47902 - 13/04/2016 - FRANCE - 77 - VARENNES-SUR-SEINE

E38.31 - Démantèlement d'épaves

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/47902/>



Une pollution aux hydrocarbures de l'YONNE est observée. Une irisation est constatée sur la rivière et jusqu'à la confluence avec la SEINE. Le démantèlement d'une péniche non dépolluée en est à l'origine. Les secours mettent en place un barrage flottant anti-pollution en amont de l'écluse de la SEINE. Le lendemain, l'exploitant pose son propre barrage en complément, une irisation résiduelle étant toujours observable.

La péniche prise en charge par la société de démantèlement d'épaves n'avait pas été préalablement dépolluée. Des hydrocarbures encore présents dans les cuves et dans la cale de la péniche se seraient écoulés lors de son treuillage sur la pente de la cale sèche. Les opérateurs sont pourtant censés inspecter le contenu des épaves avant de réaliser les différentes opérations.

L'inspection des installations classées constate que le démantèlement des péniches est réalisé à moins de 2 m du cours d'eau alors que la distance d'éloignement minimale prévue par arrêté préfectoral est de 10 m. Par ailleurs, des déchets métalliques issus du chantier de démantèlement étaient éparpillés à proximité de l'épave sur une aire non stabilisée et sans rétention.

L'exploitant est mis en demeure suite aux différents non-conformités constatées (évoquées ci-dessus + aires de manipulation des déchets non étanches, absence de consignes de sécurité et d'intervention, absence d'auto-surveillance des rejets aqueux...).

Quelques jours plus tard, un incendie survient dans une péniche au cours d'une opération de découpe au chalumeau.

Accident

Feu dans un centre de recyclage du verre

N°46167 - 19/01/2015 - FRANCE - 51 - REIMS

E38.32 - Récupération de déchets triés

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/46167/>



Vers 12h15, dans une usine de recyclage de verre, un feu se déclare dans les caissons de filtration d'un sécheur à verre. Un important panache de fumées est visible de loin et une odeur d'ammoniac se dégage. Les 15 employés sont évacués. L'intervention des pompiers, arrivés sur les lieux vers 12h30, s'achève vers 16 h. Ils déploient 2 lances alimentées par les deux poteaux d'incendie implantés au plus proche du site. Ils évacuent les déchets calcinés et vérifient la température de l'ensemble des installations à l'aide de caméras thermiques.

Un employé ayant inhalé de la fumée ne nécessite pas de transport à l'hôpital.

Le conduit de cheminée est déformé, 540 manches de filtration sont détruites (dont 240 en acrylique et 300 en polyester) et le moteur de soufflerie est endommagé. Malgré les dégâts, l'activité se poursuit. Globalement, les dommages matériels dans l'établissement sont inférieurs à 1 MEUR. Il en est de même pour les pertes de production.

Les déchets générés (manches de filtration calcinés) sont évacués et traités à l'extérieur. Des éléments métalliques détériorés (supports de manches) sont envoyés en recyclage. Les eaux d'incendie sont collectées, puis traitées par une société spécialisée.

Au moment de l'accident, la ligne de traitement était en phase de redémarrage après une heure d'opérations diverses de maintenance préventive.

L'origine du sinistre est l'auto-inflammation d'une particule, d'origine inconnue, au niveau du lit de matière en contact avec la sole du sécheur à lit fluidisé. Cette particule ayant atteint sa température d'auto-inflammation a été aspirée dans la conduite menant les fumées de la voûte du sécheur vers le filtre. Sa taille a été suffisante pour qu'elle reste incandescente jusqu'au filtre et qu'elle transmette sa chaleur aux manches de filtration textiles qui se sont enflammées et ont ainsi constitué le foyer de l'incendie.

L'exploitant prévoit la mise en oeuvre d'un système de détection d'étincelles dans la conduite menant les fumées du sécheur vers le filtre. L'opportunité d'associer cette détection à un système d'extinction automatique reste à évaluer.

Accident

Incendie dans un centre de regroupement de déchets

N°51018 - 26/11/2017 - FRANCE - 21 - LONGVIC

E38.32 - Récupération de déchets triés

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/51018/>

A 14h56, un feu se déclare dans un véhicule hors d'usage (VHU), non dépollué, réceptionné 3 semaines auparavant dans un centre de regroupement de déchets. La détection anti-intrusion du site se déclenche à la suite du passage de la fumée devant un faisceau. Du fait de l'absence du personnel sur le site (week-end), une partie de la clôture doit être découpée par les pompiers pour commencer la lutte contre l'incendie. Les dispositifs de pompage des eaux pluviales et de ruissellement sont arrêtés afin de confiner les eaux d'extinction. L'incendie est maîtrisé au bout de 40 min d'intervention.

Une pollution atmosphérique est notée en raison des fumées de combustion des véhicules incendiés. Une société spécialisée prend en charge les eaux d'extinction (25 m³). Sept VHU sont complètement brûlés ou endommagés à plus de 70 %. La dalle étanche du site est également abimée.

A la suite de l'incendie, l'exploitant met en place les actions correctives suivantes :

- ajout de détecteurs incendie sur le parc VHU extérieur ;
- retrait systématique des batteries à réception des VHU.

D'après l'exploitant, l'incendie pourrait être dû à un court-circuit électrique au niveau de la batterie du véhicule. Le système de détection d'intrusion a permis cependant une détection précoce du feu qui a été limité du fait que l'exploitant n'empile pas les VHU les uns sur les autres.

Accident

Incendie dans un centre de récupération de déchets triés

N°50665 - 05/11/2017 - FRANCE - 78 - LIMAY

E38.32 - Récupération de déchets triés

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/50665/>



Vers 4h40, un feu se déclare sur 3 tapis de transit d'une ligne de lavage des plastiques au sein d'un centre de récupération de déchets triés. L'alerte est donnée par l'alarme incendie. L'alimentation en matières plastiques du convoyeur est suspendue. Les secours coupent l'électricité et ouvrent les trappes de désenfumage dans l'atelier. L'incendie est maîtrisé en 45 minutes après attaque à l'eau et confinement de ces dernières dans des rétentions. Les portes coupe-feu permettent d'éviter la propagation du sinistre.

Les importants dégâts matériels sur plusieurs machines entraînent un arrêt de production de quelques semaines. Les coûts des dommages sont estimés à 600 kEUR. Les déchets issus du sinistre sont de la ferraille brûlée.

Des matières imprégnées de produits inflammables seraient à l'origine de l'incident. La ligne de prélavage est la partie où s'effectue par friction, et donc échauffement, le décollage des bouteilles plastiques.

Afin de faciliter l'intervention des pompiers à l'avenir, une procédure d'organisation est rédigée notamment pour faciliter l'accès au site.

Accident

Incendie dans un centre de tri de déchets

N°50173 - 10/08/2017 - FRANCE - 16 - MORNAC

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/50173/>

Vers 21 h, sur une plateforme de 500 m² d'un centre de tri et transit de déchets, un feu se déclare dans un stock de 15 t de déchets plastiques. Une importante fumée se dégage. L'exploitant prévient les pompiers. Ceux-ci mettent du temps à intervenir en raison d'un problème technique avec leur camion lance. Ils utilisent 200 m³ d'eau pour maîtriser l'incendie. Ils évitent la propagation aux autres stockages. Avec l'aide des employés, les déchets sont étalés à la pelle mécanique pour faciliter la finalisation de l'extinction.

Le site est placé sous surveillance pendant une semaine. Les déchets brûlés (100 m³) sont envoyés en installation de stockage. La dalle en béton est partiellement endommagée. Elle doit faire l'objet de réparations pour que le sol soit à nouveau imperméabilisé.

Les déchets étaient des encombrants reçus la veille en provenance d'une déchetterie. Le feu s'est déclaré en surface, après un épisode de 1h30 de fortes pluies. Il est possible qu'il y ait eu une réaction entre un produit chimique présent dans les déchets et l'eau de pluie. L'exploitant privilégie quant à lui la piste de la malveillance (constat de dégradations au niveau des clôtures) et porte plainte. Il prévoit d'installer un système de vidéo-surveillance.

Accident

Incendie dans un centre de traitement des DEEE

N°49889 - 06/05/2017 - FRANCE - 62 - ISBERGUES

E38.32 - Récupération de déchets triés

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/49889/>

Vers 2h20, un feu se déclare sur un tas de cartes électroniques fraîchement broyées dans un centre de traitement de déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE). Un opérateur de l'unité constate le départ de feu. Des employés utilisent le RIA du site pour éteindre l'incendie. Les pompiers sont prévenus et constatent l'extinction du sinistre à leur arrivée.

Le départ du feu a été causé par la présence conjointe de matière inflammable (les fines particules de plastiques et résines contenues dans les broyats), d'air et d'une source de chaleur. Cette dernière pourrait s'expliquer par :

- l'échauffement généralisé des déchets lors de leur broyage ;
- un point chaud produit par le broyage d'une pile au lithium qui n'aurait pas été retirée des déchets électroniques par le fournisseur ;
- ou un point chaud lié à dysfonctionnement du broyeur : défaut d'entretien, graissage excessif ou défaut de fabrication.

Suite à l'accident, l'exploitant prévoit :

- la mise en place d'une vidéosurveillance ;
- la mise en place d'un système d'émulsion mousse ;
- la mise en place d'un point d'eau dans le hall de stockage des broyats ;
- la réalisation d'exercices incendie.

Accident

Feu de filtre dans une entreprise de recyclage de verre

N°49245 - 10/02/2017 - FRANCE - 88 - SAINT-MENGE

E38.32 - Récupération de déchets triés

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/49245/>

Vers 9h25, dans une usine de recyclage de verre, un feu se déclare dans les caissons de filtration d'un sécheur à verre. Les pompiers maîtrisent l'incendie au moyen de 3 lances.

Le sinistre détruit 120 manches de filtration en acrylique et les paniers de fixation. Le système de décolmatage et filtration des caissons de filtration est détruit par rayonnement. Pendant 8 jours, 10 personnes sont en chômage technique. Les déchets générés (manches de filtration calcinées) sont évacués et traités à l'extérieur. Les paniers métalliques détériorés (supports de manches) sont envoyés en recyclage. Les eaux d'incendie sont pompées et traitées par une société spécialisée.

Au moment de l'accident, la ligne de traitement était en phase de redémarrage. L'origine du sinistre est l'auto-inflammation d'une particule, d'origine inconnue, au niveau du lit de matière en contact avec la sole du sécheur à lit fluidisé. Cette particule ayant atteint sa température d'auto-inflammation a été aspirée dans la conduite menant les fumées de la voûte du sécheur vers le filtre. Sa taille a été suffisante pour qu'elle reste incandescente jusqu'au filtre et qu'elle transmette sa chaleur aux manches de filtration textiles qui se sont enflammées et ont ainsi constitué le foyer de l'incendie.

L'exploitant met en oeuvre d'un système de détection d'étincelles dans la conduite menant les fumées du sécheur vers le filtre.

Un accident en tous points similaires s'était déclaré sur un autre site du groupe en janvier 2015 (ARIA 46167).

Accident

Explosion dans un centre de traitement des déchets métalliques

N°49051 - 02/01/2017 - FRANCE - 59 - HALLUIN

E38.32 - Récupération de déchets triés

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/49051/>



Vers 17 h, dans un centre de traitement des déchets métalliques, une explosion se produit au niveau d'un broyeur. Le bruit de l'explosion est perçu par les riverains. Un employé met à l'arrêt le broyeur et déclenche le dispositif d'arrosage.

La colonne de rejet de l'aspiration du broyeur est endommagée. La partie basse de la colonne (située après la filtration, à hauteur du silencieux) s'est éventrée suite au souffle de l'explosion. Le fabricant/installateur du dispositif d'aspiration retire le silencieux. Les pièces de rechange sont disponibles sous 4 semaines.

L'exploitant n'est pas autorisé à remettre en service le broyeur avant d'avoir identifié la cause de l'événement. Des investigations sont réalisées à l'intérieur du broyeur, au niveau des matières présentes dans le broyeur ou en étant sorties peu de temps avant l'explosion, et au niveau du dispositif détruit. Une corrosion relativement importante est constatée au niveau du dispositif silencieux endommagé par l'explosion. Celui-ci n'a pas supporté le souffle de l'explosion dans le broyeur.

Selon l'exploitant, l'explosion serait due à la présence intempestive parmi les déchets à broyer d'un obus ou d'une bouteille de gaz. Les matières broyées au moment de l'événement étaient des déchets de platinage en provenance de différents sites de collecte. Des débris de métal, susceptibles d'être des parties d'obus, ont été retrouvés dans les résidus en sortie de broyeur. L'explosion est survenue après 2h30 de fonctionnement du broyeur, alors que celui-ci avait été à l'arrêt pendant la période des congés de fin d'année. Un entretien avait été réalisé.

Accident

Feu de déchets végétaux dans une déchetterie

N°47589 - 02/02/2016 - FRANCE - 45 - SAINT-JEAN-DE-BRAYE

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/47589/>

Un feu se déclare vers 6h30 dans une benne de déchets verts d'une déchetterie. Un employé donne l'alerte après avoir observé des fumées. Les pompiers éteignent l'incendie avec de la mousse. Ils surveillent les lieux jusqu'à 7h15. Il n'a pas été nécessaire de vider la benne de son contenu vu la faible quantité de déchets végétaux stockés. La déchetterie ouvre normalement à 10 h. Les gardiens surveillent la benne pour d'assurer de l'absence de reprise du feu. La faible quantité d'eau et de mousse utilisée pour l'extinction est restée dans la benne.

Selon l'exploitant, des usagers auraient déposé des cendres chaudes à l'insu des gardiens. L'exploitant rédige une note de service concernant les apports de cendres stipulant l'obligation de les déverser dans la benne des gravats inertes. Un incendie similaire s'est produit trois semaines auparavant, le 12/01 (ARIA 47588).

Accident

Feu d'accumulateurs au plomb dans un centre de traitement de déchets métalliques

N°47806 - 27/01/2016 - FRANCE - 28 - VERNOUILLET

E38.31 - Démantèlement d'épaves

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/47806/>

Vers 20 h, dans un centre de tri et traitement de déchets métalliques et électroniques, un feu se déclare dans une benne inox contenant des accumulateurs au plomb. Une légère fumée se dégage. Les secours débâchent la benne et arrosent les batteries.

Peu de temps avant la fermeture du site, 2 t de batteries avaient été vidées dans la benne de stockage qui était presque vide. Le contact des cosses des batteries avec la paroi métallique de la benne aurait provoqué un arc électrique qui serait à l'origine du départ de feu. Aucune autre source d'ignition ne se trouvait à l'extérieur de la benne. L'exploitant donne au réceptionniste du site la consigne de contrôler visuellement les bennes avant de les bâcher pour s'assurer de l'absence de signes d'échauffement avant de quitter le site.

Accident

Feu de déchets végétaux dans une déchetterie

N°47588 - 12/01/2016 - FRANCE - 45 - SAINT-JEAN-DE-BRAYE

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/47588/>

Un feu se déclare vers 6h30 dans une benne de déchets verts d'une déchetterie. Un employé donne l'alerte après avoir observé le dégagement de fumées. Les pompiers vident la benne au sol et arrosent son contenu. Ils surveillent les lieux jusqu'à 8h15. La déchetterie ouvre normalement à 10 h.

Les déchets sont rechargés dans une benne après constat de l'absence de reprise du feu. Le séparateur à hydrocarbures est nettoyé.

Selon l'exploitant, des usagers auraient déposé des cendres chaudes à l'insu des gardiens. Ces derniers rappellent les consignes aux usagers. Un incendie similaire se produit le 02/02 (ARIA 47589).

Accident

Feu de déchets verts dans un déchetterie

N°47916 - 25/04/2015 - FRANCE - 35 - GUICHEN

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/47916/>

Vers 1h40, dans une déchetterie, un feu se déclare sur un stock de 600 m³ de déchets verts sur 1 500 m². Les pompiers décompactent et étalent les déchets. Ils éteignent l'incendie et quittent le site vers 20 h. Les eaux d'extinction sont confinées dans le bassin de rétention du site. Suite à l'événement, la plateforme déchets verts reste condamnée pendant une semaine.

L'exploitant suppose qu'un dépôt de cendres chaudes par un usager pourrait être à l'origine de l'incendie. Il rappelle par affichage l'interdiction de fumer dans la zone ainsi que l'interdiction de déposer des cendres chaudes. La sensibilisation des agents d'accueil au risque incendie est renouvelée.

Accident

Incendie dans un centre de tri

N°50825 - 18/12/2017 - FRANCE - 43 - POLIGNAC

E38.32 - Récupération de déchets triés

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/50825/>

Vers 0h30, un feu se déclare dans un centre de tri de 10 000 m² à l'arrêt pour le week-end. Un riverain donne l'alerte. La structure métallique d'un bâtiment s'effondre, ainsi que sa toiture végétalisée. Les murs coupe-feu (2 h) ralentissent la propagation du sinistre, mais celui-ci passe par les tapis et les gaines de ventilation. A 6h50, l'incendie est maîtrisé. Le dispositif d'extinction mis en place par les pompiers est conséquent (plus de 100 pompiers en intervention). Les eaux d'extinction (400 m³) sont collectées dans des bassins adaptés.

D'importants dégâts matériels

La majeure partie du bâtiment de traitement des déchets, 5 000 m², est détruite. L'incendie affecte : l'atelier de production du combustible solide de récupération (CSR), l'atelier d'affinage du compost, des lignes de tri manuelle et mécanique. Plusieurs jours après l'incendie, de la fumée s'échappe encore des décombres. L'ensemble du personnel de production (11 personnes) est en chômage technique.

Acte de malveillance ?

D'après la presse, le feu aurait pris à l'intérieur de l'entreprise en plusieurs points du bâtiment. Celui-ci ne disposait pas d'alarmes anti-intrusion. Par ailleurs, une ronde de gendarmerie, à 23h30, n'a pas révélé de problèmes particuliers dans la zone d'activités.

L'inspection des installations classées demande à l'exploitant de réaliser des analyses de pollution des sols en surface vis-à-vis des retombées de poussières (HAP, PCB, métaux et phtalates...). Ces mesures doivent être réalisées a minima sur 3 points sous le vent dans un rayon de 300 m autour des installations. Les eaux d'extinction collectées dans les bassins de rétention sont analysées (pH, DBO5, DCO...) et traitées dans un délai court pour éviter le débordement des bassins en cas de pluie. Enfin, il est demandé à l'exploitant de tenir compte du retour d'expérience de l'incendie dans le cadre de la reconstruction des bâtiments endommagés. Un arrêté préfectoral de mesures d'urgence est pris pour encadrer la phase post-accidentelle dont l'élimination des déchets de l'incendie et les conditions transitoires d'admission des déchets entrants.

REX positif

A la suite de l'événement, il est constaté que les murs coupe-feu ont joué leur rôle pour la protection du bâtiment d'accueil des déchets entrants et dans une moindre mesure, entre le local de fabrication du CSR et les lignes de tri mécanique et manuelle. Toutefois, un début d'effondrement du mur coupe-feu bâtiment CSR est observé. La maîtrise des flux thermiques est attestée par l'absence d'effets sur les dispositifs situés en périphérie du bâtiment.

Accident

Incendie dans un centre de VHU

N°51080 - 22/11/2017 - FRANCE - 76 - FERRIERES-EN-BRAY

E38.31 - Démantèlement d'épaves

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/51080/>

Dans un centre de dépollution automobile, un feu se déclare vers 16h30 alors qu'un employé réalise une opération de meulage sur le pot d'échappement d'un véhicule. Le réservoir d'essence n'était pas vide et une étincelle déclenche l'incendie. Les pompiers protègent les entreprises voisines. Ils évacuent et immergent des bouteilles de gaz. L'incendie est éteint. Le hangar de 340 m² est détruit. Les eaux d'extinction chargées d'hydrocarbures et d'huiles polluent le sol. Ces eaux se déversent également dans les regards d'eaux pluviales non obturés. L'inspection des installations classées se rend sur place le lendemain. Elle constate que l'activité de l'entreprise est soumise au régime de

l'enregistrement des ICPE alors qu'elle n'a pas été déclarée. Le 07/12, une société spécialisée dépollue les abords du site et pompe les eaux polluées dans les regards.

Accident

Incendie dans un centre de traitement des déchets métalliques

N°50533 - 14/10/2017 - FRANCE - 69 - SAINT-PIERRE-DE-CHANDIEU

E38.32 - Récupération de déchets triés

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/50533/>



Vers 0h10, dans un centre de traitement de déchets métalliques, un feu se déclare sur un stock de 200 t de véhicules compactés et de métaux divers à broyer. Le tas de déchets est évalué à 1 500 m² avec une hauteur à 15 m. Le gardien donne l'alerte vers 0h25, puis tente de circonscire l'incendie avec une lance à eau. Alertés, les pompiers renforcent le dispositif avec de nouvelles lances à eau et de la mousse (émulseur). Durant l'intervention, ils rencontrent des difficultés d'alimentation en eau nécessitant le renforcement du réseau hydraulique. Des grues sont également utilisées pour diminuer la taille du tas de déchets en feu. L'intervention des secours se termine le lendemain vers 21h30.

Conséquences

Un grutier du site, intoxiqué par les fumées, est transporté à l'hôpital. Les eaux d'extinction sont collectées dans un bassin de rétention de 700 m³ dont le volume s'avère trop faible. Le volume d'émulseur utilisé est estimé à 8 000 l, représentant un coût d'intervention de 24 000 EUR (3 EUR/l). Des analyses de la qualité de l'air et de l'eau sont réalisées dans un périmètre allant jusqu'à 7 km. Les analyses de la qualité de l'air ne révèlent rien d'anormal. Les résultats sur les eaux d'extinction sont conformes aux valeurs d'émission du site. Ces dernières sont traitées par ultrafiltration par une société spécialisée.

Causes

L'examen des images prises par le système de vidéosurveillance ne révèle aucune anomalie.

Enseignements tirés

Le retour d'expérience relatif à l'intervention des pompiers fait ressortir la possibilité d'utiliser l'eau des bassins de collecte en circuit fermé. Par ailleurs, l'éloignement du stock des outils de production a permis de limiter les dégâts matériels. Toutefois, un îlotage limitant le volume du stock aurait permis de maîtriser l'incendie plus rapidement.

La dalle béton abimée par l'incendie fait l'objet d'une réfection par l'exploitant. L'inspection des installations classées demande une étude technico-économique relative au dimensionnement du bassin de confinement du site.

Accident

Incendie dans un centre de recyclage

N°50226 - 23/08/2017 - FRANCE - 92 - GENNEVILLIERS

E38.32 - Récupération de déchets triés

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/50226/>

Vers 23h30, un feu se déclare sur 50 m³ de déchets encombrants (matelas) dans un centre de recyclage de déchets de 4 500 m² soumis à autorisation (rubriques 2714 et 2716). Le gardien donne l'alerte. Les pompiers maîtrisent l'incendie à l'aide de lances après 2 h d'intervention. Les eaux d'extinction sont confinées à l'intérieur du site.

Les dégâts sont mineurs. Des experts techniques confirment la bonne résistance de la structure d'un bâtiment touché. Les résidus de combustion sont placés dans une benne de 30 m³.

Des incendies ont déjà eu lieu sur le site (ARIA 46458, 43773, 42452).

A la suite de l'événement, l'exploitant prévoit d'acheter une caméra thermique afin de détecter au plus tôt les points chauds et prévenir ainsi les pompiers. Des rondes de surveillance de l'entreprise, notamment en période d'activité réduite (fin de journée), sont également renforcées. Enfin, le dispositif servant à arroser le stockage en cas de feu est amélioré.

Accident

Incendie dans un centre de récupération de déchets

N°50314 - 06/08/2017 - FRANCE - 40 - PONTENX-LES-FORGES

E38.32 - Récupération de déchets triés

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/50314/>



Vers 14h15, un feu se déclare dans un tas de déchets en vrac (DIB) sous un hangar dans un centre de récupération de déchets. Le départ d'incendie est détecté par un passant qui prévient l'entreprise. Les pompiers interviennent et maîtrisent l'incendie.

Impact économique

Le bâtiment d'exploitation endommagé est reconstruit (coût 300 kEUR). Les pertes d'exploitation liées à la combustion des déchets sont estimées à 700 t de DIB soit un montant de 84kEUR. Le site est arrêté durant 2 jours.

Impact sur l'environnement

Les fumées émises par l'incendie n'ont pas d'impact sur la production voisine de tomates sous-serre. Une partie des eaux d'extinction a été envoyée dans un bassin d'infiltration et une autre partie s'est répandue vers des terrains voisins. Des analyses des eaux souterraines sont réalisées via les différents piézomètres du site. Les eaux d'extinction présentes dans le bassin d'infiltration sont prises en charge par une société spécialisée.

Causes

Deux hypothèses sont envisagées pour expliquer l'incendie : combustion spontanée du fait des fortes températures ou présence d'une pile électrique dans le tas de déchets ayant entraîné un court-circuit.

Mesures prises

Suite à l'incendie, l'exploitant envisage d'installer un système de détection de feu asservi à un arrosage automatique. Lors de l'accident, le délai de détection de l'incendie fut très long lui permettant de prendre de l'ampleur. Enfin, la réserve d'eau incendie est revue à la hausse.

Accident

Incendie de bois dans un centre de gestion de déchets

N°50082 - 22/07/2017 - FRANCE - 2B - BIGUGLIA

E38.32 - Récupération de déchets triés

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/50082/>



Vers 11h30, un feu se déclare sur un stockage de déchets de bois de 100 000 m³ dans un centre de tri, transit et regroupement de déchets. Les pompiers attaquent l'incendie à l'eau, puis par recouvrement avec de la terre. Ils protègent la végétation, les exploitations environnantes et les autres stockages et unités du site. L'exploitant fractionne le tas à l'aide d'engins. Le sinistre est circonscrit le jour même vers 18 h, mais l'action des pompiers se prolonge plus d'une semaine. Un arrêté préfectoral de mesures d'urgence est pris. Les fumées qui se dégagent présentent un risque pour les personnes. Une association agréée de surveillance de la qualité de l'air réalise des prélèvements et des analyses de l'air. Elle détecte en particulier des concentrations importantes en particules fines (PM). Les urgences reçoivent 30 personnes, dont un pompier, pour des intoxications ou des irritations par les fumées. Les habitants d'un village proche sont évacués par sécurité et 500 foyers sont privés d'électricité. Les eaux d'extinction s'écoulent vers un canal qui alimente un étang. Les pompiers mettent en place des digues de terre pour confiner ces eaux et limiter la pollution. Les eaux qui ne sont pas retenues sont pompées et réutilisées pour l'extinction. Des analyses de l'eau du canal et du bassin sont effectuées.

Suite à l'incendie, 110 employés sont en chômage partiel.

Selon l'exploitant, le départ de feu serait d'origine criminelle. Il porte plainte. La taille importante du tas de bois a aggravé la situation et a compliqué l'intervention des secours. Le volume de bois stocké était supérieur à celui autorisé. D'autres stockages de déchets sur le site et aux alentours n'étaient pas conformes aux prescriptions. En juin 2017, un arrêté préfectoral de mise en demeure avait déjà exigé la mise en conformité réglementaire de la part de l'exploitant.

Une cellule post-accidentelle est mise en place pour suivre les conséquences de l'accident.

Accident

Incendie dans un centre de traitement de déchets non dangereux

N°49520 - 11/04/2017 - FRANCE - 33 - MERIGNAC

E38.32 - Récupération de déchets triés

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/49520/>



Vers 4h45, dans un centre de tri et traitement de déchets, un feu se déclare sur 400 m² de déchets de broyats de machines à laver (comprenant de la ferraille, de la mousse, du béton, du plastique et des câbles). Les déchets impactés sont stockés en 2 cellules mitoyennes à l'air libre, entourées de blocs béton. Le gardien du site donne l'alerte au retour de son gardiennage sur un autre site appartenant au même exploitant. Les pompiers maîtrisent le sinistre vers 11 h. Ils étalent les tas de déchets à l'aide de grues, puis mettent en place une lance à eau pour poursuivre le refroidissement. Une surveillance est assurée par le personnel de l'établissement. Des mesures atmosphériques sont réalisées dans un rayon de 500 m. Aucune toxicité notable n'est détectée (ni HCN ni chlore gazeux).

Le volume de déchets impactés est estimé à 700 m³ au niveau de 2 casiers. Un chargeur est entièrement détruit. Les eaux d'extinction sont dirigées vers un bassin dédié, relié à un séparateur hydrocarbure, puis à une canalisation pour un rejet dans le fossé longeant le site. Un boudin obturateur permet théoriquement d'éviter tout rejet dans le milieu naturel. Cependant, un écoulement est observé le long du tuyau d'évacuation. Le séparateur hydrocarbure n'est pas étanche et n'a pas supporté la pression de l'eau contenue dans le bassin. L'exploitant répare la fuite, nettoie le fossé et vérifie qu'il n'a pas été pollué.

Analyse des causes et retour d'expérience

Cet accident est le 2ème en 2 mois (ARIA 49606), au même endroit et dans le même tas de

déchets. Suite au premier incendie, l'exploitant avait prévu la mise en place d'une détection incendie et d'une alarme anti-intrusion. Ces installations n'avaient pas encore été réalisées au moment du nouvel événement.

L'inspection des installations classées inspecte la ligne de broyage des machines à laver, dont sont issus les broyats impactés par l'incendie. La présence de micro-ondes en nombre important est constatée au sein de la zone de stockage des machines à laver en attente de broyage. Selon l'exploitant, les micro-ondes et les machines à laver ne sont pas broyées en même temps. La présence de résidus de broyage de déchets ne pouvant pas appartenir à une machine à laver (chargeur, fusible, etc.) est pourtant constatée au sein des résidus de broyage incendiés. Or, les micro-ondes contiennent un composant susceptible de générer des incendies lorsqu'il est mis en contact avec de la ferraille ou lorsqu'il est mis en court-circuit : le fusible haute-tension.

L'exploitant évoque l'hypothèse d'un acte de malveillance comme origine de l'incendie, mais cela ne correspond pas aux constats effectués : départ de feu en profondeur et non en surface, consommation lente des déchets, suggérant une source d'ignition en profondeur dans le tas de déchets.

Le site a également déjà connu des incendies en 2014 et 2016 (ARIA 45707, 47789).

Accident

Incendie d'une barge de déchets dans un centre de transit

N°48578 - 11/09/2016 - FRANCE - 94 - BONNEUIL-SUR-MARNE

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/48578/>

Un dimanche, vers 13h15, sur un quai situé au sein d'une entreprise de tri et transit de déchets, un feu se déclare sur une barge de 500 m² chargée de déchets à recycler. L'alarme incendie se déclenche. Le gardien alerte les pompiers et l'exploitant. Le vent attise les flammes qui montent à plusieurs mètres de haut. Un épais nuage de fumées couleur sable est visible à plusieurs kilomètres à la ronde. Les pompiers maîtrisent le sinistre à l'aide de 2 lances à mousse après 1h30 d'intervention. L'incendie est éteint quelques heures plus tard. La barge est dépotée à l'aide de grues. Des rondes de surveillance et un arrosage des déchets calcinés toutes les heures sont organisés pendant la nuit. La circulation fluviale n'est pas impactée.

Les déchets calcinés sont envoyés vers une installation de stockage. Les eaux d'extinction sont retenues. Elles sont pompées et expédiées vers une société de traitement.

Suite à l'accident, l'exploitant décide de réduire voire supprimer la présence de barges pleines à quai pendant le week-end.

Accident

Feu de broyats dans un centre de tri des déchets

N°46988 - 02/08/2015 - FRANCE - 69 - SAINT-CYR-SUR-LE-RHONE

E38.32 - Récupération de déchets triés

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/46988/>



Evènements et intervention

Vers 22h30, dans un bâtiment de stockage d'un centre de tri des déchets, un feu se déclare sur un stock de 10 000 m³ de broyats de cartons, papiers, bois et plastiques. Une épaisse

fumée noire se dégage.

Un automobiliste donne l'alerte. Plus d'une cinquantaine de pompiers intervient avec une vingtaine d'engins. L'établissement est situé à 50 m de l'A7, à 35 m d'une voie ferrée exploitée pour le transport de matières dangereuses et à 15 m de la D386. La circulation sur cette dernière est interrompue. De la pyridine est détectée dans les fumées mais à une concentration non dangereuse pour la santé.

Le réseau hydraulique de la commune ne pouvant supporter l'alimentation nécessaire à la gestion de l'incendie, les pompiers réalisent l'arrosage à partir de 4 lignes de prélèvement reliées au RHONE situé à 1 km (5 000 l/min). Les déchets sont sortis du bâtiment et étalés pour faciliter l'extinction.

L'intervention des secours est compliquée par :

- l'intensité du feu liée à la typologie des déchets impliqués
- la quantité très importante de déchets stockés, sous forme d'un ilot unique directement contre le bardage, sans passage laissé libre
- l'insuffisance du réseau hydraulique du secteur.

Elle se termine le lendemain après-midi. La circulation est ré-ouverte. Une surveillance avec des rondes fréquentes est maintenue les nuits suivantes.

Conséquences

Selon la presse, une auto-combustion des déchets serait à l'origine du sinistre.

Sur place, l'inspection des installations classées constate que l'exploitant stockait illégalement 10 000 m³ de broyats de déchets, à haut potentiel calorifique, en attente de valorisation en cimenterie. Il était pourtant uniquement autorisé à stocker dans le bâtiment des déchets triés de papiers, cartons, bois, plastiques, stockés en balles, bennes ou casiers pour un volume maximal de 3 265 m³.

Par ailleurs, les conditions de stockage étaient contraires aux prescriptions : stockage sur la surface totale du bâtiment, en un unique monticule de 6 m de hauteur, et sans passage libre entre les murs et les déchets.

Le site n'est équipé d'aucune surveillance ou dispositif de détection d'un départ d'incendie. Il a connu au cours des dernières années une très forte hausse de ses activités et n'a pas adapté ses moyens de lutte contre l'incendie.

L'inspection propose la suspension des activités non autorisées (stockage de broyats). Les broyats doivent être évacués rapidement.

Accident

Dégagement de fumées sur un convoyeur dans un centre de tri

N°51030 - 13/11/2017 - FRANCE - 39 - LONS-LE-SAUNIER

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/51030/>

Vers 19 h, les agents d'exploitation d'un centre de tri constatent la présence de fumées à l'intersection de 2 convoyeurs, au niveau du pré-tri, dans le hall de déchargement. Le personnel tente d'éteindre l'incendie depuis une nacelle avec 2 extincteurs. Le dégagement de fumées persistant, les pompiers et la responsable de l'usine d'incinération sont alertés. Le personnel évacue le site. Les trappes de désenfumage s'ouvrent. Après concertation avec les pompiers et la responsable du site, le technicien de maintenance coupe

l'alimentation de la zone du pré-tri. A l'aide de la grande échelle, les secours mettent en place une lance en jet de pluie. Au vu des très faibles quantités d'eau utilisées, l'obturateur permettant la récupération des eaux d'incendie dans le bassin prévu à cet effet ne nécessite pas d'être déclenché. Vers 20h30, sous la surveillance des pompiers, les agents testent les convoyeurs individuellement, sans constater ni dommages (visibles), ni points chauds (avec une caméra infra-rouge). Les pompiers quittent le site vers 21 h. Les agents nettoient les équipements. Le lendemain, le centre de tri fonctionne en mode dégradé, sans le pré-tri, le temps de finir les vérifications.

Un dysfonctionnement dans la mécanique des convoyeurs concernés est à l'origine du dégagement de fumées. En effet, la casse d'un roulement a induit du jeu et donc un frottement entre pièces mécaniques. L'échauffement important des pièces en présence de déchets et de poussières est responsable du dégagement de fumées. Le roulement défectueux commandé est réceptionné le 20/11. En attendant son remplacement, le centre de tri fonctionne en mode dégradé.

Pour éviter un incident similaire, l'exploitant envisage de revoir les conditions d'accès de ces équipements situés en hauteur afin de renforcer leur contrôle (révision du plan de contrôle) et de faciliter l'intervention des équipes d'exploitation et de maintenance.

Accident

Feu de déchets dans un centre de tri

N°50627 - 05/11/2017 - FRANCE - 91 - WISSOUS

E38.32 - Récupération de déchets triés

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/50627/>



Vers 13 h, un feu se déclare dans un bâtiment semi-ouvert à usage de stockage de déchets de 500 m² dans un centre de regroupement et de tri de déchets ultimes. L'alerte est donnée par le gardien du site. Les pompiers mettent en place 4 lances dont 2 à grande puissance. Un engin de chantier est utilisé pour séparer les déchets brûlés.

Un blessé léger est à déplorer lors des opérations d'extinction. L'incendie a brûlé 900 m³ de déchets (151 t). Les eaux d'extinction (9 360 m³) sont confinées sur le site puis envoyées en traitement.

A la suite de l'événement, l'exploitant renforce le contrôle des déchets arrivant sur son site, notamment vis à vis des déchets indésirables. La visibilité des poteaux incendie pour les pompiers est améliorée par des panneaux signalétiques.

Accident

Départ de feu dans une installation de stockage de déchets

N°50893 - 19/10/2017 - FRANCE - 64 - SAINT-PEE-SUR-NIVELLE

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/50893/>

Vers 18h20, en dehors des heures de présence du personnel, un feu se déclare sur la partie haute du massif de déchets d'une alvéole de stockage en cours d'exploitation dans une installation de stockage de déchets non dangereux. Vers 19h10, un voisin immédiat du site donne l'alerte aux équipes d'exploitation. Un agent d'exploitation démarre le compacteur à déchets afin d'étouffer les flammes. A l'arrivée des pompiers, le feu est déjà éteint. Les pompiers arrosent en préventif la zone incriminée.

Les vidéos de surveillance permettent de constater que le feu s'est déclenché sur un point localisé de l'alvéole, dans un climat assez venteux à ce moment. Il est probable que ce départ de feu soit lié à une auto-combustion d'un déchet. Lors de l'incendie, un défaut technique était présent sur la caméra de détection thermique, la réparation n'était pas achevée. La société installatrice des caméras de surveillance doit intervenir le lendemain pour optimiser le temps de détection d'un départ de feu.

Accident

Incendie dans un centre de tri et transit de déchets

N°49803 - 16/06/2017 - FRANCE - 37 - DESCARTES

E38.32 - Récupération de déchets triés

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/49803/>

Vers 7h50, dans un centre de tri et transit de déchets, un feu se déclare sur un tas de 100 m² de déchets métalliques en attente de tri. Les employés interviennent au moyen d'extincteurs. Les pompiers éteignent l'incendie à l'aide de lances à mousse puis refroidissent les déchets jusqu'à 12 h. La voie attenante au site est fermée à la circulation durant l'intervention. Les eaux d'extinction sont confinées. Les cloisons métalliques séparant les aires de stockage du site, ainsi qu'un câble d'alimentation d'un appareil d'éclairage, sont endommagés.

Le départ du feu pourrait être lié aux températures élevées les jours précédant l'incendie. Après l'accident, l'exploitant demande à ses employés d'augmenter leur vigilance durant les périodes de fortes chaleurs. La présence de cloisons de séparation entre les stockages a permis d'empêcher la propagation du feu dans l'exploitation.

Accident

Dégagement d'un brouillard acide dans un centre de traitement des déchets dangereux

N°51424 - 20/05/2017 - FRANCE - 73 - AIGUEBELLE

E38.32 - Récupération de déchets triés

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/51424/>

Vers 17 h, l'alarme incendie se déclenche dans un centre de traitement de déchets dangereux. La télésurveillance donne l'alerte. Un opérateur et une patrouille de la société de sécurité se rendent sur les lieux. Ils constatent un épais brouillard acide dans l'atelier. Le site est mis en sécurité. Les trappes de désenfumage ainsi que les portes sont ouvertes. Les engins roulants sont sortis de l'atelier.

Suite à l'événement, la production de l'entreprise est arrêtée. Le site, où 15 à 20 cm d'acides usés sont répandus au sol, est dépollué.

Les dégâts liés à l'émanation de vapeurs acides sont importants. Ils concernent :

- les installations électriques (moteurs, fixations, pompes, motoréducteurs, câblages, éclairages, prises électriques, composants armoires, onduleurs) ;
- les installations informatiques (PC, écrans, Magélis de cd, réseau WI-FI) ;
- les automatismes (cartes automates, alimentations) ;
- les équipements mécaniques (roulements, tuyauteries pneumatiques, conduites inox) ;
- les systèmes de sécurité (alarmes intrusion, capteurs portes, alarme incendie capteurs) ;
- les locaux de l'atelier (démontage du toit imbibé d'acide)

Le rejet est dû à la corrosion par l'acide du bouchon de la cuve "stock acide usé". Ce

bouchon avait été positionné le 03/11/2016, soit 6 mois avant l'accident, dans le cadre de travaux sur la cuve.

Accident

Incendie sur un engin dans un centre de tri

N°49862 - 19/05/2017 - FRANCE - 77 - MOISSY-CRAMAYEL

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/49862/>

Vers 14h30, dans centre de tri de déchets non dangereux, un feu se déclare au niveau du bloc moteur d'une pelleteuse à chenilles en cours d'utilisation. Le conducteur d'engin demande de l'aide à ses collègues. Les employés utilisent des RIA pour éviter l'extension de l'incendie. A leur arrivée, les pompiers terminent l'extinction à l'aide de canons à mousse. Les trappes de désenfumage sont ouvertes. Les eaux d'extinction sont confinées sur site, avant d'être pompées et traitées par une société extérieure.

Le départ de feu serait lié à un problème électrique au niveau du bloc moteur. Des opérations de maintenance de la pelleteuse avaient été réalisées en fin de matinée par le service maintenance. Le constructeur de l'engin réalise une expertise.

Accident

Rejet d'hydrocarbures dans un centre VHU

N°49642 - 07/04/2017 - FRANCE - 16 - GOND-PONTOUVRE

E38.31 - Démantèlement d'épaves

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/49642/>



Une pollution de la TOUVRE se produit aux abords d'une installation de stockage, de dépollution et de démontage de véhicules hors d'usage (VHU). La présence de polluants dans le cours d'eau est rapportée à l'exploitant par la police et les pompiers. Un regard sur la route permet de constater un suintement d'hydrocarbures dans le réseau de collecte des eaux pluviales provenant de l'exploitation. L'exploitant obture la sortie de son séparateur d'hydrocarbures qui est surchargé d'hydrocarbures. Une société spécialisée le vidange par pompage. L'exploitant trouve, dans le séparateur, un objet en plastique qui aurait rendu le tampon de surcharge inopérant. Le séparateur ne possède pas de système d'alerte en cas de surcharge d'hydrocarbures.

Une société spécialisée vide et cure le séparateur d'hydrocarbures.

Suite à l'accident, l'exploitant met en place un système d'alarme de surcharge d'hydrocarbures sur le séparateur. Il étudie l'installation d'un déshydrateur de boues afin de réduire le volume des matières collectées en surface du séparateur d'hydrocarbures.

Accident

Incendie dans une installation de stockage de déchets

N°49077 - 06/01/2017 - FRANCE - 37 - CHANCEAUX-PRES-LOCHES

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/49077/>

Un vendredi vers 22h30, le système de détection incendie d'une installation de stockage de déchets se déclenche au niveau d'une zone de 80 m² sur le front de déchets d'une alvéole en exploitation. L'alerte est donnée au personnel d'astreinte et aux pompiers. A minuit,

l'incendie est éteint grâce aux moyens internes du site (motopompe + 3 canons incendie). Les déchets chauds sont refroidis et recouverts par de la terre avec un chargeur à chenille et une pelle mécanique. Les pompiers quittent le site à 0h30 estimant que tout risque de reprise est écarté. La zone touchée est compactée et totalement recouverte. Une surveillance est mise en place jusqu'au lundi matin 7 h (le site étant habituellement fermé le week-end).

Les eaux d'extinction sont récupérées dans le casier en exploitation. La membrane de recouvrement du flanc d'un casier voisin, est endommagée sur 15 m². Sa réparation est programmée 2 semaines plus tard.

Le site avait déjà connu plusieurs départs de feu au cours des mois précédents (ARIA 48575, 48567). L'exploitant prévoit de réaliser une recherche de point chaud au sein du casier, à l'aide d'une pelle mécanique, pour détecter tout feu couvant. Une détection du taux de dioxyde de carbone dans le biogaz est également programmée.

Accident

Intoxication dans un centre de regroupement de déchets

N°48675 - 04/10/2016 - FRANCE - 62 - BILLY-BERCLAU

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/48675/>



Dans un centre de tri/transit/regroupement de déchets industriels, un employé est intoxiqué vers 9h10 par des émanations de vapeurs lors de l'ouverture d'un fût de 200 l. La victime est transportée à l'hôpital. Une flaque de produit est présente sur 10 m². Les pompiers épandent de l'absorbant. L'exploitant évacue le fût dans le bâtiment dédié aux déchets dangereux.

Le fût provenait d'un camion-benne venu décharger des déchets de ferrailles. Les fûts métalliques présents dans le camion devaient être vides et avoir préalablement contenu des huiles hydrauliques. Le fût incriminé était rempli et contenait un solvant.

Accident

Incendie dans une zone d'oxycoupage

N°48771 - 27/09/2016 - FRANCE - 88 - GOLBEY

E38.32 - Récupération de déchets triés

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/48771/>



Dans un centre de récupération des déchets métalliques, un feu se déclare vers 9h10 dans une zone où sont effectuées des découpes par oxycoupage. Les employés ferment la vanne d'alimentation en oxygène. Ils éteignent l'incendie avec des extincteurs à poudre.

Suite à un mauvais positionnement, le flexible alimentant le poste de livraison d'oxygène subit un échauffement. En contact avec une source de chaleur, il se serait enflammé. L'exploitant indique que des poussières accumulées dans le caniveau et des projections de métal incandescent ont pu provoquer ce départ de feu.

Selon l'inspection des installations classées, l'utilisation d'un flexible pour transporter l'oxygène, sur une distance dépassant 30 m, ne paraît pas adaptée. De plus, selon les préconisations de l'INRS, le flexible aurait dû être remplacé depuis 2 ans. L'inspection demande à l'exploitant de réaliser 2 modifications :

- l'installation d'une 2ème vanne au niveau du poste de livraison d'oxygène (en plus de celle présente au départ du flexible) ;
 - le remplacement des tuyaux d'alimentation d'oxygène par une conduite rigide et métallique.
-

Accident

Incendie lié à une réaction d'incompatibilité dans un stockage de déchets

N°48615 - 19/09/2016 - FRANCE - 60 - CREPY-EN-VALOIS

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/48615/>

Un feu se déclare vers 14h30 dans une alvéole de 200 m² d'une installation de stockage de déchets non dangereux. Des déchets y avaient été déchargés 1h30 auparavant. Des employés donnent l'alerte. Les pompiers noient la zone concernée et la recouvrent de terre. Ils réitèrent l'opération dans l'après-midi après l'apparition de nouvelles fumerolles. L'intervention se termine vers 19h45. Un gardiennage de nuit est mise en place. Les 36 m³ d'eau utilisés sont récupérés et traités comme des lixiviats. La géomembrane de la zone et la barrière de sécurité active n'ont pas été endommagées.

Les déchets apportés en début d'après-midi contenaient de la chaux vive (5 m³) et de la dolomie. Une réaction de ces substances avec des déchets humides serait à l'origine de l'incendie. Selon l'exploitant, un contrôle visuel avait été réalisé à l'arrivée des déchets mais n'avait pas permis de détecter le problème. La nature pulvérulente des déchets déchargés aurait pourtant dû attirer l'attention par rapport à la nature des déchets décrits dans les bordereaux de suivi de déchets. Les déchets, en provenance d'une société de fabrication de verre, étaient en effet annoncés comme des déchets de type "laine de verre".

Accident

Incendie dans une installation de stockage de déchets

N°48492 - 23/08/2016 - FRANCE - 95 - ATTAINVILLE

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/48492/>

Un feu se déclare dans un casier d'une installation de stockage de déchets non dangereux. A 20h50, un avion donne l'alerte et l'aérodrome voisin du site prévient les pompiers. Aidés d'employés, ils éteignent l'incendie vers 21h10 à l'aide de 36 m³ d'eau et de 65 m³ de terre. Les municipalités voisines sont informées. Les eaux d'extinction sont récupérées avec les lixiviats.

La couverture journalière des déchets avec des matériaux inertes a permis de limiter la propagation de l'incendie sur le casier. La zone impactée par l'incendie a été limitée à une surface de 80 m² et une hauteur de 0,20 m.

La présence de déchets secs combinée aux fortes chaleurs seraient à l'origine du sinistre. L'exploitant prévoit d'améliorer le système de détection incendie. Il renforce les rondes de surveillance sur le site pendant la nuit.

Accident

Intoxication au dioxyde de carbone dans la cale d'un navire en cours de démantèlement

N°48441 - 12/08/2016 - FRANCE - 29 - BREST

E38.31 - Démantèlement d'épaves

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/48441/>



Dans un port maritime, des ouvriers travaillant dans la cale d'un navire en cours de déconstruction sont intoxiqués par le gaz (CO₂) provenant du système d'extinction automatique. Les pompiers prennent en charge les victimes. Le bilan fait état d'un décès et de trois personnes intoxiquées.

Accident

Incendie d'une benne de cartons dans une déchetterie

N°47933 - 18/04/2016 - FRANCE - 45 - INGRE

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/47933/>

Vers 18h30, dans une déchetterie, un feu se déclare dans une benne de déchets de cartons. L'agent d'accueil observe des émanations de fumées et donne l'alerte. Les pompiers maîtrisent le départ de feu. Les déchets sont répandus au sol et arrosés pour éviter toute reprise du sinistre. La benne et la signalétique sont très légèrement endommagées. La zone du sinistre et le séparateur sont nettoyés. La déchetterie ouvre normalement le lendemain.

Aucun usager n'était présent sur le site au moment du départ de feu. Rien d'anormal n'avait été constaté au cours de la période d'ouverture pendant l'après-midi. Selon l'exploitant, le départ de feu pourrait provenir d'un mégot jeté dans la benne à l'insu des gardiens. L'exploitant renforce la signalétique concernant l'interdiction de fumer sur le site et rappelle les consignes aux agents de la déchetterie.

Accident

Incendie dans une déchetterie

N°51038 - 24/12/2017 - FRANCE - 39 - SAINT-AUBIN

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/51038/>

Un feu se déclare vers 19h15 sur un stock de 40 m² de pneumatiques dans une déchetterie. Les pompiers éteignent l'incendie vers 20h45 avec de la mousse. La double enveloppe d'une cuve de 500 l d'huile a brûlé, mais la cuve ne s'est pas rompue. Elle est vidangée le 02/01. Des bidons d'huile usagée à proximité de la cuve ont brûlé, l'huile s'est déversée au sol. Les pompiers épandent de l'absorbant. Les pneus étaient stockés à même le sol sur une surface en matériaux concassés non étanche. Une entreprise spécialisée excave les terres au droit des bidons d'huile. Un ru et un puits agricole situés à proximité ne présentent pas d'irisation.

Un acte de vandalisme serait à l'origine du sinistre.

Accident

Incendie de DEEE broyés

N°50362 - 10/09/2017 - FRANCE - 95 - BRUYERES-SUR-OISE

E38.32 - Récupération de déchets triés

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/50362/>

Un dimanche, vers 14h15, dans un site de valorisation de déchets métalliques, un feu se déclare au niveau d'un tas de 60 m³ de déchets électriques et électroniques (DEEE) broyés

(machines à laver) isolé sur une aire étanche. L'alerte est donnée par le vigile qui assure le gardiennage du site. Le personnel utilise des extincteurs pour maîtriser l'incendie et éparpille le tas de déchets à l'aide d'engins. Le POI du site est déclenché. A 14h50, les pompiers sécurisent et empêchent l'extension du sinistre. A 16h35, l'incendie est éteint. Les eaux d'extinction sont traitées via le réseau interne de récupération des eaux d'extinction. Principalement composés de métaux, plastiques, caoutchouc, 10 t de déchets ont brûlé.

Les installations étaient à l'arrêt au moment du départ de feu. Celui-ci serait lié à la présence au sein du tas de déchets d'un condensateur non broyé et non retiré. Ce condensateur aurait donné lieu à un "claquage".

Plusieurs incendies sont déjà survenus sur ce site (ARIA 42599, 36704, 34354, 33619).

Accident

Incendie de grande ampleur dans un stockage de copeaux de bois

N°50270 - 21/08/2017 - FRANCE - 28 - GASVILLE-OISEME

E38.32 - Récupération de déchets triés

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/50270/>

Vers 3 h, au sein d'une entreprise de recyclage de déchets, un feu de masse se déclare dans un stockage extérieur de 50 000 m³ de copeaux de bois (24 m de hauteur situé en limite de propriété de l'établissement. Un important dégagement de fumées est visible au-dessus de la zone urbaine et de l'A11. L'accès au site est difficile pour les pompiers et leurs engins en raison du volume du tas. Le vent propage les flammes. Un expert spécialisé dans les feux de masses est sollicité. L'appui de la CASU (cellule d'appui aux situations d'urgence) est demandé pour fournir des modélisations de la dispersion des fumées. Des analyses de la qualité de l'air sont effectuées en raison de la présence d'enjeux humains à proximité (établissement de santé à 400 m, A11 à 300 m). La présence de cyanure, phénol et benzène est détectée dans les fumées.

Deux jours plus tard, les pompiers sont confrontés à un épuisement du réseau d'approvisionnement en eau potable de la commune de 1350 habitants. Le château d'eau est en cours de remplissage, avec une surchloration du réservoir et une interdiction de la consommation de l'eau sur la commune. Des bouteilles d'eau sont mises à la disposition des habitants. Les secours déploient 4,5 km de tuyaux alimentés à partir d'un poteau incendie situé dans une ZI voisine.

Des sondes de 2 m sont utilisées pour prendre la température dans le tas. Des tiges de 6 m permettent de prélever des copeaux au coeur et les analyser. Une localisation des foyers par carottage est effectuée. La stratégie adoptée est d'araser progressivement le tas, d'étaler les déchets et de les arroser. Ils sont ensuite déposés en transit dans un champ voisin pendant 48 h pour refroidissement. Puis, ils sont envoyés vers une installation de stockage ou vers une usine de fabrication de panneaux.

Conséquences et suites données

Les 3 500 m³ d'eaux d'extinction utilisés sont confinés dans un bassin de 1 000 m³ disponible sur site, complété de 3 bassins mobiles et un bassin de 1 000 m³ disponible dans une ancienne station d'épuration à proximité. L'intervention dure 4 semaines et nécessite des moyens humains (70 pompiers venus de 8 départements au plus fort de l'intervention) et techniques conséquents. Le bilan économique est très lourd. La CASU met en place des jauges dans l'environnement et des préleveurs exploités dans le cadre de la phase post-accidentelle. Un arrêté préfectoral de mesures d'urgence est pris.

Analyse des causes

Une fermentation dans le tas de copeaux de bois serait à l'origine du sinistre. Les épisodes combinés de chaleur et de pluie des jours précédents ont accéléré cette fermentation, créant des gaz et parfois des échauffements. La combustion a pu démarrer plusieurs semaines avant la date de détection, sans signe extérieur.

L'arrêté préfectoral du site mentionne un tonnage maximum autorisé de 5 120 m³ tous matériaux confondus, dont seulement 370 m³ pour le bois. Or, 50 000 m³ de copeaux de bois étaient présents. Selon l'exploitant, ce dépassement est dû à une fragilisation de la filière bois (diminution des capacités de consommation des chaudières et fabricants de panneaux d'aggloméré).

Accident

Incendie dans un centre de tri et transit de déchets

N°50175 - 14/08/2017 - FRANCE - 31 - BRUGUIERES

E38.32 - Récupération de déchets triés

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/50175/>



Vers 18h45, dans un centre de tri et transit de déchets de 7 ha, un feu se déclare dans un stock de déchets industriels non dangereux. Un salarié observe les flammes et fumées et alerte les pompiers. Dans leur attente, les employés présents attaquent le feu à l'aide de RIA. Les réseaux sont obstrués. La chaleur et le vent (70 km/h) attisent les flammes qui se propagent à 4 entreprises voisines. Un important panache de fumées noires se dégage. Par mesure de sécurité, la vitesse de circulation est réduite sur l'autoroute Bordeaux-Toulouse et une sortie d'autoroute est fermée. Les énergies sont coupées. Vers 2h30, l'incendie est circonscrit.

Les fumées d'incendie incommodent 5 employés. Une chaîne de tri des déchets industriels non dangereux est entièrement détruite. L'auvent d'exploitation abritant cette chaîne de tri (3 000 m²) est également lourdement endommagé. Les conséquences économiques internes de l'accident (dommages matériels et pertes d'exploitation) sont comprises entre 1 et 2 millions d'euros. Afin de permettre aux 170 pompiers de s'alimenter dans un lac en bordure d'autoroute, un échangeur de l'A62 est fermé jusqu'au 18/08 à 18 h.

Les eaux d'extinction (1 000 m³) sont confinées sur site. Les déchets brûlés (1 000 t) sont stockés temporairement sur site avant expédition pour traitement.

L'incendie s'est déclaré en fin de poste, alors que le site avait fonctionné normalement toute la journée. Les conditions météorologiques (temps chaud et sec, associé à un vent fort) ont joué un rôle aggravant dans le développement du sinistre et son extension à 4 entreprises voisines.

Accident

Incendie dans un atelier de production de combustibles solides de récupération (CSR)

N°48478 - 22/08/2016 - FRANCE - 49 - CHOLET

E38.32 - Récupération de déchets triés

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/48478/>

Vers 17h30, dans un centre de valorisation de déchets, un feu se déclare au niveau d'un broyeur de l'unité de production de Combustibles Solides de Récupération (CSR). Un employé tente d'éteindre les flammes avec un extincteur. Un important panache de fumées est visible à plusieurs kilomètres.

Les circulations routières et ferroviaires sont interrompues. Les pompiers arrosent l'unité et protègent les autres installations du site. Ils utilisent du compost humide pour étouffer les flammes. L'intervention se termine 2 jours plus tard. L'unité est ensuite placée sous surveillance de l'exploitant. Les eaux d'extinction sont confinées dans un bassin de récupération du site.

Les installations de préparation (broyeur, crible et pelle à grappin) sont entièrement détruites. La dalle de béton est endommagée, notamment sous le broyeur. Deux tunnels de stockage de CSR préparés sont détruits sur 450 m². Les soubassements en bloc de béton ont bien rempli leur fonction de maîtrise de la propagation du sinistre.

A la demande de l'inspection des installations classées, l'exploitant fait réaliser des prélèvements dans les sols et les végétaux dans l'axe du panache (analyse des niveaux de dioxines, furanes et PCB). Les résultats sont conformes aux seuils réglementaires.

Selon l'inspection, une défaillance matérielle au niveau du broyeur serait à l'origine du sinistre.

Accident

Incendie dans un centre de transit de déchets

N°48425 - 07/08/2016 - FRANCE - 49 - SAINT-BARTHELEMY-D'ANJOU

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/48425/>

Vers 20h45, dans un centre de transit de déchets, un feu se déclare dans une fosse contenant 3 000 m³ de déchets ménagers. Un important panache de fumée noire est visible à plusieurs kilomètres. Les services de l'électricité interviennent pour couper l'alimentation (poste de livraison et panneaux photovoltaïques en toiture du bâtiment). Les pompiers arrosent le stock et protègent les bâtiments voisins. Ils attaquent ensuite les déchets avec des lances à mousse. Les eaux d'extinction sont récupérées dans les bassins de rétention du site. Un tapis de mousse est réalisé sur la fosse vers 23h55. Le lendemain matin, les déchets sont étalés et arrosés. Ils sont ensuite évacués vers un centre de stockage.

Les bâtiments (charpente, bardage) et plusieurs équipements (convoyeurs, armoires électriques...) sont endommagés.

Le système de détection incendie n'aurait pas fonctionné. Le site, inauguré en 2011, avait initialement été conçu comme une installation de tri mécano-biologique. Il avait été requalifié en 2015 en centre de transit avant incinération suite à de nombreux dysfonctionnements et à un contentieux entre la collectivité exploitante et le constructeur.

Accident

Incendie dans un centre de recyclage des déchets

N°48298 - 16/07/2016 - FRANCE - 13 - ARLES

E38.32 - Récupération de déchets triés

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/48298/>



Vers 14h15, dans un centre de recyclage des déchets, un feu se déclare dans un hangar semi-ouvert de 4 000 m² contenant des balles compactées de plastiques et de cartons. Un important panache de fumée noire est visible à plusieurs kilomètres. Des explosions, probablement dues à des bombes aérosols, sont entendues. La circulation est ralentie sur la voie ferrée voisine. Les riverains sont invités à se confiner chez eux. Les mesures

réalisées sur les fumées ne révèlent pas de toxicité.

Attisées par un fort mistral, les flammes se propagent à 3 autres hangars (un de 4 000 m² et deux de 3 000 m²). L'accès des secours aux bâtiments est très difficile en raison du potentiel calorifique important. Le débit des poteaux incendie est insuffisant ; de l'eau doit être pompée dans le RHÔNE. L'incendie atteint le port fluvial voisin et détruit un stockage de bois de 4 000 m³. Une centaine de pompiers intervient durant 3 jours.

Au total, 11 000 m² de bâtiments (hangars de stockage de déchets et bâtiment administratif) sont détruits, de même qu'une dizaine d'engins de manutention lourds. Les 40 employés sont en chômage technique. Les pertes d'exploitation s'élèvent à 20 millions d'euros. L'incendie ravage également 5 000 m² de végétation rase au niveau du port. Les bassins de rétention du site se révèlent insuffisants et le débordement est rejeté dans le fleuve.

La propagation du feu est favorisée par l'entreposage de balles de plastiques et cartons entre les différents hangars sur une hauteur de 5 à 6 m. Cette accumulation anormale de déchets freine également l'action de secours. Elle s'explique par des mouvements de grève sur d'autres sites de traitement des déchets des environs.

Suite à l'accident, un arrêté préfectoral de mesures d'urgence est pris pour exiger de l'exploitant :

- la mise en sécurité du site (interdiction de réception de tout nouveau déchet, évacuation des déchets incendiés, surveillance permanente) ;
- la réalisation quotidienne de prélèvements dans l'air pour suivre la qualité de l'air autour du site ;
- la réalisation de prélèvements pour suivre la qualité des eaux souterraines autour du site ;
- la réalisation d'une étude sur l'impact environnemental et sanitaire du sinistre.

Le site avait déjà été victime d'un incendie en 2008 (ARIA 34736) et en 2012 (ARIA 43169).

Accident

Feu de benne de cartons dans une déchetterie

N°48338 - 22/06/2016 - FRANCE - 45 - CHATEAUNEUF-SUR-LOIRE

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/48338/>

Vers 20h45, dans une déchetterie, en dehors des horaires d'ouverture au public, un feu se déclare sur une benne de collecte des cartons de 40 m³ munie d'un toit avec fente. Les pompiers interviennent par le dessus de la benne mais le toit avec fente rend l'extinction compliquée. La benne est vidée au sol pour parfaire l'extinction. La benne, les bastinges périphériques et les panneaux signalétiques sont endommagés. Le bas de quai est nettoyé. Les résidus de cartons sont mis dans une benne de tout-venant pour envoi en centre de stockage. Les eaux d'extinction confinées sont rejetées le lendemain dans le réseau d'eaux pluviales après les accords nécessaires.

Un acte de malveillance pourrait être à l'origine de l'incendie. Des intrusions pour des activités de chiffonnage sont régulièrement constatées sur le site après la fermeture.

Accident

TMD : renversement d'un poids lourd transportant des fûts

N°48189 - 20/06/2016 - FRANCE - 45 - BOISMORAND

E38.32 - Récupération de déchets triés

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/48189/>



Vers 11 h, un poids lourd bâché se renverse dans le fossé de la D56. Le chauffeur, blessé au poignet, est transporté à l'hôpital. Une partie du chargement, composé de fûts et conteneurs d'acétone, d'alcool et d'acrylonitrile, se répand dans le fossé. Plusieurs emballages fuient. Un périmètre de sécurité de 300 m est établi. La circulation est interrompue. Les secours réalisent un endiguement avec des merlons de terre afin de contenir la pollution. Ils mettent en place un tapis de mousse. Une société spécialisée récupère les fûts et pompe les produits déversés dans le fossé. Le camion est relevé vers 21h30.

Accident

Incendie de stockage de palettes

N°46433 - 09/04/2015 - FRANCE - 86 - PAYRE

E38.32 - Récupération de déchets triés

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/46433/>



Vers 18 h, un feu se déclare sur un stockage de palettes de 42 000 m³ dans une entreprise spécialisée dans la collecte et la vente de palettes recyclées. Au moment de l'incendie, personne ne se trouve sur le site. Une épaisse fumée noire est visible à plusieurs kilomètres à la ronde. Les pompiers rencontrent des difficultés d'intervention en raison d'un rayonnement de chaleur très intense qui les empêche d'approcher du sinistre. L'incendie est circonscrit vers 23 h.

Durant les opérations d'extinction, un pompier et une autre personne sont victimes de malaise. Six autres pompiers légèrement blessés sont auscultés sur place. Concernant les dégâts matériels, un bâtiment de 8 000 m² est détruit. Les eaux d'extinction sont passées dans un débourbeur-déshuileur puis stockées dans un bassin de rétention.

Le rapport d'expertise de l'assureur évoque un défaut sur un brûleur d'un four de traitement pour expliquer le départ de feu. Le brûleur avait par ailleurs été changé 15 jours auparavant. Une expertise est effectuée auprès du fabricant du four et de l'entreprise pour vérifier la véracité de l'hypothèse.

Accident

Émission de fumées provenant de la chaufferie d'une usine d'incinération

N°46280 - 17/02/2015 - FRANCE - 06 - NICE

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/46280/>

Vers 15h30 dans une usine d'incinération, le dysfonctionnement d'un brûleur de la chaufferie au fioul provoque un dégagement de fumée noire pendant 6 min. L'exploitant stoppe l'installation.

La combustion incomplète du fioul conduit au rejet de carbone dans l'atmosphère. Certains riverains sont incommodés par les nuisances olfactives.

La chaufferie assure le secours de production pour 3 réseaux de chaleur desservant 11 000 logements. Le fournisseur du brûleur doit se rendre sur place afin d'effectuer des réglages et éviter ce type de dysfonctionnement.

Accident

Incendie de déchets dans une entreprise de recyclage

N°50596 - 25/10/2017 - FRANCE - 73 - CHAMOIX-SUR-GELON

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/50596/>

Vers 15h30, un feu se déclare sur un tas de 70 m³ de déchets de ferraille et plastiques issus de broyage dans une entreprise de recyclage. Ce tas jouxte un stockage de 1 000 m³ de combustible de substitution (CSR) destiné à être retraité. En attendant l'arrivée des pompiers, les opérateurs en charge du broyage attaquent l'incendie avec un RIA et une lance raccordée sur le poteau incendie du site. Arrivés vers 15h50, les pompiers étalent le tas pour favoriser et finaliser l'extinction. Ils évitent la propagation du sinistre à un autre bâtiment. L'incendie est éteint à 16h30. Les déchets incendiés sont regroupés dans 2 bennes de 35 m³ et isolés pour la nuit.

Le volume d'eau d'extinction est estimé à 40 m³. La plus grande partie de cette eau est époncée par le tas de CSR et une légère flaque reste sur la dalle prévue pour faire rétention de la zone concernée.

Une fusée de détresse, provenant d'une benne de déchetterie, se serait déclenchée au moment du broyage.

L'inspection des installations classées se rend sur les lieux le lendemain. Elle constate que les volumes de déchets stockés sur le site excèdent largement les volumes autorisés (11 750 m³ au lieu de 7 500 m³) et que la séparation physique des tas en volume de 1 000 m³ n'est pas respectée. Elle propose au préfet de rédiger un arrêté de mise en demeure demandant à l'exploitant de diminuer les stocks présents et de fractionner les déchets en tas de 1 000 m³ parfaitement séparés les uns des autres avant le 15/12.

Accident

Échauffement de déchets phytosanitaires dans un camion

N°50767 - 18/10/2017 - FRANCE - 72 - LE MANS

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/50767/>

Vers 16 h, un conducteur charge sur son camion un conteneur de déchets de produits phytosanitaires (pesticides et engrais). Il prend la route. En passant devant les bureaux de son transporteur, un collègue constate la présence de fumées. Il donne l'alerte. Le camion est arrêté. La fumée est due à l'échauffement suivi de l'auto-inflammation des déchets dans le conteneur. Les pompiers ouvrent les portes du conteneur et arrosent les déchets. La cargaison est vidée dans une alvéole de transfert et les déchets arrosés au canon à eau. L'intervention se termine vers 19h15.

Les déchets sont pris en charge par l'expéditeur pour une destruction en centre agréé. Les eaux d'extinction, confinées au sein de l'alvéole à l'aide d'un boudin, sont pompées le lendemain. La plateforme est nettoyée par camion hydrocureur.

Accident

Incendie dans un centre VHU

N°50554 - 17/10/2017 - FRANCE - 57 - FLORANGE

E38.32 - Récupération de déchets triés

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/50554/>

Peu avant midi, un feu se déclare dans le bâtiment principal d'un centre VHU. Une épaisse fumée noire s'élève en colonne au-dessus du bâtiment. L'incendie menace de se propager à un stockage de pneus à proximité. Le personnel est évacué. Les pompiers éteignent l'incendie à l'aide de 4 lances dont 2 avec de la mousse après 2h30 d'intervention. Les policiers coupent la circulation sur la D953 pendant 4 h.

En première analyse, l'exploitant suppose que, pendant la dépollution d'un VHU, une étincelle s'est produite lors de la déconnexion de la batterie, ce qui aurait mis le feu à un récipient contenant du carburant.

Accident

Pollution odorante dans un fossé

N°50514 - 07/10/2017 - FRANCE - 77 - VARENNES-SUR-SEINE

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/50514/>

Les pompiers sont appelés pour une pollution odorante caractéristique d'odeur d'égouts et de couleur noirâtre dans un fossé sur 100 m le long d'une pépinière industrielle. Cette pollution proviendrait du centre de collecte de déchets non dangereux voisin. Un inspecteur des installations classées se rend sur les lieux. La pollution est caractéristique de celle retrouvée dans le bassin des eaux du centre de collecte. La mairie met en place un barrage de sable. Les pompiers effectuent des prélèvements. Une entreprise spécialisée évacue les eaux souillées du fossé.

Plusieurs non conformités sont relevées sur le site :

- impossibilité d'avoir un plan des réseaux à jour, pas de connaissance précise des exutoires et du fonctionnement de la pompe de relevage ;
 - présence de véhicules hors d'usage non dépollués ;
 - souillure avec de l'huile de vidange au sol ;
 - bassins des eaux pluviales chargés ;
 - absence de cuvettes de rétention pour des fûts contenant de l'huile de vidange ;
 - absence de sol imperméable au niveau de certains tas de déchets ;
 - un opérateur fume sa cigarette sur le site à proximité de tas de déchets.
-

Accident

Départ de feu dans un centre de traitement des déchets dangereux

N°50513 - 06/10/2017 - FRANCE - 35 - SAINT-JACQUES-DE-LA-LANDE

E38.12 - Collecte des déchets dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/50513/>

Vers 13h15, un feu est constaté à l'intérieur d'une benne de stockage ADR contenant des emballages vides souillés et pâteux dans le local d'un centre de traitement de déchets dangereux. L'alarme incendie se déclenche. La société de télésurveillance contacte les pompiers. Les employés sont évacués. L'équipe de première intervention utilise une pelle pour faciliter le noyage des déchets fumants à l'aide du jet diffusé du RIA avec émulseur. Un effluent violet (permanganate de potassium) provenant des eaux d'extinction s'écoule des déchets présents dans la benne. Les pompiers arrivés sur le site n'interviennent pas.

L'incendie s'est déclenché suite au retournement du godet de tri contenant des petits emballages et produits pâteux ne nécessitant pas de broyage.

Un équipier des secours du site effectue des contrôles (visuel + caméra thermique) pendant le week-end.

Accident

Incendie de déchets de bois dans un centre de tri et transit

N°50359 - 07/09/2017 - FRANCE - 73 - LA LECHERE

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/50359/>



Vers 1 h, un feu se déclare sur un tas extérieur de 6 000 m³ de bois broyé (bois collecté dans les déchetteries, revêtu de vernis, peinture, colle...) dans un centre de tri et transit de déchets. Un tiers alerte les secours. Une cinquantaine de pompiers est mobilisée. Du fait de la localisation du site éloigné de la caserne des pompiers, une partie du matériel est convoyé par voie aérienne. L'extinction est dans un premier temps effectuée avec de l'eau et un additif, puis avec de l'eau seule. Les stockages de déchets non impactés sont évacués à l'aide d'engins pour éviter la propagation. Le panache de fumée se dirige vers plusieurs villages. Les 354 personnes présentes dans 3 écoles et les 100 personnes présentes dans un établissement pour personnes âgées sont confinées. Le préfet publie un communiqué de presse conseillant aux habitants de la vallée de maintenir leurs portes et fenêtres fermées, d'éviter de se déplacer sans nécessité et d'éviter de pratiquer des activités physiques en extérieur. Les pompiers prélèvent des échantillons d'air en plusieurs points, qui montrent une légère présence de formaldéhyde et de benzène. A leur arrivée, les pompiers ferment la vanne de coupure pour confiner les eaux d'extinction. Cependant, une partie s'écoule dans le ruisseau proche du site. Des prélèvements sont effectués en amont et en aval pour analyses. L'intervention se termine après 3 jours. L'exploitant évacue les déchets brûlés et met en place une surveillance du site. L'activité est maintenue. Les apports de déchets de bois sont reportés vers d'autres installations.

Lors d'une visite d'inspection, plusieurs non-conformités sont constatées et un arrêté de mise en demeure est pris :

- les volumes de bois stockés dépassent les quantités autorisées. Selon l'exploitant, ceci est dû aux apports importants de déchets en août, alors que de nombreux panneautiers (filère de valorisation du bois de classe B) et transporteurs sont en congés ;
- les distances d'éloignement entre les tas de bois et les limites de propriété ne sont pas respectées. Outre l'augmentation des risques de propagation, ceci complique l'accès des secours ;
- la présence d'arbres, et de branches pouvant entrer au contact des tas de bois, a conduit à une amplification de l'incendie ;
- les stockages de bois sont partiellement situés sur des zones non étanches, ce qui peut conduire à l'infiltration d'eaux d'extinction dans le sol.

Le site était à l'arrêt depuis la veille. La dernière ronde de surveillance effectuée en fin de journée n'avait pas permis de détecter d'anomalie. L'exploitant suspecte un acte malveillant, le feu ayant pris en surface du tas. Le talus sur l'une des bordures du site n'est pas clôturé, ce qui peut faciliter les intrusions. La vidéosurveillance ne permet pas d'identifier l'événement initial du départ de feu, la partie du site concernée n'étant pas dans le champ des caméras.

Accident

Incendie de résidus de broyats automobiles

N°50201 - 17/08/2017 - FRANCE - 16 - GOND-PONTOUVRE

E38.32 - Récupération de déchets triés

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/50201/>

Vers 6 h, dans une société de collecte de déchets métalliques et de dépollution de véhicules hors d'usage, un feu se déclare dans un casier de 80 m³ de broyats de métaux et de plastiques issus du broyage de déchets d'équipements électriques et électroniques (RBA lourds). L'alerte est donnée par un employé. Les pompiers arrosent les déchets avec un mélange eau-émulseur. De la mousse est pulvérisée pour étouffer le panache de fumée. L'incendie est maîtrisé vers 9 h. Après extinction, l'exploitant assure une surveillance.

L'incendie brûle 250 t de RBA lourds. Ces RBA étant stockés dans des casiers en monobloc béton fermés, aucune propagation aux casiers adjacents n'est à déplorer. Une caméra de surveillance et deux bâches situées au-dessus des cases ont fondu. Les eaux d'extinction (150 m³) sont confinées sur site.

Les RBA avaient été mis en stock le jour même, après broyage d'un lot de PAM (petit électroménager). L'incendie pourrait être dû à un point chaud présent dans le tas de RBA (métaux non ferreux à température élevée). En 2015, un incendie similaire a déjà eu lieu sur ce site (ARIA 46808).

Accident

2800 batteries sur la chaussée

N°50177 - 16/08/2017 - FRANCE - 86 - BONNEUIL-MATOURS

E38.31 - Démantèlement d'épaves

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/50177/>

Vers 14 h, un poids lourd transportant des batteries usagées se couche dans le fossé d'une départementale. Une partie des 28 t de batteries usagées transportées chute au sol. Certaines fuient. Les pompiers réalisent des merlons de terre pour confiner la pollution. Ils épandent un neutralisant sur les 30 m² où s'est écoulé l'acide des batteries. L'expéditeur, un centre de démontage des véhicules hors d'usage, récupère les batteries sur son site. Il est chargé de l'excavation et du traitement du sol pollué.

Accident

Incendie sur un stockage des déchets non dangereux

N°50337 - 03/08/2017 - FRANCE - 71 - CHAGNY

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/50337/>

Vers 16h15, un feu se déclare sur une zone de 800 m² dans une alvéole en exploitation dans un centre de stockage de déchets non dangereux. Prévenus par les employés, les pompiers interviennent avec 3 lances dont une canon. Du sable est également utilisé pour étouffer les flammes. Les déchets sont retournés avec 2 engins pour faciliter leur extinction. La réception de déchets est suspendue pendant la durée de l'intervention. Une surveillance de la zone à l'aide de caméras thermiques est mise en place.

Cette installation de stockage a déjà connu plusieurs incendies par le passé (ARIA 49956, 49015, 48652, 47079, 46719, 45145, 44261).

Accident

Incendie dans un centre de traitement et d'élimination de déchets non dangereux

N°50675 - 03/08/2017 - FRANCE - 34 - SOUMONT

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/50675/>

Vers 0h30, un feu se déclare dans une zone d'enfouissement, d'un centre de traitement et d'élimination de déchets non dangereux. L'alerte feu des caméras thermiques est donnée à l'agent d'astreinte ainsi qu'à son responsable. Ils commencent l'extinction par étouffement avec l'apport de terre au chargeur. La torchère est coupée. La chargeuse d'une entreprise voisine est réquisitionnée. A 1h40, l'incendie est éteint. Un renforcement de la couverture est effectué. Les secours étalent 125 m³ de terre sur les 250 m² de zone incendiée. Les pompiers inondent la zone couverte pour éviter toute reprise. Le lendemain, vers 12 h, la torche est relancée.

Selon l'exploitant, l'incendie semble avoir démarré de manière spontanée. Le temps était assez chaud avec une zone d'enfouissement particulièrement sèche.

Accident

Incendie dans un centre VHU

N°50198 - 18/07/2017 - FRANCE - 67 - STRASBOURG

E38.32 - Récupération de déchets triés

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/50198/>

Vers 17h30, un feu se déclare dans le local électrique d'un centre VHU (Véhicules Hors d'Usage). L'opérateur en charge du broyeur observe de la fumée qui s'échappe du local et donne l'alerte. Les pompiers interviennent à l'aide d'extincteurs à poudre. L'alimentation électrique du local est coupée. Une entreprise spécialisée nettoie la poudre d'extinction à l'intérieur du local électrique. Le condensateur présent dans le local est endommagé et remplacé.

Plusieurs incendies ont déjà eu lieu sur ce site (ARIA 49850 et 49972), mais ceux-ci avaient une origine différente : ils étaient directement liés aux activités de traitement des VHU.

Accident

Incendie dans un centre de tri et transit de déchets

N°49652 - 11/05/2017 - FRANCE - 80 - FRICOURT

E38.32 - Récupération de déchets triés

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/49652/>

Vers 10 h, un feu se déclare dans le broyeur à métaux d'un centre de transit et de tri de déchets non dangereux. L'incendie se propage à un tas de déchets de mousses et plastiques de 60 m² stocké à proximité. Des fumées, visibles de loin, se dégagent. Les employés tentent sans succès d'éteindre l'incendie avec des extincteurs. Les pompiers arrosent les déchets avec une lance à mousse et des lances à eau. Les déchets en feu sont déplacés avec un engin de levage de la société pour favoriser l'extinction.

Le départ du feu est attribué à un déchet inapproprié présent dans les métaux broyés. Les déchets métalliques provenaient d'une déchetterie municipale. Une bombe d'aérosols a pu être déposée par erreur parmi les déchets métalliques. Des déchets de métal avaient pu être souillés par de l'huile ou un autre liquide inflammable.

Accident

Incendie volontaire de véhicules dans un centre de tri

N°49400 - 20/03/2017 - FRANCE - 91 - WISSOUS

E38.32 - Récupération de déchets triés

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/49400/>



Vers 1h40, dans un centre de regroupement et de tri de déchets (déchets de chantier, déchets des activités économiques), 6 poids lourds de type "compacteurs d'ordures ménagères" et un véhicule léger sont incendiés. Les pompiers interviennent. Des dégradations sur une quarantaine d'autres véhicules sont constatées (bris de vitres...).

Un chômage technique est à prévoir. Le préjudice pour l'entreprise est estimé à plus de 1 MEUR.

D'après la presse, les faits ont été commis par 6 personnes. Elles sont entrées sur le site après avoir découpé les grillages et agressé l'agent de sécurité, qui a été retrouvé ligoté sur place.

Accident

Incendie dans un centre VHU

N°49607 - 08/01/2017 - FRANCE - 14 - BASLY

E38.32 - Récupération de déchets triés

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/49607/>



Dans un centre de récupération des véhicules hors d'usage (VHU) en situation irrégulière, un feu se déclare sur des VHU et des pièces automobiles issues de leur démontage et de leur dépollution, ainsi qu'un stockage d'huiles et de divers produits liquides. Le sol n'est pas imperméabilisé sur toute la surface de l'installation. Les eaux d'extinction chargées en huile et en hydrocarbures présentent un risque de pollution pour les sols et les eaux superficielles. Les exploitants d'installations de captage sur les cours d'eaux voisins sont alertés. Les pompiers maîtrisent le sinistre.

Les déchets automobiles ainsi que des ateliers couverts sont détruits. Une société spécialisée enlève les VHU et les pièces automobiles.

Le départ de feu a lieu alors que l'exploitant réalise la vidange du réservoir d'un véhicule à l'aide d'une pompe. Une étincelle générée par la pompe aurait enflammé le carburant répandu au sol lors de cette opération.

Accident

Départ de feu sur une tuyauterie transportant de la graisse animale

N°48708 - 13/10/2016 - FRANCE - 39 - SAINT-AMOUR

E38.32 - Récupération de déchets triés

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/48708/>

Vers 18 h, dans le local meunerie d'une installation de traitement de sous-produits animaux, un feu se déclare sur l'extérieur d'une tuyauterie véhiculant de la graisse animale. L'incendie se propage aux gaines de ventilation et à l'isolation d'une cloison. A 18h03, le système automatique d'extinction incendie détecte le sinistre. Une injection vapeur et eau sous 25 bar se déclenche automatiquement avec télétransmission vers l'agent d'astreinte qui arrive sur site 10 minutes plus tard. Les pompiers, appelés par les agents de production à 18h10, contrôlent la cloison à l'aide d'une caméra thermique. En l'absence de points chauds, ils quittent les lieux vers 19h45. Les opérateurs de production de la zone concernée effectuent des contrôles rapprochés pendant la nuit.

Aucune substance dangereuse ou polluante n'est libérée. Les 7 m³ d'eau utilisée par le système d'extinction automatique restent confinés dans les équipements avant de s'évaporer en grande partie. L'ensemble du procédé est redémarré sans problème 45

minutes après le départ de feu. Aucun équipement n'a été détérioré. Les matières animales mouillées lors de l'intervention sont envoyées vers les cuiseurs.

Un échauffement localisé de matières animales cuites serait à l'origine du sinistre. L'automatisation du système de détection et d'extinction incendie du site s'est révélée fiable et fonctionnelle.

Accident

Incendie dans un centre de tri des déchets

N°48414 - 05/08/2016 - FRANCE - 78 - BUC

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/48414/>

Vers 20h30, dans le hall d'un centre de tri des déchets, un feu se déclare sur un stock de 500 m³ de déchets encombrants en attente de traitement. Un panache de fumées se dégage et entraîne une gêne au niveau de l'aérodrome voisin. Un employé attaque les flammes avec un RIA en attendant l'arrivée des secours. Le dispositif de désenfumage ne fonctionne pas malgré les vérifications périodiques réalisées. Les déchets sont étalés. L'incendie est éteint le lendemain vers 10h20. Une reprise de feu se produit le lendemain.

Le bardage latéral et la toiture du bâtiment sont endommagés. La chaîne de tri n'est pas impactée. Huit employés sont en chômage technique. Les eaux d'extinction sont confinées puis pompées. Les déchets brûlés sont évacués vers une filière de traitement agréée.

L'inspection des installations classées constate que les déchets étaient stockés dans une zone non autorisée et que leur hauteur était trop élevée (4 m au lieu de 2,5 m). Un arrêté préfectoral de mise en demeure est pris pour exiger :

- la détermination des causes du dysfonctionnement du système de désenfumage et l'installation d'un dispositif conforme et opérationnel ;
 - la réduction des hauteurs de stockage de déchets ;
 - le respect des zones dédiées à l'entreposage des différents déchets et en particulier celle, matérialisée par des murs coupe-feu, destinée aux déchets non triés.
-

Accident

Fuite d'huiles usagées sur un camion

N°47857 - 23/02/2016 - FRANCE - 06 - GRASSE

E38.32 - Récupération de déchets triés

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/47857/>

Vers 14h30, des policiers arrêtent un camion en raison d'un écoulement sur la chaussée. Le camion, bâché, transporte des caisses palettes de cartons souillés d'huile. Un déversement de 50 l d'un mélange d'eau et d'huile s'écoule sur la chaussée.

Une des caisses est percée en partie basse. La présence d'eau dans les caisses serait due à leur stockage sans protection sous la pluie.

Accident

Feu d'un stock de déchets ferreux

N°47424 - 26/11/2015 - FRANCE - 92 - GENNEVILLIERS

E38.32 - Récupération de déchets triés

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/47424/>

Vers 4h45, dans un centre de traitement des déchets, un feu se déclare sur un stockage extérieur de 1 200 m³ de déchets ferreux (déchets de platinage et VHU dépollués) en attente de broyage. Le gardien présent sur site donne l'alerte. Les déchets en feu sont isolés pour éviter une propagation. Le stock est déblayé avec 3 engins de chantier. Les pompiers éteignent l'incendie vers 9 h à l'aide de lances à eau et à mousse. Une vérification de l'absence de point chaud est effectuée à l'aide d'une caméra thermique dans l'après-midi.

Les eaux d'extinction sont récupérées dans le bassin de rétention. Les déchets impliqués dans l'incendie sont traités sur site par broyage avant envoi en incinération.

Suite à l'accident, l'exploitant fait l'acquisition d'une caméra thermique portative pour surveiller l'évolution de la température des stockages. Il décide, conjointement avec les pompiers, la mise à disposition sur site de 2 conteneurs de 1 000 l de mousse pour extinction incendie. Les secours pourront se raccorder à ces conteneurs en cas d'intervention.

Accident

Incendie sur une zone de transit d'une usine d'incinération

N°47048 - 20/08/2015 - FRANCE - 40 - MESSANGES

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/47048/>

Vers 21h15, dans une usine d'incinération, un feu se déclare sur la zone de transit des déchets non valorisables (DNV) issus des déchetteries. L'une des 2 personnes en poste attaque le feu à l'aide d'un RIA tandis que l'autre alerte les pompiers. Ces derniers maîtrisent le sinistre et restent sur le site jusqu'à 3 h. Une surveillance est mise en place.

Le stock de DNV présent au moment de l'incendie était d'une trentaine de tonnes. Fortement imprégnés par les eaux d'extinction (total de 51.5 t), les déchets incendiés sont déversés dans la fosse à déchets et incinérés 4 jours après l'incendie.

Une sensibilisation est réalisée auprès:

- des chauffeurs chargés des évacuations des bennes de DNV sur les déchetteries
- des personnels de l'usine d'incinération

afin qu'ils effectuent un contrôle visuel du chargement, respectivement au moment de l'enlèvement et du dépotage.

Accident

Feu dans un centre de traitement de déchets dangereux

N°46956 - 25/07/2015 - FRANCE - 86 - JAUNAY-CLAN

E38.12 - Collecte des déchets dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/46956/>

Vers 11h45, dans un centre de traitement des déchets dangereux, un feu se déclare sur des bacs de stockage de matériaux souillés (peintures, plastiques souillés, filtres de cabine de peinture durcisseurs, colles...). Douze bacs sont concernés. L'alarme incendie se déclenche. Vers 12 h, les pompiers ferment les vannes du réseau d'eaux pour contenir les eaux d'extinction sur le site. L'incendie est maîtrisé vers 12h30 mais l'arrosage est prolongé pour éviter une reprise du feu. Les mesures atmosphériques réalisées ne détectent rien d'anormal.

Les déchets sont renversés sur une aire en béton étanche et les opérations de nettoyage démarrent. Des plaques absorbantes sont jetées dans le bassin de réserve incendie pour éviter tout risque de pollution. Le surlendemain, les déchets calcinés sont collectés, les eaux d'extinction sont pompées pour envoi en traitement et le nettoyage du site est achevé.

Les déchets pris dans l'incendie avaient été broyés la veille. Chaque typologie de déchets avait été broyée indépendamment des autres et stockée dans un contenant séparé. Lors du broyage, l'opérateur n'avait pas détecté de dégagement de fumée. L'analyse de la vidéosurveillance permet de voir que les premières fumées étaient apparues sur les stockages dès 3h50 du matin.

Accident

Incendie dans un centre de transit de déchets

N°46797 - 02/07/2015 - FRANCE - 45 - LE MALESHERBOIS

E38.32 - Récupération de déchets triés

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/46797/>

Evènements et intervention

Vers 7h45, le personnel d'un centre de transit de déchets observe des fumées s'échappant des alvéoles de stockage en vrac de déchets non dangereux propres et secs (DPS). Les employés essaient en vain d'étouffer le départ de feu mais des flammes apparaissent dans les tas de déchets. Le vent puissant conduit à la propagation de l'incendie aux 2 alvéoles voisines contenant des bobinots de papiers et des déchets ultimes.

Trois employés, dont un pompier interne, attaquent les flammes avec les RIA du site et appellent les secours. Le sinistre est maîtrisé dans la journée. Un arrosage est maintenu pendant 2 jours et 2 nuits pour éviter toute reprise.

Conséquences

Les déchets pris dans l'incendie sont totalement détruits : 64 t de DPS, 100 t de bobinots de papier et 120 t de déchets ultimes. Ils sont envoyés vers des installations de traitement. Les eaux d'extinction sont retenues sur la plateforme de stockage extérieur. Une partie des eaux stagnantes se sont évaporées du fait de la chaleur. Une société spécialisée pompe 60 m³ d'eaux d'extinction.

Analyse des causes

Au moment du sinistre, le site commençait sa journée de fonctionnement. Les déchets ayant pris feu venaient d'être déchargés. L'ampleur du sinistre est liée aux conditions météorologiques défavorables : fortes chaleurs et vent.

Mesures prises

L'accident révèle que les murs coupe-feu de séparation entre les différentes alvéoles de stockage extérieures n'étaient pas suffisamment hauts. Ils n'ont pas permis d'éviter les effets dominos favorisés par le vent. L'exploitant décide de rehausser les murs coupe-feu entre alvéoles pour atteindre au minimum 4 m.

Accident

Explosion et incendie dans une installation de valorisation de métaux

N°46560 - 05/05/2015 - FRANCE - 50 - ISIGNY-LE-BUAT

E38.32 - Récupération de déchets triés

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/46560/>



Vers 17h30, dans une usine de récupération et recyclage de métaux de 2 600 m², une explosion suivie d'un départ de feu se produit au niveau d'un broyeur de câbles métalliques. L'incendie se propage à 2 silos de 60 m³ contenant des déchets de câbles électriques : matières plastiques mélangées à hauteur de 10 % à des poussières d'aluminium et de cuivre.

Une quarantaine de pompiers intervient. Les 9 salariés sont évacués. Les eaux d'extinction sont confinées sur le site. L'extinction automatique à eau est efficace dans les silos. Les secours dépotent et évacuent les déchets à l'aide de godets. L'incendie est maîtrisé vers 0h30.

Aucun impact sur l'environnement n'est à déplorer. L'activité générale de l'établissement est peu impactée.

Accident

Pollution des eaux par une société de lavage d'emballages de produits chimiques

N°46302 - 24/01/2015 - FRANCE - 45 - COURTENAY

E38.32 - Récupération de déchets triés

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/46302/>



Un rejet chimique provoque la mort de plus de 300 kg de poissons dans la CLERY. Un rejet verdâtre avec présence d'écume associé à une odeur de détergent est constaté. Les reconnaissances, auprès des installations classées de la zone d'activité voisine, par les secours et l'administration permettent d'identifier une société de collecte et lavage de fûts de produits chimiques usagés comme étant la source de la pollution. L'exploitant condamne la conduite entre le stockage d'effluents et le bassin d'eau pluviale qui se jette directement dans le cours d'eau.

Les captages d'eau de la commune ne sont pas impactés mais l'un d'entre-eux est arrêté par précaution pendant une nuit . Aucune mesure de restriction d'usage de l'eau pour la population n'est mise en place.

L'inspection des installations classées demande à l'exploitant la liste des fiches de données de sécurité de l'ensemble des produits reçus sur site au cours des semaines précédentes. L'analyse des poissons morts est réalisée sur la base des polluants identifiés.

Accident

Incendie dans un centre de tri et de compostage des déchets

N°50605 - 27/10/2017 - FRANCE - 72 - ECORPAIN

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/50605/>



Un feu se déclare dans un centre de tri et de compostage des déchets de 2 000 m². Vers 7h10, un opérateur sent une odeur de brûlé en pénétrant dans le bâtiment process pour réaliser les contrôles avant démarrage de l'installation. Il aperçoit des flammes au niveau du convoyeur d'affinage à 6 m de hauteur. Le personnel est évacué. Les pompiers combattent différents départs de feu toute la journée, notamment sur la partie bio-filtre. Une fumée importante se dégage. Les secours restent sur place jusqu'à 13 h le 28/10. Ils reviennent le lendemain à la suite d'un nouveau départ de feu. Les fumées dues à la

combustion lente des déchets persistent longtemps après extinction.

Les eaux d'extinction, confinées sur le site, rejoignent la première lagune. Une entreprise spécialisée la vide pour éviter son débordement. Un rejet noirâtre et odorant est constaté dans le fossé reliant les 2 lagunes au bassin tampon. Ce rejet provient d'un défaut de l'obturateur gonflable censé boucher une canalisation reliant la lagune au bassin tampon. La fuite est maîtrisée. Le personnel pompe les eaux polluées du bassin tampon pour traitement ultérieur. La 2ème lagune est également vidée.

Le bâtiment est détruit ainsi que le bio-filtre et les ventilateurs de la désodorisation. Les équipements, les convoyeurs et les armoires électriques ont brûlé. Le tri mécano-biologique est hors-service. Le tube de pré-fermentation doit être vidé des déchets en cours de traitement, 475 t de compost sont détruites ; 3 employés sont en chômage technique.

L'incendie est parti d'une cellule de refus de tri métallique, au sol, sous le convoyeur. Au regard des masses de métaux fusionnés retrouvées à cet endroit, la température a pu monter au-dessus de 1 200 °C. La cause n'est pas identifiée, les experts avancent l'hypothèse d'une possible montée en température de piles au lithium.

Dans l'urgence, les bennes de collecte sont détournées sur l'incinérateur du Mans, mais ce mode de fonctionnement ne peut perdurer. Les jours suivants, l'usine reçoit les ordures ménagères sur son site avant de les envoyer pour incinération au Mans. Pour éviter de stocker ces déchets sur l'aire de manoeuvre des camions bennes, les installations de réception sont modifiées (2 fosses sous abri et fermées). Les convoyeurs sont modifiés pour alimenter la zone de chargement des camions et non plus le tube de pré-fermentation.

Un arrêté est pris par le Préfet, demandant notamment à l'entreprise de :

- mettre son site en sécurité (interdiction d'accès à la partie sinistrée, surveillance du site) ;
- démolir les structures fragilisées ;
- évacuer les déchets vers des installations autorisées ;
- évaluer l'impact environnemental du sinistre ;
- revoir la gestion des eaux (lagune isolée du fossé, procédure de surveillance des niveaux et d'intervention en cas de débordement...).

La société exploite une usine de tri mécano-biologique. Les déchets sont placés dans un tube de pré-fermentation et y séjournent 4 jours. Après tri et déferrailage, ils séjournent 3 semaines dans des tunnels de fermentation, puis 5 semaines dans les casiers de maturation. Le compost est ensuite affiné et stocké (jusqu'à 2 000 t) en andains de 3 m de hauteur sur une dalle bituminée à l'extérieur de l'usine.

Accident

Incendie d'un tas de copeaux de bois

N°50580 - 15/10/2017 - FRANCE - 73 - FRANCIN

E38.32 - Récupération de déchets triés

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/50580/>



Dans une plateforme de compostage et de broyage de déchets de bois, un début de fermentation provoque une élévation de température et un dégagement de fumées sur un tas de 10 000 m³ de copeaux de bois. Des riverains donnent l'alerte vers 18 h. Les pompiers

Technique d'intervention utilisée pour circonscrire le feu :

mesurent une température de 80 °C. Ils arrosent l'intérieur du tas de copeaux, puis quittent les lieux. L'exploitant surveille la température du tas de bois et humidifie ce dernier. Des démarches sont entreprises pour écouler une partie du bois stocké, mais celles-ci s'avèrent infructueuses.

Attention au feu couvant !

Cinq jours plus tard, des fumerolles sont de nouveau remarquées par des riverains vers 5h30. Les pompiers arrosent le tas avec des lances. L'exploitant déblaie le stock non impacté avec un engin. Un important panache de fumée se dégage. La visibilité est impactée sur l'A43 passant à proximité. Un message invitant les automobilistes à la prudence est ainsi diffusé sur les panneaux d'affichage.

Conséquences

Les eaux d'extinction sont récupérées dans le bassin du site, puis transférées vers une station d'épuration communale (100 m³). L'exploitant fait évacuer 2 100 m³ de compost et de plaquettes de bois pour libérer de la place sur le site et étaler les déchets. Un employé, intoxiqué par les fumées, est transporté à l'hôpital. L'incendie est éteint le 26/10 à 18h50. Lors de l'intervention, le véhicule de détection, identification et prélèvement (VDIP) du SDMIS69 analyse la toxicité des fumées. Aucune toxicité particulière n'est relevée. Une association de surveillance de la qualité de l'air réalise des mesures complémentaires (dioxines/furanes/HAP...) à la suite de plaintes dans le voisinage du site.

Actions de l'inspection des installations classées

L'inspection des IC se rend sur place le 16 et le 20/10. Un tas de copeaux de 12 000 m³ sur 12 m de hauteur est observé alors qu'il devrait être de 4 370 m³ et de 5 m de hauteur maximum. L'exploitant a pris des dispositions depuis plusieurs mois afin de réduire les volumes de bois entrant et trouver des exutoires mais la filière est saturée. Tous les sites de récupération de bois sont en surstock en Savoie au moment de l'accident. L'administration encadre ainsi par un arrêté préfectoral l'interdiction de stockage de nouveaux déchets de bois sur le site tant que la situation n'aura pas évolué favorablement.

Accident

Feu de stockage de copeaux de bois

N°50268 - 29/08/2017 - FRANCE - 59 - DENAIN

E38.32 - Récupération de déchets triés

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/50268/>

Vers 5h40, au sein d'un bâtiment d'une entreprise de récupération de déchets, un feu couvant se déclare dans un stockage de près de 20 000 m³ de copeaux de bois. Les employés donnent l'alerte lors de leur prise de poste. La veille, dimanche, les riverains avaient déjà senti une odeur suspecte de brûlé mais n'en avaient pas identifié l'origine. L'exploitant sort le stock de copeaux à l'extérieur afin d'atteindre plus facilement le cœur du foyer. Les copeaux sont refroidis au fur et à mesure par arrosage. Les pompiers maîtrisent l'incendie à l'aide de lances. Les copeaux de bois non impactés par le sinistre sont évacués.

L'inspection des installations classées se rend sur place et constate que les quantités de déchets présentes sur site étaient supérieures aux seuils d'autorisation alors que le site est

- creusement d'une tranchée dans le tas pour réduire sa taille et favoriser l'extinction en noyant le cœur du foyer
- évacuation d'autres déchets du site pour pouvoir étaler les déchets en cours de combustion
- arrosage du tas de bois pendant plusieurs jours

Point positif :

- l'éloignement des autres déchets permet de limiter la propagation des flux thermiques.

officiellement soumis à déclaration.

Accident

Incendie dans un centre de tri et traitement de déchets non dangereux

N°50141 - 07/08/2017 - FRANCE - 30 - LIOUC

E38.32 - Récupération de déchets triés

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/50141/>



A 13h30, un feu se déclare sur 2 tas de déchets de 50 m³ et 200 m³ stockés en extérieur (déchets de bois et mobilier usagé) dans un centre de tri et de traitement de déchets. Un important panache de fumées se dégage. Les salariés alertent les pompiers et attaquent le sinistre à l'aide d'un RIA. Ils obstruent les réseaux pour permettre le confinement des eaux d'extinction dans le bassin prévu à cet effet. Les pompiers, aidés par les conducteurs d'engins du site, extraient les déchets du foyer de l'incendie et protègent le reste des installations et la végétation des alentours. La bâche incendie présente sur site permet de disposer d'un point d'eau à proximité directe du feu. Après la fin de l'intervention, une surveillance est mise en place pour s'assurer de l'absence de reprise du feu.

Ayant assisté les pompiers pendant l'intervention, 4 salariés sont légèrement incommodés. Les eaux d'extinction (71 m³), confinées sur site, sont pompées et envoyées vers une station d'épuration. Les déchets brûlés (105 t) sont évacués vers des installations de traitement. L'incendie a dégradé de manière superficielle la dalle béton sur laquelle étaient entreposés les déchets ainsi que le mur coupe-feu périphérique de la zone de stockage.

Le départ est survenu pendant la pause déjeuner. Il n'y avait pas d'activité sur le site. Le temps était chaud et sec. L'exploitant suppose que le départ de feu est lié à un effet loupe sur un morceau de verre présent parmi les déchets. Un objet indésirable de type fusée de détresse pourrait aussi en être à l'origine.

Accident

Feu dans un centre VHU

N°49856 - 22/06/2017 - FRANCE - 57 - CHEMINOT

E38.32 - Récupération de déchets triés

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/49856/>

Vers 17 h, un feu se déclare dans un centre de démontage et recyclage de véhicules hors d'usage (VHU). Plusieurs bonbonnes de gaz sont présentes sur le site : 20 bouteilles d'oxygène et 2 bouteilles de gaz butane. Une fuite est détectée et colmatée. Le stockage est refroidi pour éviter tout risque d'explosion. Par précaution, la circulation routière est coupée sur la D910. Le trafic ferroviaire est interrompu. L'alimentation électrique est coupée pendant 35 min. Les pompiers maîtrisent l'incendie. Des rondes de surveillance sont réalisées pendant la nuit suivante.

L'incendie a démarré pendant le démantèlement d'une carcasse de bus. Il s'est ensuite propagé aux autres véhicules présents au sein de la casse. Au total, 12 carcasses de bus et 2 citernes semi-remorques ont brûlé.

Accident

Incendie dans une déchetterie

N°49847 - 20/06/2017 - FRANCE - 45 - AMILLY

E38.32 - Récupération de déchets triés

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/49847/>

Vers 20h30, un feu se déclare dans un box de stockage de DIB, en dehors des horaires d'ouverture d'une déchetterie. Un employé demeurant à proximité donne l'alerte. Les pompiers n'éteignent pas l'incendie qui est de faible ampleur et ne présente pas de risque d'extension. Le lendemain après-midi, les pompiers reviennent, le vent commençant à se lever. Ils éteignent l'incendie avec 10 m³ d'eau. Les murs coupe-feu du box sont détériorés. Les 53 m³ de déchets brûlés sont envoyés dans la même filière de traitement que les DIB. L'incident interrompt les apports de DIB pendant 4 jours.

Deux hypothèses sont envisagées comme cause du sinistre : un échauffement de déchets suite à une période de fortes chaleurs ou un acte de malveillance. En effet, les caméras de surveillance ont filmé une personne pénétrant sur le site en escaladant le portail aux alentours de l'heure de début d'incendie. L'entreprise dépose une plainte.

Accident

Incendie dans une usine de traitement de déchets métalliques

N°49832 - 19/06/2017 - FRANCE - 62 - DOURGES

E38.32 - Récupération de déchets triés

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/49832/>



Vers 17h30, un feu se déclare sur un tas de déchets métalliques stockés en extérieur dans un centre de traitement des métaux et véhicules hors d'usage. Un conducteur donne l'alerte après avoir observé des fumées. Les pompiers interviennent avec des lances à eau, alimentées d'abord avec la réserve d'eau du site puis avec le poteau incendie le plus proche. Le débit de ce dernier étant insuffisant, ils doivent ensuite recourir à un point d'alimentation beaucoup plus éloigné. Un arrosage à la mousse, depuis l'un des camions des pompiers, est réalisé. Les employés étalent le tas pour faciliter l'intervention des pompiers. L'un d'entre-eux est légèrement intoxiqué par les fumées. Une ligne haute tension est mise hors exploitation durant l'intervention. L'incendie est maîtrisé à 23 h. Le tas de ferrailles est survolé par un drone pour détecter d'éventuels points chauds. Une surveillance est mise en place les jours suivants.

En l'absence de bassin de confinement, les eaux d'extinction sont collectées et envoyées vers la station d'épuration urbaine. Une partie de ces eaux échappe lors d'une surverse par un déversoir d'orage et s'écoule dans le canal de la DEULE. L'inspection des installations classées constate un faible rejet brun, sans irisation. L'exploitant cure le réseau, les puisards de collecte et le débourbeur-deshuileur. Le réseau de collecte était localement bouché.

La perte de 20 à 30 t de ferrailles est évaluée à 5 000 EUR. Les parois en béton ont permis de circonscrire efficacement l'incendie et d'éviter la propagation à d'autres stockages.

Le feu s'est déclaré peu après la fermeture du site et le départ du personnel vers 17 h. L'exploitant évoque plusieurs hypothèses : des étincelles en provenance d'une batterie déposée parmi les déchets par un client, un effet loupe lié au temps très chaud et ensoleillé régnant le jour de l'incendie...

L'inspection relève le caractère insuffisant de la détection incendie (détection de fumées ou de flammes), des réserves en eau et des moyens de lutte internes contre l'incendie.

Accident

Incendie dans un centre de traitement de déchets non dangereux

N°49606 - 25/02/2017 - FRANCE - 33 - MERIGNAC

E38.32 - Récupération de déchets triés

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/49606/>

Vers 3h30, dans un centre de tri et traitement des déchets, un feu se déclare dans une case de stockage extérieure entourée de murs béton. Les déchets stockés correspondent à la fraction issue du broyage de déchets de gros appareils électroménagers (GEM) : plastiques, métaux, laine de verre, laine de roche et béton. Le gardien donne l'alerte. Il tente d'éteindre l'incendie à l'aide des RIA présents. Les pompiers et l'exploitant interviennent. Un responsable du site met en place un obturateur pneumatique pour confiner les eaux d'extinction sur le site. Un conducteur de grue et 3 chauffeurs de poids lourd aident les pompiers à isoler les déchets en feu. Vers 7 h, l'incendie est éteint. Les riverains sont informés de l'incendie.

Les déchets stockés dans la case de stockage avaient été broyés plusieurs jours auparavant. Aucun déchet dangereux (tels que piles ou batteries au lithium présentes dans les GEM) n'était présent.

Suite à l'incendie, l'exploitant envisage une amélioration du système de surveillance anti-intrusion et la mise en place d'installations de détection incendie.

Le site a déjà connu des incendies (ARIA 49520, 47789, 45707).

Accident

Incendie dans une entreprise de récupération de métaux

N°49123 - 16/01/2017 - FRANCE - 62 - SAINT-LEONARD

E38.32 - Récupération de déchets triés

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/49123/>



Vers 18 h, dans une entreprise de récupération de déchets métalliques, un feu se déclare dans une cuve de 120 m³ située au sein d'un bâtiment de 2 000 m². Un employé, apercevant des flammes au-dessus des trous d'homme de la cuve, donne l'alerte. Les pompiers refroidissent la cuve avec une lance à eau. Les détecteurs de gaz signalent la présence d'hydrogène sulfuré. Un pompier expert en risques chimiques est appelé en renfort. Après extinction, pour éviter tout risque de reprise d'incendie, les pompiers tapissent le fond de la cuve avec une lance à mousse. Un employé incommodé est pris en charge par les secours.

D'après la presse, un employé aurait travaillé sur la cuve avec un chalumeau. Cette cuve, théoriquement dégazée lors de sa réception sur site, aurait contenu des résidus de produits dangereux (tels que l'oxyde de zinc). Le dégagement d'hydrogène sulfuré serait lié à l'inflammation accidentelle lors des travaux au chalumeau du revêtement isolant présent à l'intérieur de la cuve.

Accident

Incendie d'un stock de broyats de pneumatiques

N°48659 - 02/10/2016 - FRANCE - 57 - DIEUZE

E38.32 - Récupération de déchets triés

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/48659/>

Vers 2 h, dans un centre de valorisation de pneumatiques usagés, un feu se déclare sur un stockage extérieur de 2 000 m³ de broyats de pneus (dont 1 200 m³ en vrac et 800 m³

conditionnés en big-bags). Le stock de granulats est atteint du fait du rayonnement thermique. Les pompiers installent 2 barrages sur le SPIN afin d'éviter une pollution par les eaux d'extinction. Ils étalent le stock et éteignent l'incendie en fin de journée.

Les analyses effectuées dans l'air s'avèrent normales. Les bâtiments du site ne sont pas impactés.

Selon l'exploitant, un acte de malveillance serait à l'origine du sinistre. Une lampe à souder est retrouvée au niveau du stockage de broyats.

Accident

Feu dans un stockage de DEEE d'une usine de recyclage

N°48055 - 20/05/2016 - FRANCE - 60 - PONT-SAINTE-MAXENCE

E38.32 - Récupération de déchets triés

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/48055/>



Dans une entreprise de recyclage, un feu se déclare un vendredi vers 16h30 dans un bâtiment de stockage de déchets des équipements électriques et électroniques (DEEE) de 8 000 m². Les déchets présents sont des petits appareils ménagers, des plastiques issus du démantèlement et des déchets dangereux (piles, condensateurs, cartouches...). Un opérateur aperçoit des fumées et tente d'intervenir à l'aide de RIA mais la progression des flammes est rapide en raison des quantités importantes de matières plastiques. Il donne l'alerte. L'exploitant fait évacuer le site.

L'exploitant n'ayant pas actionné le dispositif de désenfumage, les secours rencontrent des difficultés d'accès à la zone sinistrée en raison de la densité des fumées présentes dans le bâtiment. L'alimentation en eau se fait par pompage dans l'OISE. Le site est mis sous rétention par fermeture de la vanne guillotine et mise en place d'un obturateur gonflable. Un 2ème obturateur gonflable est mis en place près d'une zone en travaux non étanche. Pour limiter les risques de pollution de l'OISE, les eaux d'extinction sont pompées à partir de la rétention, qui arrive à saturation, vers les 3 bassins de l'ancienne station d'épuration du site.

Un important panache de fumées noires, visible à plus de 10 km, se dégage et se dirige en hauteur au-dessus des zones pavillonnaires. Sept personnes sont évacuées et relogées. La circulation aux alentours est interrompue. Des mesures sont réalisées pour évaluer la toxicité des fumées. Celles-ci s'avèrent irritantes mais pas toxiques. Avec le refroidissement des fumées, le panache se retrouve à hauteur d'homme. De nouvelles mesures de gaz (CO, HCN et SO_x) sont effectuées ainsi que des prélèvements sanguins sur les riverains. Une personne est conduite à l'hôpital.

Le lendemain matin, le bâtiment est débardé à l'aide d'une grue pour faciliter l'intervention. Les déchets sont étalés et recouverts de mousse. Les déblais et l'extinction durent jusqu'au surlendemain. Des rondes de surveillance sont organisées.

Conséquences

Quatre employés sont légèrement intoxiqués.

Le bâtiment de stockage de DEEE est détruit. Les 292 t de déchets stockés sont pris dans l'incendie.

Les 10 000 m³ d'eaux d'extinction sont confinés dans les bassins de la station d'épuration. En revanche, l'obturateur gonflable positionné près de la zone en travaux n'a pas résisté. Une partie des eaux d'extinction s'est infiltrée au niveau de cette zone d'affouillement.

Le panache engendre des dépôts de particules fines dans les sols.

Suites

Un arrêté préfectoral de mesures d'urgence est pris :

- les installations du site sont mises en sécurité (surveillance, interdiction d'accès) ;
- le redémarrage de l'activité de stockage et traitement des DEEE est subordonnée aux travaux de remise en état du bâtiment/adaptation d'un bâtiment existant avec mise en place de mesures pour éviter la survenue d'un événement similaire ;
- les DEEE présents sur site et non impactés par l'incendie sont évacués vers une installation autorisée ;
- les déchets générés par le sinistre sont stockés sur une zone étanche en attente de leur évacuation pour traitement ;
- une étude de l'impact environnemental de l'accident est réalisée (évaluation, par l'intermédiaire d'un plan de prélèvements, de la nature et des quantités de produits de décomposition émis à l'atmosphère, rejetés dans le milieu aqueux et déposés dans les sols).

Analyse des causes

L'origine de l'accident est inconnue. Le départ de feu a eu lieu au niveau d'un lot de DEEE en attente de démantèlement. Ces déchets étaient stockés dans des casiers en béton mais la hauteur de stockage des déchets était supérieure à la hauteur des parois des casiers.

Accident

Incendie sur une unité de cogénération d'un stockage de déchets

N°49015 - 09/05/2016 - FRANCE - 71 - CHAGNY

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/49015/>

Vers 20h20, dans un stockage de déchets non dangereux, un feu se déclare sur une turbine de la centrale de cogénération. La centrale est à l'arrêt et la torchère à biogaz est mise en service. Des dégâts sont à déplorer sur les organes qui composent un bloc correspondant à 5 turbines de 200 kW : la turbine à l'origine du sinistre, les câbles de puissance des autres turbines, les câbles de communication des turbines et les disjoncteurs-sectionneurs des turbines sont hors d'usage.

Un dysfonctionnement sur un clapet anti-retour des gaz de combustion d'une des turbines est à l'origine de l'accident.

Un autre incendie, lié à une cause similaire, survient en juillet 2017 (ARIA 49956).

Accident

Incendie dans un centre de tri

N°47959 - 23/04/2016 - FRANCE - 43 - POLIGNAC

E38.32 - Récupération de déchets triés

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/47959/>

Vers 21 h, dans un centre de tri et de valorisation de déchets, un feu se déclare dans un tas de 800 m³ de bois, d'écorces et de compost. Un motard, passant à proximité, aperçoit de la fumée et donne l'alerte. Les pompiers, assistés d'un employé maniant un chargeur à godet, maîtrisent le sinistre et évitent sa propagation à un autre tas de 800 m³. Ils doivent cependant intervenir de nouveau le lendemain matin en raison de nouveaux dégagements de fumées sur des tas d'écorces et de compost stockés sur une plateforme en plein air.

Selon le dirigeant de l'entreprise, l'auto-échauffement des déchets de végétaux serait à l'origine du sinistre.

Le site avait déjà été victime d'un incendie de déchets en mai 2011 (ARIA 40278) et d'un départ de feu sur un broyeur en juin 2015 (ARIA 47252).

Accident

Feu dans un centre de transit de déchets dangereux

N°47672 - 06/02/2016 - FRANCE - 83 - LA SEYNE-SUR-MER

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/47672/>



Vers 18h30, dans un centre de transit et traitement de déchets dangereux, un feu se déclare dans un bâtiment de 1 000 m² abritant des produits chimiques. Un important panache de fumée noire se dégage. Une cuve de 30 m³ d'hydrocarbure et une cuve de 15 m³ d'acide sont en feu. L'entreprise de télésurveillance donne l'alerte.

Un périmètre de sécurité est établi. Les secours évacuent un magasin de bricolage ainsi que 10 riverains. Deux autres habitants sont confinés. Les énergies sont coupées. Les pompiers éteignent l'incendie vers 21h30 avec des lances à eau et à mousse. Ils arrosent des foyers résiduels durant la nuit.

Un employé du site, brûlé aux mains, est transporté à l'hôpital. Le bâtiment de 1 000 m² est détruit ainsi que l'ensemble des stocks de contenants vides. Pendant le temps des réparations, l'exploitant restreint l'activité liée aux déchets conditionnés à un simple stockage ; les produits réceptionnés sont maintenus dans leurs contenants d'origine et les opérations de regroupement ne sont plus réalisées. Les 300 m³ d'eaux d'extinction sont récupérés dans un bassin de rétention puis évacués vers un centre de traitement le surlendemain.

L'employé, venu le samedi récupérer des affaires personnelles, voit des bidons renversés dans le bâtiment. Il les remet d'aplomb puis allume une cigarette, provoquant l'inflammation des produits chimiques. Les dégâts matériels et les pertes d'exploitation s'élèvent à plus d'un million d'euros.

Accident

Feu dans une casse automobile

N°46322 - 03/03/2015 - FRANCE - 89 - AVALLON

E38.31 - Démantèlement d'épaves

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/46322/>

Vers 18 h, un feu se déclare dans un bâtiment de 1 300 m² à usage de casse automobile et de garage. Un important panache de fumée noire se dégage. Plusieurs explosions sont entendues par les riverains, à priori liées à la présence de bombes aérosols.

Le service de l'électricité coupe l'alimentation du secteur. Un périmètre de sécurité est établi. La cinquantaine de pompiers protègent de la propagation le dépôt de bois d'une société voisine. Ils éteignent l'incendie vers 22 h avec 6 lances dont une sur échelle. Les rondes de surveillance se poursuivent dans la nuit. Les eaux d'écoulement présentant un risque de pollution, les services techniques de la ville sont informés. La première reconnaissance dans le ru voisin ne révèle pas d'atteinte du milieu.

La casse automobile était en cours de déménagement vers un emplacement proche de la

zone industrielle. Il n'y a pas de chômage technique du fait de l'installation dans ces nouveaux locaux. L'incendie aurait débuté au moment où des employés ont allumé l'électricité pour terminer leurs travaux alors que la nuit tombait.

Accident

Départ de feu sur un engin de chargement

N°50838 - 20/12/2017 - FRANCE - 45 - CHAINGY

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/50838/>

Vers 17h10, un feu se déclare sur un engin de chargement, lors de son redémarrage après un arrêt temporaire, au niveau de la plateforme ferraille d'un centre de tri de déchets non dangereux. Des flammes apparaissent à l'arrière de la cabine. Le conducteur oriente l'engin vers la plateforme verre isolée. Il tente d'éteindre l'incendie à l'aide de l'extincteur de l'engin, sans y parvenir. L'agent de bascule, constatant le départ de feu sur la vidéosurveillance, donne l'alerte. L'accès du site est fermé au public. Arrivés à 17h40, les pompiers éteignent l'incendie à 18h10. Le site est rouvert.

Les eaux d'extinction sont confinées par fermeture d'une vanne de barrage. Ces eaux sont évacuées dans la filière de traitement adaptée après analyse.

De l'absorbant est mis en place. Un périmètre de sécurité est installé pour la nuit et la société de gardiennage est informée.

Accident

Incendie de déchets verts sur une plateforme de compostage

N°50935 - 25/11/2017 - FRANCE - 86 - SAINT-GEORGES-LES-BAILLARGEAUX

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/50935/>

Vers 16 h, de fortes rafales de vents attisent un départ de feu sur un andain de déchets verts broyés sur une plateforme de compostage. La température de fermentation a dépassé le seuil d'auto-combustion et les déchets verts en surface se transforment en braise sous l'effet du vent. Les secours éteignent l'incendie.

Pour éviter que cela ne se reproduise, l'exploitant met en place un réseau d'arrosage pour lutter contre les auto-combustions. Il prévoit de faire fonctionner cet arrosage à l'annonce des alertes météo.

Accident

Départ de feu dans une installation de stockage de déchets non dangereux

N°50003 - 15/07/2017 - FRANCE - 37 - SONZAY

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/50003/>

Un samedi vers 15h35, le dispositif de détection incendie d'une installation de stockage de déchets non dangereux se déclenche suite à un départ de feu. Le conducteur d'engin d'astreinte maîtrise l'incendie par recouvrement et étouffement de la zone avec un stock d'argile dédié situé à proximité de la zone d'exploitation. En parallèle, les pompiers sont avertis par une personne extérieure. A leur arrivée, l'incendie est maîtrisé et, par conséquence, ils repartent sans avoir eu à intervenir.

L'incendie brûle 150 m² de déchets en surface du casier. Les températures très élevées des jours précédents seraient à l'origine du sinistre.

Accident

Incendie devant une déchetterie

N°49863 - 23/06/2017 - FRANCE - 24 - SAINT-LAURENT-DES-HOMMES

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/49863/>

Vers 22h40, un feu se déclare sur une débardeuse devant une déchetterie. L'incendie se propage à un stock de bois de 500 m³. Une jeune pinède de 5 ha et 1 200 m³ de bois sont menacés. Les pompiers maîtrisent l'incendie à l'aide de 4 lances.

Accident

Incendie dans un centre de valorisation organique de déchets

N°49918 - 30/05/2017 - FRANCE - 06 - LE BROC

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/49918/>

A 14 h, un feu se déclare dans le stockage des déchets issus de la collecte sélective dans une usine de valorisation organique de déchets. Les employés éteignent l'incendie. Les déchets brûlés sont déplacés et intégrés au circuit de transit des déchets ultimes, expédiés vers une installation d'incinération.

Le départ du feu est dû à l'amorçage d'une fusée de détresse se trouvant dans les déchets. Sa présence vient d'une erreur de tri d'un usager. L'exploitant prend contact avec une société spécialisée pour enlever et traiter la fusée de détresse. Les déchets brûlés sont traités en incinération.

Accident

Incendie dans un centre de tri des déchets

N°48749 - 25/10/2016 - FRANCE - 51 - BETHENY

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/48749/>

Vers 3 h, dans un centre de regroupement et de tri de déchets non dangereux, un feu de déchets compactés se déclare dans un bâtiment de 6 000 m². Réveillé par l'incendie, le gardien, logeant sur place, alerte l'exploitant puis les secours. Les pompiers s'alimentent en eau à partir d'un poteau incendie situé à 800 m, les moyens de lutte incendie imposés par l'arrêté d'autorisation du site n'ayant pas été mis en place. Ils créent des ouvertures dans les murs en parpaings du bâtiment pour extraire 600 m³ de déchets qui se consomment et les arroser. L'intervention se termine vers 17h30. Les pompiers reviennent le lendemain matin suite à une reprise du feu sur les déchets étalés à l'extérieur du bâtiment.

Les eaux d'extinction sont captées par un avaloir et dirigées vers une fosse dédiée à la réception des eaux pluviales. Le bâtiment, dédié au regroupement et au tri des déchets, est fortement endommagé. Une expertise de son intégrité est nécessaire avant reprise de l'exploitation. Un arrêté de mesures d'urgence est pris pour exiger la mise en sécurité des installations (surveillance, interdiction d'accès) et la cessation temporaire des activités de regroupement/tri.

L'origine de l'incendie n'est pas déterminée. L'exploitant incrimine un déchet de

fabrication provenant d'une société spécialisée dans la fabrication et la commercialisation de compounds vinyliques (mélanges à base de polychlorure de vinyle ou "PVC"). Cependant, l'exploitant de cette dernière société démontre à l'inspection des installations classées le caractère non dangereux et non inflammable des déchets générés par l'activité de fabrication de compounds vinyliques.

Accident

Incendie de 5 000 t de déchets dans une installation de stockage

N°48735 - 21/10/2016 - FRANCE - 64 - PRECILHON

E38.32 - Récupération de déchets triés

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/48735/>

Un vendredi, à 21h50, une alarme retentit dans une installation de stockage de déchets non dangereux. L'équipe d'astreinte de l'entreprise est alertée pour une hausse de température (45-50 °C) dans une zone de l'installation. Arrivée dans les 10 minutes, l'équipe constate la présence de flammes. La température est passée de 50 à 110 °C. Les pompiers déroulent 500 m de tuyaux de la réserve d'eau à la zone de l'incendie. Des flammes sont encore présentes le lendemain matin à 10 h. Une entreprise spécialisée étouffe les déchets en combustion à l'aide de terre récupérée à proximité. L'incendie concerne 5 000 t de déchets. Une surveillance est mise en place pendant tout le week-end.

Le dimanche, les responsables du site constatent la présence d'un trou soigneusement percé dans le grillage d'enceinte. Cette clôture a été réparée et contrôlée 15 jours plus tôt suite à la chute d'un arbre. Une plainte est déposée pour le bris de clôture. Les images de vidéosurveillance montrent une propagation rapide du sinistre (moins de 10 minutes entre l'alerte température et l'apparition des premières flammes). Selon l'exploitant, ces éléments suggèrent une origine malveillante. L'installation, qui devait initialement fermer mi-2016, avait récemment obtenu une autorisation préfectorale de poursuite d'exploitation. Les riverains sont majoritairement opposés à ce maintien en activité.

Accident

Incendie dans un centre de traitement des DEEE

N°48596 - 10/09/2016 - FRANCE - 69 - FEYZIN

E38.32 - Récupération de déchets triés

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/48596/>

Vers 11h40, un feu se déclare sur un stockage extérieur de 30 t de petits appareils ménagers (PAM) dans un centre de traitement des DEEE (déchets électriques et électroniques). L'alarme incendie se déclenche. Un employé tente en vain d'éteindre les flammes avec un RIA. Un épais panache de fumée noire s'élève dans le ciel. Les pompiers éteignent l'incendie vers 14 h. Les eaux d'extinction sont confinées.

Le stock de PAM, en provenance de déchetteries, avait été réceptionné 4 jours auparavant. Aucune non-conformité n'avait été décelée lors du contrôle à l'arrivée. Le traitement des PAM connaît un pic d'activité durant l'été entraînant un important taux de remplissage des capacités de stockage. De plus, un blocage du broyeur a conduit à l'arrêt de la ligne de traitement des PAM durant 2 jours. Le stock de 30 t de PAM n'a donc pas pu être placé dans les alvéoles de stockage qui leur sont normalement dédiées. Il a été placé en vrac sur une zone extérieure habituellement réservée au stockage de DEEE en caisses grillagées. Cette zone présentait néanmoins les mêmes mesures de prévention des risques que les alvéoles (détection incendie notamment). Le visionnage de la vidéosurveillance montre un départ de feu spontané.

Accident

Fuite de GNV

N°48456 - 16/08/2016 - FRANCE - 78 - MAUREPAS

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/48456/>



Un camion d'enlèvement d'ordures ménagères roulant au gaz naturel véhicule (GNV) percute, vers 9h15, une barrière anti-stationnement. Le choc provoque une fuite de gaz sur un des 4 réservoirs de 200 l. Les secours isolent les 4 réservoirs et vident celui accidenté.

Accident

Feu de centre VHU

N°48251 - 05/07/2016 - FRANCE - 66 - SAINT-ANDRE

E38.31 - Démantèlement d'épaves

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/48251/>



Vers 18 h, un feu se déclare dans un centre VHU agréé dans lequel 250 véhicules hors d'usage et mobil-homes sont stockés. Un important panache de fumée noire se dégage. La circulation est réduite sur la double voie longeant le site. D'importants moyens sont mobilisés pour éteindre l'incendie vers 20 h. Une surveillance est mise en place pour la nuit.

Un pompier est blessé pendant l'intervention. L'incendie brûle 180 véhicules (déjà dépollués et en attente d'enlèvement vers le broyeur). Il ne se propage pas aux autres véhicules entreposés à proximité grâce aux allées existantes entre les stockages. L'atelier de dépollution et les zones de stockage des fluides extraits des véhicules ne sont pas non plus impactés. Les eaux d'extinction sont confinées sur le site.

Les carcasses calcinées sont évacuées vers une filière de traitement adaptée. Les sols de la zone incendiée sont raclés et les terres évacuées vers une installation de stockage de déchets dangereux.

L'inspection des installations classées constate que l'exploitant ne respectait pas l'obligation d'un espacement de 4 m minimum entre les stockages et la clôture de l'installation. Les VHU étaient entreposés à proximité immédiate de la clôture.

Accident

Incendie de DMS dans une déchetterie

N°48289 - 08/06/2016 - FRANCE - 38 - BOURGOIN-JALLIEU

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/48289/>

Pendant la nuit, dans une déchetterie, un feu se déclare dans un local de stockage de déchets dangereux des ménages (ou DMS - déchets ménagers spéciaux) de 30 m². Les employés de l'incinérateur adjacent à la déchetterie donnent l'alerte. Les pompiers ne parviennent pas à joindre le responsable de l'établissement. Ils maîtrisent l'incendie. Au cours de l'intervention, un produit de pH 5 est renversé au sol. Une rétention est mise en place. Les eaux d'extinction sont analysées. Aucune pollution n'est détectée.

La déchetterie était en travaux pour modernisation. Un système d'astreinte était en cours

de mise en place au sein de l'entreprise mais n'était pas encore opérationnel.

Accident

Incendie dans un centre VHU agréé

N°48023 - 09/05/2016 - FRANCE - 73 - VIVIERS-DU-LAC

E38.32 - Récupération de déchets triés

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/48023/>

Vers 9h45, dans un centre de récupération de déchets métalliques et de véhicules hors d'usage (VHU), un feu se déclare sur un véhicule en cours de dépollution entreposé sous un abri à structure métallique. Le personnel tente d'éteindre l'incendie à l'aide de tous les extincteurs disponibles mais sans succès. A l'arrivée des secours vers 10 h, l'incendie s'est propagé à 5 véhicules en attente de dépollution, au chariot élévateur supportant le véhicule incriminé et à un stock de roues et de pièces détachées d'occasion situé à proximité. Les pompiers circonscrivent l'incendie en utilisant le poteau incendie placé à proximité du site ainsi qu'un fourgon pompe.

Conséquences

L'incendie ne concerne que 400 m², consacrés à l'activité VHU, sur les 10 000 m² que compte le site. L'abri métallique accueillant les activités de dépollution, 2 récipients contenant les huiles de vidange et les liquides de refroidissement usagés, 6 VHU en cours ou en attente de dépollution, un chariot élévateur, un stock de 20 m³ de roues équipées de leurs pneumatiques et un stock de pièces mécaniques d'occasion sont détruits.

Une partie des eaux et mousses d'extinction est dirigée par le réseau de collecte des eaux pluviales vers le dispositif déshuileur situé en contrebas du site. Cependant, le site étant en pente, une partie des eaux s'écoule par gravité dans le champ en contrebas. Des boudins absorbants faisant effet de barrage sont mis en place par les pompiers. Le TILLET, en contrebas, ne semble pas pollué. Pour éviter le lessivage par les eaux de pluies, l'exploitant doit rapidement nettoyer la zone impactée par l'incendie.

Analyse des causes

Le véhicule à l'origine du sinistre n'était plus équipé de sa batterie. Son réservoir de carburant, qui n'avait pas encore été vidangé, se serait enflammé subitement sans explication connue, d'après l'opérateur en charge de ce véhicule. La présence d'une source d'ignition (étincelle, flamme) est probable.

L'atteinte du milieu naturel est liée au fait que réseau de collecte des eaux pluviales n'est pas conforme et ne capte pas la totalité des eaux de ruissellement (confirmé par un traçage du réseau).

Mesures prises

L'exploitant met en place un système efficace de collecte de la totalité des eaux de ruissellement pour éviter le dévoiement vers le champ situé en contrebas du site. Il doit également remplacer le dispositif déshuileur qui s'est révélé peu performant. Ces travaux s'élèvent à 16 000 EUR.

Accident

Pollution aquatique provenant d'une usine de méthanisation agricole

N°49443 - 22/03/2016 - FRANCE - 22 - GOMENE

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/49443/>



Dans une usine de méthanisation agricole, un écoulement de jus provenant des silos de stockage de végétaux destinés au digesteur pollue un ruisseau. Une dégradation de la qualité de l'eau et un développement de bactéries et de champignons sont observés sur 400 m de linéaire du cours d'eau. L'exploitant réalise des travaux afin de canaliser les jus de silos vers la fosse de réception et les incorporer au digesteur.

Accident

Perte de déchets pâteux sur la voie publique

N°47035 - 13/08/2015 - FRANCE - 94 - NOGENT-SUR-MARNE

E38.12 - Collecte des déchets dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/47035/>

Vers 11h30, un camion transportant des déchets dangereux sous forme pâteuse perd 229 kg de son chargement en zone urbaine. La circulation est interrompue pendant plus de 3 h. La séparation des phases solides et liquides des déchets sous l'effet de la chaleur et des mouvements liés aux transports serait à l'origine de la perte de produit.

Accident

Incendie de résidus de broyats automobiles

N°46808 - 04/07/2015 - FRANCE - 16 - GOND-PONTOUVRE

E38.31 - Démantèlement d'épaves

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/46808/>

Vers 4h30, dans une société de collecte de déchets métalliques et de dépollution de véhicules hors d'usage, un feu se déclare au niveau de stockages extérieurs de résidus de broyage automobile composés de plastiques et de métaux non ferreux (RBA lourds). L'alerte est donnée par un tiers. A leur arrivée, les pompiers ne disposent pas du bon code pour le portail et doivent le forcer. Des employés aident les secours en évacuant une partie des déchets non atteints par les flammes. Un obturateur est placé sur la sortie du séparateur d'hydrocarbures pour éviter tout écoulement des eaux d'extinction dans l'environnement. L'incendie est éteint vers 7 h. Les pompiers restent sur les lieux jusqu'à 11h30.

25 t de RBA lourds ont brûlé. Les métaux non-ferreux présents dans les déchets incendiés sont traités par une installation de tri post-broyage.

Selon l'exploitant, le sinistre s'est déclaré en raison de la présence de métaux non-ferreux à température élevée au sein des résidus de broyage lourds. Ces résidus avaient été ajoutés au stock la veille. La période de fortes chaleurs a été un facteur aggravant.

La télé-surveillance présente sur site n'a pas été efficace car la société n'a pas prévenu l'exploitant.

Accident

Feu de benne de déchets métalliques dans une déchetterie

N°46467 - 14/04/2015 - FRANCE - 45 - ORLEANS

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/46467/>

Vers 11 h, un feu se déclare dans une benne de déchets métalliques d'une déchetterie après le passage d'un compacteur mobile. Un canapé à structure métallique est en feu. Alertés par les agents du site, les secours évacuent le personnel et les usagers. Ils

éteignent le sinistre après avoir vidé le contenu de la benne au sol. L'intervention s'achève à 11h50 et la déchetterie est rouverte au public.

Une étincelle lors du compactage de la ferraille ou un mégot de cigarette sont envisagés comme origine du sinistre.

Accident

Incendie dans un centre de conditionnement de déchets non dangereux

N°50500 - 05/10/2017 - FRANCE - 17 - LA COUARDE-SUR-MER

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/50500/>

Un feu se déclare vers 21h30 dans un hangar de 4 000 m² contenant des ordures ménagères et des déchets triés dans un centre de conditionnement de déchets. Les pompiers protègent une station de carburant et des camions stationnés à proximité. Vers 1h30, le feu est maîtrisé. Les pompiers refroidissent les tas qui se consomment encore avec de l'eau et de la mousse pour atténuer la production de fumée. Les eaux d'extinction sont confinées sur le site, puis analysées pour déterminer les conditions de leur élimination. Les déchets sont dirigés vers un incinérateur voisin.

Le bâtiment est détruit ainsi qu'un véhicule chargeur.

Accident

Incendie dans une installation de recyclage de DEEE

N°50158 - 09/08/2017 - FRANCE - 54 - TOUL

E38.12 - Collecte des déchets dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/50158/>

Vers 23 h, un feu se déclare au niveau d'un bâtiment de 5 000 m² abritant l'activité de recyclage de matelas usagés dans un centre de recyclage de literie et de déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE). Les pompiers éteignent l'incendie et protègent un bâtiment de 7 000 m² abritant les installations de recyclage d'appareils électroménagers. Le bâtiment impliqué dans l'incendie et les équipements qu'il abrite sont détruits. Les employés sont réaffectés à d'autres ateliers du site.

Accident

Incendie de l'unité de cogénération sur une installation de stockage de déchets non dangereux

N°49956 - 01/07/2017 - FRANCE - 71 - CHAGNY

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/49956/>

Un incendie a lieu vers 7 h dans la centrale de cogénération d'une installation de stockage de déchets non dangereux, un samedi alors que le site est fermé. L'agent d'astreinte est prévenu d'un problème sur la torchère de la centrale. Il se rend sur les lieux et observe la fin de l'incendie de l'un des blocs de la centrale. Il met en sécurité le reste des installations de cogénération et réenclenche la torchère. Il revient le lendemain pour surveiller les installations. Le bloc incendié est fortement endommagé, en particulier trois des six turbines ainsi que les câbles de puissance de cinq turbines. L'exploitant fait appel au fournisseur du bloc et à l'installateur de la centrale pour déterminer les causes de l'incendie.

A l'issue du diagnostic technique, une des six turbines est redémarrée. D'ici la fin du mois d'août, deux à trois autres turbines seront de nouveau opérationnelles mais il n'est pas possible de remettre en service la totalité de l'installation dans un délai court. Cette dernière permet de valoriser 75 % du biogaz produit. Afin de continuer à valoriser au mieux le biogaz produit par les déchets enfouis, l'exploitant décide, comme lors d'un incident du même type l'année précédente, de recourir à une station mobile de traitement des lixiviats couplée à des équipements de valorisation du biogaz dont l'installation de stockage est déjà équipée. Cette station mise en place au mois de septembre traitera 2 000 m³ de lixiviats. Elle génère d'une part des concentrats (3 à 4 fois la charge des lixiviats) qui seront éliminés en filières spécialisées, et d'autre part, des perméats, effluents liquides, qui seront évaporés.

Par ailleurs, l'exploitant sollicite le fournisseur de l'installation de valorisation pour que ce dernier mène une réflexion sur la fiabilité de l'installation à la suite de la répétition d'incendies dont les causes semblent similaires.

Accident

Incendie dans un centre de tri

N°49868 - 24/06/2017 - FRANCE - 42 - ANDREZIEUX-BOUTHEON

E38.32 - Récupération de déchets triés

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/49868/>

Un samedi vers 14 h, un feu se déclare sur un stock de déchets dans un centre de tri et transit. Plusieurs dizaines de m³ de déchets sont menacés ainsi qu'un bâtiment d'exploitation et la forêt limitrophe. Une épaisse fumée se dégage et impacte l'A72 située à proximité. Les automobilistes sont invités à la prudence. La gendarmerie se rend sur place car des riverains se plaignent des fumées. Plus de 60 pompiers utilisent des engins de l'entreprise pour effectuer des tranchées au sein des déchets et réaliser la part du feu. Ils mettent en place des lances à eau. L'incendie est maîtrisé dans la soirée. Une surveillance est mise en place la nuit suivante.

Parti dans la zone de stockage des DIB, l'incendie s'est propagé à la zone de stockage de bois de classe B (110 740 t de bois traités : bois peint, contreplaqué, présence de plastiques) adjacente. Totalement noirci, ce bois n'est plus valorisable. Le stock de DIB a été atteint de manière plus superficielle.

Les eaux d'extinction se déversent dans le réseau d'eau pluviale de l'établissement, après passage dans les débourbeurs déshuileurs. Le réseau d'eau pluviale se jette dans le VOLON après transit par le bassin d'orage de la zone d'activité. Ce bassin n'est pas étanche et ne dispose d'aucun dispositif pour confiner les eaux avant rejet.

Un arrêté de mesures d'urgence est pris pour exiger la réalisation d'analyses dans les eaux du bassin d'orage et dans les sols superficiels.

Accident

Incendie dans un centre de stockage de déchets non dangereux

N°49831 - 10/06/2017 - FRANCE - 16 - SAINTE-SEVERE

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/49831/>

Vers 12h30, pendant un jour de fermeture du site, un feu se déclare dans une alvéole en exploitation d'un centre de stockage de déchets non dangereux. L'agent de surveillance détecte l'incendie via une caméra du système de surveillance. Les pompiers attaquent l'incendie à l'aide de lances alimentées par la réserve d'eau du site. Les employés utilisent

des engins pour déverser du sable et de la terre sur les déchets en feu. L'incendie est éteint à 16h50. Des rondes de surveillance sont mises en place. La membrane d'étanchéité du casier est détruite sur la largeur du flanc et sur une longueur de 70 m. Les filets anti-envol de déchets sont détruits sur 50 m. Les eaux d'extinction s'infiltrent dans le massif de déchets. Elles sont collectées et traitées avec les lixiviats. L'activité du site n'est pas interrompue. Les déchets réceptionnés sont stockés dans une autre alvéole dans l'attente des réparations sur la zone impactée. Suite à l'accident, l'exploitant installe une caméra supplémentaire aux abords directs de la zone de stockage.

Le site a déjà connu plusieurs incendies par le passé (ARIA 32154, 44366, 45686).

Accident

Incendie dans une entreprise de recyclage de DEEE

N°49370 - 11/03/2017 - FRANCE - 31 - TOULOUSE

E38.32 - Récupération de déchets triés

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/49370/>

Vers 20h30, dans une entreprise de recyclage de Gros Électroménager Froid (GEM Froid), un feu se déclare sur le broyeur dédié aux fractions contenant des métaux non-ferreux. Le personnel alerte la direction et les pompiers. L'incendie se propage par les convoyeurs à bande depuis le broyeur à marteaux vers le reste des équipements de séparation des fractions plastiques et non ferreuses (séparateur à induction, tambour magnétique, convoyeurs à bande intermédiaires), vers la conduite d'extraction des poussières située sous la toiture et vers une partie des panneaux voltaïques en toiture. L'intervention des pompiers se termine vers 23h30.

L'incendie endommage 400 m² du bâtiment d'exploitation (parois en bardage métalliques détériorées; équipements et cuves de lubrifiants présents au sein de la zone détruits). Pour une semaine minimum, 15 personnes sont en chômage technique. Une reprise partielle des activités est prévue dans un délai de 6 semaines, uniquement pour les installations non impactées par le sinistre (opérations de démantèlement et dépollution des GEM Froid).

Le site était en fonctionnement à l'heure du début du sinistre. Des postes de travail avaient en effet été organisés avant de traiter les stocks importants de GEM Froid accumulés depuis fin 2016.

Accident

Incendie d'un entrepôt de pneumatiques

N°49220 - 05/02/2017 - FRANCE - 974 - LE PORT

E38.32 - Récupération de déchets triés

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/49220/>

Vers 11h, un feu se déclare dans le stock de chips de pneumatiques à l'angle des murs coupe-feu de l'aire d'entreposage d'un centre de recyclage de pneumatiques usagés. L'incendie est détecté grâce à la vidéosurveillance du site. Malgré l'îlotage des déchets constitué d'une alternance de chips et de pneus usagés séparés par des murets en béton, l'incendie se propage à l'ensemble des déchets. Une épaisse fumée noire se dégage.

A leur arrivée, les secours établissent un périmètre de sécurité. Les vannes guillotines de l'aire d'entreposage formant rétention sont fermées. Vers 18 h, compte-tenu du volume d'eau sur la plateforme, les pompiers demandent l'ouverture partielle des vannes pour limiter le niveau d'eau et éviter le risque d'inflammation du surnageant hydrocarboné. Le sinistre est maîtrisé vers 19 h. Le lendemain, les pneus brûlent toujours et une surveillance est maintenue avec arrosage et déplacement des déchets pour faciliter l'extinction. Trois

jours sont nécessaires pour une extinction complète. La quantité de déchets brûlés est estimée à 1 000 t (900 t de chips, 100 t de pneus).

Une alerte cyclonique étant prévue le lendemain ou surlendemain, l'exploitant met le site en sécurité et demande la fermeture totale des vannes pour confiner les eaux d'extinction sur site. Le refroidissement étant toujours actif, les eaux doivent transiter par débordement vers le réseau d'eaux pluviales (EP) et le séparateur du site. Ce dernier risque d'être saturé par les résidus et devra être vidangé dès que possible. Des boudins filtrants sont positionnés autour des regards EP, ainsi qu'un filtre géotextile au droit de ces derniers, pour limiter l'entraînement des résidus par les fortes pluies attendues. Un arrêt des apports de pneus est prévu jusqu'au passage de la dépression. Une reprise des activités après contrôle du bon fonctionnement du broyeur est prévue à compter du 08 au 09/02.

Au niveau de la plateforme principale, l'exploitant prévoit :

- un tri visuel pour recyclage des matériaux faiblement impactés ;
- un tri des résidus métalliques (non différenciables des autres résidus) par séparation magnétique sur pelle mécanique. Ces matériaux reprennent la filière classique des résidus métalliques ;
- un stockage en extrémité de plateforme des autres résidus solides ;
- un ramassage des résidus de combustion sur les zones hors d'eau avec un stockage en bennes étanches ;
- des prélèvements de sol effectués selon les relevés photographiques pour déterminer l'impact du panache de fumée.

L'inspection des IC demande à l'exploitant le plan des réseaux du site et une estimation de la quantité d'effluents rejetés. Un curage des caniveaux et des décanteurs-séparateurs d'hydrocarbures doit être réalisé rapidement. L'analyse des déchets de curage et des résidus de combustion doit permettre d'orienter ces déchets vers les filières d'élimination appropriées.

Accident

Incendie dans une installation de stockage de déchets

N°49153 - 17/01/2017 - FRANCE - 80 - LIHONS

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/49153/>

Dans une installation de stockage de déchets, les opérateurs constatent un dégagement de fumées blanches au niveau du puits de lixiviats de l'alvéole en exploitation. Ils appellent les pompiers. Les déchets impactés sont excavés et arrosés. Le départ de feu est rapidement maîtrisé. Le dégagement de fumées est lié à un feu couvant à proximité immédiate du puits de lixiviats. La hauteur du massif de déchets au niveau du puits est de 9 m. Le feu est situé 4 à 5 m en-dessous du sommet du massif.

Le puits de pompage des lixiviats est endommagé. L'exploitant excave le massif de déchets au niveau du puits jusqu'à sa base afin de reconstruire un nouveau puits. Pendant cette période de travaux, les pompes sont retirées et il n'existe plus de dispositif d'évacuation des lixiviats au niveau du massif. Or, les eaux d'extinction se sont infiltrées dans le massif de déchets et doivent être traitées en tant que lixiviats. Il est demandé à l'exploitant de remédier au plus vite l'absence de dispositif de pompage.

Accident

Incendie dans un bâtiment de tri de déchets

N°48635 - 24/09/2016 - FRANCE - 71 - CHALON-SUR-SAONE

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/48635/>

Vers 4h30, au sein d'un centre de tri, un feu se déclare dans un bâtiment de tri des déchets de 1 000 m² abritant un stock de 500 m³ de déchets industriels (cartons, bois, plastiques) et d'ameublement. Les secours sont alertés vers 5h45 par la société assurant la surveillance à distance des installations. Ce prestataire a été alerté par une caméra mise en défaut. Par contre, le système de détection incendie (capteur fumées et flammes) n'a pas transmis l'information (liaison téléphone) aux cadres d'astreinte de l'entreprise.

Un important panache de fumée se dégage et une odeur de fumée est perceptible dans la commune voisine. Les mesures ne relèvent pas de concentrations inquiétantes. Les pompiers déblaient le stock et éteignent l'incendie en fin de journée au moyen des dispositifs de protection incendie du site (poteaux, RIA, réserve incendie). L'exploitant met en place une surveillance pendant le week-end.

Les eaux d'extinction sont confinées dans la rétention du site. Néanmoins, le réseau de collecte n'était pas étanche (travaux en cours sur la plateforme) et l'organe de sectionnement n'a pu être fermé qu'au cours de la matinée car il n'était pas opérationnel. En effet, la vanne de rétention avait été endommagée lors d'un précédent incendie (ARIA 49160) et n'avait pas encore été réparée. L'exploitant fait poser un ballon obturateur pour contenir les eaux dans le bassin de rétention.

Le bâtiment est très lourdement endommagé et le process de tri entièrement détruit. L'ensemble des 13 employés est reclassé sur d'autres sites d'exploitation de l'entreprise ainsi que dans des sociétés extérieures. Les activités de déchetterie et de transfert sont maintenues. Un diagnostic de l'état du bâtiment est réalisé pour déterminer si la structure du bâtiment peut être maintenue ou si celui-ci doit être démoli.

Il y a eu un dysfonctionnement au niveau du transmetteur de la centrale incendie, censé enclencher les appels vers les cadres d'astreinte. Ces équipements font l'objet d'une vérification par l'installateur.

Les installations avaient été stoppées la veille (vendredi soir) à 17h30 et le site fermé à 18 h. Aucune alarme d'intrusion n'a été signalée par la société de gardiennage.

Accident

Incendie d'un centre de recyclage de polystyrène

N°48632 - 23/09/2016 - FRANCE - 52 - VIOLOT

E38.32 - Récupération de déchets triés

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/48632/>



Vers 4h10, un feu se déclare dans un centre de collecte et de valorisation des déchets de polystyrène par broyage et extrusion (pour la production de granulés de polystyrène recyclés). L'incendie concerne un hangar de 1 000 m² et un stock extérieur de 300 m³ de polystyrène en vrac. Les deux salariés présents tentent en vain de maîtriser l'incendie à l'aide d'extincteurs. Ils alertent les pompiers et le directeur du site.

Une colonne de fumée noire se dégage. Des mesures révèlent des teneurs élevées en hydrocarbures (produits de dégradation du polystyrène expansé) dans l'air. Les conditions anticycloniques et les fortes chaleurs permettent cependant une ascension rapide des fumées et limitent l'exposition de la population riveraine.

Les services de l'électricité coupent une ligne de 20 000 V, privant d'alimentation tout le

village. Cette coupure entraîne également l'arrêt pendant quelques heures d'un pipeline d'hydrocarbures reliant Marseille à Strasbourg, avec pour conséquence des retards de livraison.

Les pompiers s'alimentent en eau à partir d'un étang situé à 600 m. L'extinction à l'eau n'étant pas suffisante, ils ont recours à une solution moussante pour étouffer les flammes. L'incendie est maîtrisé vers 6h10 à l'aide de 6 lances dont 2 à mousse. Ils quittent le site vers 12h30.

Conséquences et suites

Les 2 employés ayant tenté d'éteindre l'incendie sont incommodés par les fumées et transportés à l'hôpital.

Le site ne présentant pas de vanne d'isolement du réseau d'assainissement ou de bassin de confinement, les eaux d'extinctions ne sont pas retenues et se dirigent :

- en surface, vers les fossés de ruissellement qui se jettent dans la RESAIGNE ;
- dans les sols au droit du site.

Le pH mesuré est de 8 au niveau du site et de 6 dans le cours d'eau en bas du village. Par mesure de précaution (pollution potentielle par les produits de dégradation thermique du polystyrène : benzène, toluène, éthylbenzène, styrène), un captage d'eau potable situé à 200 m est fermé. Une surveillance est mise en place.

Les bâtiments et équipements d'exploitation sont détruits. Huit employés sont en chômage technique.

La société avait été déclarée en redressement judiciaire en juillet. Les installations n'étaient pas régulièrement déclarées (alors que les seuils de déclaration étaient dépassés pour les activités de transit, tri, regroupement de déchets non dangereux non inertes ainsi que de transformation de polymères).

En plus de l'absence de dispositif de confinement des eaux d'extinction, l'inspection des installations classées constate plusieurs irrégularités dont l'absence de murs extérieurs et séparatifs coupe-feu deux heures au niveau des bâtiments recevant des déchets combustibles.

Suite à l'accident, l'exploitant notifie sa cessation d'activité. Il doit évacuer les déchets présents sur le site, enlever les gravats et chapes pour mettre le site à nu et procéder à des analyses des sols une fois le déblaiement terminé.

Accident

Incendie dans un centre VHU

N°48546 - 06/09/2016 - FRANCE - 64 - PONSON-DESSUS

E38.32 - Récupération de déchets triés

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/48546/>

Dans un centre VHU, un feu se déclare sur un stock de 700 véhicules hors d'usage non dépollués, sur 1 000 m² et 4 m de hauteur. Un employé vivant à proximité donne l'alerte à 19h30. Un important panache de fumée noire est visible à plusieurs kilomètres.

En raison de la sécheresse et des capacités limitées du réseau, les secours s'alimentent dans un lac situé à 2,5 km. L'outil de travail principal, une presse de 1 500 t contenant de l'huile, est protégée. Les pompiers déblaient les véhicules avec une grue et les arrosent. Ils terminent l'extinction le lendemain vers 9h30. Les eaux d'extinction sont contenues dans le

bassin de rétention du site.

Un effet loupe sur un pare-brise pourrait être à l'origine du sinistre. L'incendie détruit 40 % du stock de ferrailles et de métaux. Le site est fermé durant 2 jours le temps du nettoyage mais aucun employé n'est en chômage technique.

Le site avait déjà connu un incendie pendant les périodes de fortes chaleurs de l'été 2015 (ARIA 46867).

Accident

Feu de bennes DIB dans une déchetterie

N°48348 - 25/07/2016 - FRANCE - 45 - INGRE

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/48348/>

Vers 22h30, dans une déchetterie, un feu se déclare dans deux bennes contenant des déchets tout venant. Les pompiers éteignent l'incendie. L'exploitant n'est informé du sinistre que le lendemain matin par la municipalité. Seuls des dommages matériels (bennes, bastaing de quai et tôle d'angle) sont constatés en bas de quai. La déchetterie ouvre normalement le lendemain matin. Les déchets brûlés sont envoyés vers une installation de stockage. La voirie et le déshuileur/débourbeur sont nettoyés les jours suivants.

Accident

Détection de radioactivité dans un centre de traitement des déchets

N°47698 - 12/02/2016 - FRANCE - 38 - PENOL

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/47698/>

A l'entrée d'un centre de traitement des déchets, le portique de détection radioactivité se déclenche vers 11h15 lors du passage d'une benne de 30 m³ de déchets. Le radiamètre mesure un débit de dose de 0,78 microsieverts/heure. La benne est isolée. Dans les jours suivants, la radioactivité baisse. Mais une semaine après, le taux remonte à la même valeur qu'à l'arrivée. L'exploitant alerte les secours et les services de sûreté nucléaire.

La benne est vidée au sol sur une bâche. Les secours isolent un objet emballé dans du papier et enroulé avec un câble électrique. Ils mesurent un débit de dose de 90 microsieverts/seconde au contact de l'objet (15 000 chocs/s). La source serait du radium 226. L'objet est isolé dans un local sécurisé avant d'être pris en charge par un organisme spécialisé.

Accident

Incendie dans un centre de compostage

N°46173 - 25/01/2015 - FRANCE - 74 - PERRIGNIER

E38.32 - Récupération de déchets triés

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/46173/>

Vers 9 h, un dimanche, un feu se déclare dans un centre de compostage. L'incendie concerne un stock de 4 000 m³ de bois et de déchets verts en attente de broyage. Les 35 pompiers présents isolent les tas en combustion à l'aide d'un bulldozer. Le vent fort complique l'intervention. L'inspection des installations classées se rend sur place le lendemain alors que les opérations d'extinction se poursuivent. Une surveillance est

maintenue les jours suivants pour maîtriser l'éventuelle reprise du feu.

Accident

Incendie d'un bidon sous pression dans un centre de récupération de déchets triés N°50680 - 08/11/2017 - FRANCE - 09 - VARILHES

E38.32 - Récupération de déchets triés

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/50680/>

Vers 13 h, lors d'une opération de tri des bennes DIB dans un nouveau hangar, un bidon sous pression s'enflamme après avoir été pincé par une pelle mécanique dans un centre de récupération de déchets triés. Le bidon est isolé sur la dalle en béton. Quelques minutes après, l'incendie s'éteint.

L'incendie serait dû à la combinaison d'un produit inflammable sous pression dans le bidon avec une étincelle générée par le contact entre les deux mâchoires de la pince.

Accident

Incendie dans une société de valorisation de déchets de bois N°50318 - 14/08/2017 - FRANCE - 31 - BRUGUIERES

E38.32 - Récupération de déchets triés

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/50318/>

Un feu se déclare dans une société de valorisation de déchets de bois. Les pompiers maîtrisent l'incendie. Le matériel et le stock de bois sont détruits. L'entreprise est à l'arrêt.

Le feu est dû à la propagation d'un incendie initié sur un site industriel voisin (ARIA 50175) et touchant également 3 autres exploitants. La propagation est favorisée par le vent fort.

Accident

Incendie dans un centre de traitement de DEEE N°50146 - 03/08/2017 - FRANCE - 95 - GONESSE

E38.32 - Récupération de déchets triés

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/50146/>

A 0h40, un feu se déclare sur une alvéole de stockage de petits appareils électroménagers dans un centre de tri et traitement des déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE). L'exploitant est averti par le gardien et par le système de détection de fumée. Il prévient les pompiers qui éteignent l'incendie. L'exploitant obture son réseau de collecte des eaux pluviales et de ruissellement pour confiner les eaux d'extinction souillées. Elles sont pompées et enlevées le lendemain par une société spécialisée.

Accident

Incendie sur une plateforme de stockage de déchets N°51070 - 01/08/2017 - FRANCE - 14 - BLAINVILLE-SUR-ORNE

E38.32 - Récupération de déchets triés

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/51070/>

Un feu se déclare vers 12h20 sur une pelle mécanique dans une plateforme de stockage de déchets au niveau d'une zone destinée à accueillir des VHU. Les flammes se propagent à 3 bennes. Les employés tentent d'éteindre l'incendie en vain et alertent les secours. Ces derniers éteignent le sinistre puis quittent les lieux vers 16 h. Les bennes sont déplacées.

Les 30 m³ d'eaux d'extinction utilisés sont dirigés vers un bassin de stockage. L'inspection des IC demande à l'exploitant de faire évacuer ces eaux vers une filière de traitement adaptée.

Accident

Incendie dans un centre VHU

N°49972 - 06/07/2017 - FRANCE - 67 - STRASBOURG

E38.32 - Récupération de déchets triés

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/49972/>

Vers 2 h, un feu se déclare dans un centre de dépollution des véhicules hors d'usage (VHU), alors que le site est fermé. Le feu concerne le tas de matières non ferromagnétiques issues du broyage des VHU. La société de surveillance détecte l'incendie lors d'une ronde et prévient l'exploitant et les pompiers. Un employé utilise une grue pour étaler le tas de déchets. Les pompiers réalisent l'arrosage. Les eaux d'extinction sont confinées dans la rétention de l'établissement. Elles sont pompées et traitées par une société spécialisée.

La disposition des déchets en tas séparés et éloignés des équipements a permis de réduire l'impact de l'incendie. Les rondes de surveillance renforcées (toutes les 2-3 heures) pendant la période estivale ont permis une détection rapide du départ de feu.

Un autre incendie avait eu lieu sur site peu de temps auparavant (ARIA 49850).

Accident

Incendie dans une déchetterie

N°49955 - 04/07/2017 - FRANCE - 79 - BRESSUIRE

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/49955/>

Dans une déchetterie, vers 13h30, juste avant la réouverture de l'après-midi, un feu se déclare dans une case de stockage de 2 à 3 m³ de déchets ultimes. Le personnel donne l'alerte suite au dégagement de fumées. Les pompiers sont prévenus. L'extinction à l'eau dure 15 min.

Lors du départ d'incendie, il n'y avait pas d'activité sur le site. Les déchets avaient été livrés plusieurs jours au préalable. Selon l'exploitant, l'origine du départ de feu pourrait être un échauffement lié à la température (importante la veille) ou un acte de malveillance.

Accident

Objet radioactif en entrée d'un centre de tri

N°49874 - 23/06/2017 - FRANCE - 51 - REIMS

E38.32 - Récupération de déchets triés

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/49874/>

Dans un centre de tri et regroupement de déchets, une contamination radioactive est détectée dans un chargement de déchets métalliques lors du contrôle à la réception. L'anomalie concerne un camion-benne contenant 60 m³ de déchets métalliques. Après le week-end, les pompiers mesurent un débit de dose généré par la benne de 1,5 µSv/h. Ils recherchent la source de la radioactivité en vidant la benne. Ils trouvent un objet contenant du radium 226 et émettant un débit de dose de 15,5 µSv/h au contact. L'objet est isolé de la cargaison de déchets et placé dans un récipient fermé dans un lieu de stockage prévu à cet effet.

Accident

Incendie dans un centre de transit de déchets dangereux

N°49913 - 09/06/2017 - FRANCE - 06 - GRASSE

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/49913/>

Vers 23 h, dans un centre de transit de déchets dangereux, un feu se déclare dans une benne étanche contenant des broyats majoritairement composés de pots de peinture et de rebuts provenant de l'industrie cosmétique. La benne est stationnée sur la zone dédiée du site. Le voisinage alerte les secours, en voyant la fumée qui se dégage. Conformément à l'organisation du centre, les pompiers contactent le service d'astreinte qui se rend également sur le site. Les pompiers maîtrisent l'incendie. L'obturateur de réseau pluvial est déclenché pour transférer les eaux d'extinction vers le bassin de confinement. La benne est déplacée pour effectuer des contrôles complémentaires. Elle est mise sous surveillance avec un contrôle par caméra tout au long de la nuit.

Accident

Incendie de déchets dans un centre de stockage des déchets non dangereux

N°49890 - 06/06/2017 - FRANCE - 39 - COURLAOUX

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/49890/>

A 17h50, un feu se déclare sur 300 m² de déchets (tout-venant de déchetterie et refus de tri) réceptionnés le matin même et stockés dans une alvéole d'un stockage des déchets non dangereux. Le système de détection de flammes par caméra détecte le départ de feu. L'alerte est donnée aux employés qui préviennent les pompiers. Ceux-ci interviennent avec des lances à eau et de l'émulseur. Les employés utilisent un engin pour déplacer, retourner les déchets et les mélanger avec de la terre. L'incendie est éteint à 19 h. Une surveillance est organisée pour la nuit. L'incendie s'est propagé en surface. Aucune dégradation de la géomembrane n'est à déplorer. Les eaux d'extinction infiltrées dans les déchets sont traitées avec les lixiviats. Par sécurité, les déchets réceptionnés à partir du lendemain sont dirigés vers une autre zone de l'alvéole, éloignée de la zone impactée par l'incendie.

Accident

Incendie du stockage de déchets plastiques d'une entreprise de recyclage

N°49724 - 28/05/2017 - FRANCE - 72 - LA SUZE-SUR-SARTHE

E38.32 - Récupération de déchets triés

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/49724/>

Vers minuit, un feu se déclare dans un bâtiment de stockage de 2 000 m² dans une entreprise de recyclage de matières plastiques. Le bâtiment rempli à 50 % de plastiques est totalement embrasé et menace de s'effondrer. Les pompiers utilisent 8 lances dont une à mousse pour éteindre l'incendie et protéger les arbres situés à proximité. La route proche de l'entreprise est coupée pour permettre l'approvisionnement en eau. Au matin, l'incendie est maîtrisé, les pompiers restent sur place durant la journée pour l'extinction des derniers foyers et le déblai. L'intervention se termine vers 19h30. Cet entrepôt avait déjà été détruit par un incendie un an auparavant.

Accident

Incendie dans une déchetterie

N°49723 - 26/05/2017 - FRANCE - 02 - CHATEAU-THIERRY

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/49723/>

A 21h30, un feu se déclare sur des batteries usagées stockées, ainsi que des réservoirs de collecte d'huiles usées et de différents produits chimiques dans une déchetterie, en dehors des horaires d'ouverture. Les pompiers éteignent l'incendie à l'aide d'une lance à mousse. Ils obturent 2 orifices de collecte des eaux usées pour protéger les égouts des eaux d'extinction contaminées par les produits impliqués dans l'incendie. Aucun dommage sur les autres stockages de déchets n'est à déplorer. La déchetterie ouvre normalement le lendemain.

Accident

Feu dans une entreprise de récupération de métaux

N°49689 - 18/05/2017 - FRANCE - 59 - ANICHE

E38.32 - Récupération de déchets triés

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/49689/>

Vers 1 h, un feu se déclare sur plusieurs tas de métaux et de mousses de 400 m³ dans une entreprise de récupération de déchets métalliques. Les pompiers maîtrisent l'incendie au moyen de lances à eau. Ils dispersent les tas de déchets en feu à l'aide des grues de l'entreprise.

Le site avait déjà connu plusieurs incendies au cours des dernières années (ARIA 45687, 45691 et 47170).

Accident

Incendie dans un centre de traitement de déchets non dangereux

N°49659 - 14/05/2017 - FRANCE - 64 - MONTARDON

E38.32 - Récupération de déchets triés

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/49659/>

Un dimanche, vers 15h30, un feu se déclare dans une cellule de stockage de 200 t de déchets ultimes (fraction non recyclable des déchets triés) d'un centre de tri et transit de déchets non dangereux. L'incendie se propage au bâtiment de 500 m² qui abrite la cellule et à un tas et une benne d'autres déchets situés à proximité du bâtiment. Les pompiers interviennent à l'aide de lances à eau. Les employés les assistent en actionnant un engin de manutention et de levage. Les opérations durent toute la nuit. Durant l'intervention, les gendarmes évacuent l'équipement de loisir en plein air situé sous le panache de fumées.

Les eaux d'extinction sont confinées. Le bâtiment est endommagé mais les autres installations du site n'ont pas été impactées. Les activités de l'exploitant ne sont pas interrompues.

Accident

Feu de broyeur dans un centre de regroupement de déchets

N°50315 - 26/04/2017 - FRANCE - 40 - BENESSE-MAREMNE

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/50315/>

Vers 22h50, dans une déchetterie, un feu se déclare à la sortie d'un broyeur, au niveau de la jonction avec le convoyeur. Un particulier passant en voiture devant le site signale l'incendie au responsable de la plateforme. L'exploitant contacte les pompiers. Ils

procèdent à l'extinction en s'alimentant à partir des poteaux incendie. A 0h30, l'incendie est maîtrisé. Suite à l'incendie, le broyeur est hors-service. Un broyeur de substitution est loué en attendant les réparations.

Le même jour, dans l'après-midi, une intervention de la gendarmerie avait été nécessaire, du fait de la présence sur le site d'intrus venus dérober de la ferraille. Aucun lien formel ne peut toutefois être établi entre ces deux évènements.

Accident

Incendie dans une installation de stockage de déchets non dangereux

N°49541 - 23/04/2017 - FRANCE - 33 - NAUJAC-SUR-MER

E38.12 - Collecte des déchets dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/49541/>



Vers 5 h, dans une installation de stockage de déchets, un feu se déclare au niveau d'une alvéole de 4 000 m² de déchets ménagers compactés et d'un stockage de 200 m² de bois et cartons. Les pompiers protègent et sécurisent l'installation de valorisation de biogaz. Incommodé par les fumées, un employé est transporté vers un centre hospitalier. La barrière active en fond d'alvéole n'est pas endommagée.

Après l'intervention des pompiers, des points chauds persistent. Un arrêté préfectoral de mesures d'urgences est pris pour mettre en sécurité l'alvéole impliquée et permettre la poursuite de l'activité du site. Un dispositif d'aspersion des déchets, couplé à l'action d'une pelle mécanique pour retourner régulièrement les déchets, est mis en place jusqu'à disparation complète des fumées dans l'alvéole incendiée. Un gardiennage du site et des rondes de surveillances sont mis en place par l'exploitant pendant une semaine. En attendant la remise en état de l'alvéole impactée, l'exploitant utilise une nouvelle alvéole pour le stockage des déchets entrants.

Accident

Débordement de matière organique dans une usine de méthanisation

N°49287 - 17/02/2017 - FRANCE - 44 - ISSE

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/49287/>

Des écoulements noirs sont observés le long des parois d'une cuve d'une installation de méthanisation. Une association locale donne l'alerte. Un écoulement accidentel de matière organique avait déjà eu lieu sur le site en 2013 (ARIA 43753).

Accident

Incendie dans une installation de stockage de déchets

N°48652 - 30/09/2016 - FRANCE - 71 - CHAGNY

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/48652/>

Un feu se déclare vers 9 h dans un casier d'une installation de stockage des déchets non dangereux, à proximité du quai de déchargement. Il n'y a pas de flammes mais des fumées issues des déchets enfouis se consumant. Le site est fermé et les apports de déchets sont stoppés. Un agent tente en vain de stopper le dégagement de fumées avec un extincteur. Les pompiers arrosent la zone avec 1 000 l d'eau puis épandent du sable. L'exploitant surveille le site jusqu'en fin de journée.

Le départ de feu ayant eu lieu à distance des flancs de casier, il n'y a pas de dégâts matériels.

Aucun déchet comportant un risque d'inflammation spécifique n'a été identifié. La zone concernée était particulièrement compactée du fait des aller-retours quotidiens des engins dans cette zone.

Accident

Incendie dans une installation de stockage de déchets

N°48567 - 07/09/2016 - FRANCE - 37 - CHANCEAUX-PRES-LOCHES

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/48567/>

Vers 16h35, dans une installation de stockage de déchets non dangereux, une légère fumée sans flamme est constatée sur une alvéole de stockage. Les équipes sur place dégagent et étalent 16 m³ de déchets dans la zone suspecte. Ils arrosent à l'aide d'extincteurs. Les secours ne sont pas alertés. L'incident est maîtrisé à 17h30. Une surveillance est maintenue jusqu'à 20h30 sur la zone touchée.

Après vérification, il s'avère que des morceaux de mousse polyuréthane auraient pris feu.

Accident

Incendie d'un stock de bois dans un centre de récupération de déchets

N°48515 - 27/08/2016 - FRANCE - 63 - THIERS

E38.32 - Récupération de déchets triés

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/48515/>



Vers 6 h, un feu se déclare sur un stock de 3 600 m³ de bois de classe B (bois faiblement traités : panneaux, bois d'ameublement...) dans un centre de récupération de déchets. Les pompiers protègent les tas de déchets environnants (présence de nombreuses bouteilles de gaz). Aidés des employés, ils étalent et arrosent les copeaux de bois. Un tapis de mousse est réalisé le lendemain afin de recouvrir les foyers résiduels. Les pompiers continuent le brassage des déchets jusqu'au soir. Le stock continue de se consumer pendant plusieurs jours.

L'incendie détruit 300 t de bois, ainsi qu'un stock de déchets industriels banals en mélange (plastiques, cartons, laine de verre...). Le transformateur électrique du site est endommagé.

Le bassin de confinement du site est équipé de pompes permettant d'évacuer les eaux. Lors de l'incendie, la coupure électrique a neutralisé le fonctionnement des pompes. Les pompiers demandent le rétablissement de l'alimentation électrique pour éviter le débordement. Après passage dans un débourbeur déshuileur, 200 m³ d'eaux d'extinction sont évacués dans le réseau pluvial sans analyse. Ce dispositif n'a cependant pas été nettoyé depuis 2012. Par ailleurs, une partie des eaux s'est déversée directement dans la rue.

L'exploitant n'était pas autorisé pour le tri, transit, regroupement de DIB, bois, cartons, plastiques. Les seules activités faisant l'objet d'une autorisation sont effectivement le tri, transit, regroupement de déchets de métaux ferreux et non-ferreux.

Plusieurs autres écarts sont relevés, notamment :

- les sols du site ne sont pas imperméabilisés ;
- le site ne dispose pas de détection incendie à l'intérieur des locaux ;
- le site ne dispose pas de RIA.

Un arrêté de mise en demeure est pris.

Accident

Feu de déchets DIB dans un centre de transfert de déchets non dangereux

N°48349 - 19/07/2016 - FRANCE - 28 - GELLAINVILLE

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/48349/>

Vers 18h30, dans un centre de transfert de déchets non dangereux, un employé constate un départ de feu dans une alvéole contenant 300 m³ de déchets des activités économiques. Il attaque les flammes à l'aide d'un RIA et appelle les secours. Les pompiers, arrivés à 18h50, arrosent les déchets après étalement des tas à l'aide d'engins présents sur le site. L'incendie se propage à un stock de cartons de 60 m³. Des fumées noires se dégagent sans toutefois gêner la circulation limitrophe. Les pompiers quittent le site à 21h45. L'arrosage des alvéoles est maintenu pour éviter les reprises du feu.

Les filets anti-envol sont endommagés. Les livraisons d'encombrants (équivalent de 100 t) sont interrompues pendant deux jours. Les matières brûlées sont maintenues sur site pendant 24 h avant d'être évacuées.

Accident

Incendie dans un centre de tri des déchets

N°48452 - 07/07/2016 - FRANCE - 94 - IVRY-SUR-SEINE

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/48452/>



Vers 11h40, un feu se déclare sur un tapis d'alimentation dans un centre de tri des déchets. Un employé détecte de la fumée et stoppe la chaîne de tri avec le bouton d'arrêt d'urgence. Le chef d'équipe commence à combattre les flammes avec un RIA et fait évacuer le personnel. Les trappes de désenfumage sont ouvertes. L'alimentation électrique est coupée. La trappe reliant le centre de tri à l'incinérateur adjacent est fermée.

Sur place à 11h53, les pompiers éteignent l'incendie. Lors d'une ronde de contrôle, ils éteignent un autre départ de feu dans le trommel puis quittent le site vers 14h30. Un employé, blessé à la tête lors de la rupture d'un flexible alimentant les lances incendie, est transporté à l'hôpital. L'exploitation du centre de tri redémarre à 16h30. Les eaux d'extinction ont été confinées et sont évacuées vers une installation de traitement autorisée.

Accident

Incendie de plastiques dans une usine de recyclage

N°47792 - 18/03/2016 - FRANCE - 72 - ROEZE-SUR-SARTHE

E38.32 - Récupération de déchets triés

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/47792/>



Vers 22 h, un feu se déclare dans des bennes contenant des matières plastiques

compactées dans un dépôt de plein air d'une entreprise spécialisée dans le recyclage et la transformation de matières plastiques. Une épaisse colonne de fumée noire se développe. Les pompiers maîtrisent le sinistre en milieu de nuit.

L'incendie est éteint à 10 h le lendemain. Par mesure de précaution, les secours surveillent une éventuelle reprise jusqu'en fin de matinée. Le préjudice s'élève à 100 KEUR, 250 t de plastique ont brûlé,

Un riverain signale la présence de cendres retombées dans son jardin. Des analyses d'eau réalisées à proximité du site quelques jours après le sinistre ne révèlent pas de toxicité particulière.

Accident

Incendie dans un centre de recyclage de déchets métalliques

N°47784 - 17/03/2016 - FRANCE - 95 - BERNES-SUR-OISE

E38.32 - Récupération de déchets triés

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/47784/>

Vers 13h30, dans une entreprise de recyclage de déchets métalliques, un feu se déclare au sein d'un stockage de déchets automobiles de 2 500 m². L'alerte est donnée par l'un des employés au retour de la pause déjeuner. Ne pouvant maîtriser seuls l'incendie, les employés appellent les pompiers. Un important panache de fumée noire se dégage. L'intensité du sinistre et les projections issues d'explosions dans le foyer nécessitent la coupure de la ligne ferroviaire longeant le site pendant 24 h. Les secours pompent les eaux d'extinction dans l'OISE proche. Les opérations d'extinction s'avèrent difficiles en raison de l'accumulation de gravats et débris divers entravant le travail des pompiers. Un arrêté préfectoral de mesures d'urgence est pris pour exiger de la part de l'exploitant l'évacuation des résidus de déchets brûlés et non brûlés afin de permettre une intervention efficace des secours. Les déchets sont déblayés à l'aide d'engins de chantier. Les bacs de rétention débordent dans l'OISE. Des boudins absorbants sont posés sur la rivière pour limiter la diffusion des polluants. Les pompiers quittent les lieux le surlendemain vers 13 h. Les déchets automobiles ont été détruits sur 1 500 m². Selon l'exploitant, l'accident serait d'origine criminelle.

Accident

Feu de copeaux métalliques dans un centre de recyclage

N°47635 - 27/01/2016 - FRANCE - 59 - SAINT-SAULVE

E38.31 - Démantèlement d'épaves

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/47635/>

Vers 23 h, dans un centre de recyclage des métaux, un feu se déclare sur un stockage extérieur de 120 t de copeaux métalliques (refus d'induction). Le gardien du site donne l'alerte. Les refus sont stockés dans une loge clôturée qui évite la propagation. Les pompiers déblaient le tas avec une pelle mécanique et éteignent l'incendie vers 5h20. Le stock de copeaux avait été déposé dans l'après-midi. Ces refus sont issus d'une opération de broyage, réalisée sur un autre site, et étaient destinés à être traités sur place.

Accident

Feu dans un centre de tri des déchets

N°47513 - 22/12/2015 - FRANCE - 45 - CHAINGY

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/47513/>

Vers 6h20, dans un centre de tri de déchets non dangereux, un feu se déclare sur un tas de déchets tout venant. Un chauffeur donne l'alerte. Deux employés activent les robinets d'incendie armés (RIA) puis écartent les tas de déchets. Les pompiers terminent l'extinction vers 7h50. L'exploitation du site reprend vers 9h20. Les eaux d'extinction sont absorbées par les déchets. Ces déchets consumés et humidifiés sont envoyés vers leur exutoire habituel : une installation de stockage.

Selon les pompiers, la cause de l'accident pourrait être la fermentation de déchets de type terreau et herbes en sac.

Accident

Incendie dans une benne de déchets incinérables d'une déchetterie

N°47038 - 27/08/2015 - FRANCE - 45 - SAINT-CYR-EN-VAL

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/47038/>

Vers 11h50, un feu se déclare dans une benne d'incinérables tout venant d'une déchetterie. L'incendie n'étant pas maîtrisable avec les moyens de lutte du site, le gardien alerte les pompiers. Il procède à l'évacuation des usagers présents sur le site. L'incendie est maîtrisé vers 12h20. Les pompiers quittent les lieux 10 minutes plus tard. La déchetterie rouvre normalement à 14 h.

Seule la benne est endommagée. Suivant la procédure, le gardien a fermé la vanne de confinement des eaux d'extinction d'incendie. Une entreprise spécialisée pompe ces 8 m³ d'eaux.

Accident

Feu d'un centre de stockage des déchets

N°46614 - 11/05/2015 - FRANCE - 01 - SAINT-TRIVIER-DE-COURTES

E38.12 - Collecte des déchets dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/46614/>

Vers 13h45, dans un centre de stockage des déchets, un feu se déclare sur 100 m² d'une alvéole en cours d'exploitation.

Le personnel appelle les pompiers et prend les mesures suivantes :

- arrêt de la torchère et fermeture des puits de captage aux alentours de la zone impliquée
- fermeture des vannes de rétention des bassins de collecte des lixiviats et des eaux de ruissellement
- déplacement des équipements représentant un pouvoir calorifique hors de la zone en feu : pelle à chenilles, cuve de stockage de carburant et compacteur.

Les pompiers éteignent l'incendie vers 14h45 avec une motopompe. Seul un faible stock de matières non compactées était présent dans l'alvéole, ce qui a fortement réduit la propagation de l'incendie. Ni la couche de terre végétale ni la végétation sauvage de proximité ne sont altérées.

Accident

Incendie d'un camion de batteries usagées

N°46125 - 13/01/2015 - FRANCE - 71 - SAGY

E38.12 - Collecte des déchets dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/46125/>

Un feu se déclare vers 15h30 sur la remorque d'un poids lourd transportant des batteries usagées. Les pompiers éteignent l'incendie. Des bottes de paille sont mises en place pour endiguer une éventuelle pollution. Le transporteur achemine un engin de pompage sur place pour récupérer les 23 m³ eaux d'extinction et l'écoulement de l'acide des batteries. Le réseau pluvial est également nettoyé.

Accident

Incendie dans un centre de regroupement de déchets

N°50826 - 01/11/2017 - FRANCE - 40 - BENESSE-MAREMNE

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/50826/>

Un feu se déclare sur un tas de déchets d'emballages dans un centre de regroupement des déchets pendant un jour férié sans activité sur le site. Une alarme se déclenche à 13h39. Un technicien de la société de surveillance se rend sur place. Il constate le départ de feu et note une odeur d'essence. Le technicien percute 2 extincteurs et donne l'alerte. Les pompiers éteignent l'incendie vers 14h10 en utilisant 10 m³ d'eau. Les déchets brûlés sont évacués vers une usine d'incinération.

Accident

Incendie dans un centre de récupération de déchets triés

N°50159 - 09/08/2017 - FRANCE - 30 - AUBORD

E38.32 - Récupération de déchets triés

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/50159/>

Vers 5 h, un feu se déclare sur 200 m³ de déchets de ferraille dans un centre de récupération de déchets triés. Les pompiers sont alertés par l'exploitant d'un site industriel voisin. Il existe un risque de propagation à un bâtiment voisin et à un centre VHU situé à proximité. Les pompiers rencontrent des difficultés d'approvisionnement en eau. En raison de la défaillance d'un poteau incendie, ils doivent aller pomper directement dans le VISTRE. Les déchets sont étalés par des engins de terrassement de l'entreprise afin de faciliter leur noyage. Vers 13h50, l'incendie est éteint. Une surveillance est assurée par l'entreprise.

Les eaux d'extinction sont confinées. Le bardage limitrophe entre l'entreprise impliquée dans l'incendie et le centre VHU voisin est endommagé. L'activité du site reprend le lendemain.

Accident

Incendie dans un centre de tri et de transit de déchets

N°50024 - 18/07/2017 - FRANCE - 06 - VILLENEUVE-LOUBET

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/50024/>



Vers 16 h, un feu se déclare sur un stockage de 400 t de déchets (massif de 1 700 m² et 4 m de hauteur) dans un centre de tri et de transit de déchets. Une centaine de pompiers intervient avec des lances incendie et un hélicoptère. Des explosions liées à la présence de bouteilles de gaz vides se font entendre. L'incendie dégage d'importantes fumées noires.

Par précaution, deux campings proches sont évacués. Les pompiers effectuent des analyses d'échantillons d'air prélevés dans ces campings. Celles-ci ne montrent pas de toxicité.

La quantité de déchets en feu implique une opération longue avec un volume d'eau important (5 250 l/min). Le bassin de rétention de l'installation est rapidement rempli. Une partie des eaux débordent du bac et s'écoulent vers le LOUP qui se jette dans le MARDARIC à proximité d'un lieu de baignade. Les pompiers procèdent à des prélèvements de l'eau débordant du bac, du ruisseau et de la rivière. Les analyses ne montrent pas de dégradation de la qualité de l'eau des cours d'eau. Les pompiers mettent en place une rétention provisoire pour accueillir les eaux d'extinction. Un camion-citerne est utilisé pour pomper l'eau dans cette rétention.

L'intervention se termine le lendemain en fin d'après-midi. Une surveillance est mise en place pendant la nuit. Plusieurs reprises du feu sont traitées.

Accident

Incendie dans un centre de tri et recyclage de déchets

N°49777 - 13/06/2017 - FRANCE - 60 - ALLONNE

E38.32 - Récupération de déchets triés

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/49777/>

Vers 21 h, un feu se déclare sur un stockage extérieur de papiers, cartons et plastiques de 3 000 m² dans un centre de tri et recyclage de déchets. Un important panache de fumées noires se dégage. Les pompiers éteignent l'incendie avec 5 lances. Ils protègent un bâtiment de stockage de déchets, un stockage de carburants et la végétation. L'alimentation électrique du site est coupée, ainsi que celle de la voie ferrée attenante au site. Un tronçon de voie ferrée est donc fermé à la circulation. La réserve d'eau de 1 000 m³ de l'exploitant étant insuffisante, les pompiers se raccordent à 2 points d'eau à l'extérieur du site. L'intervention se termine le lendemain matin. Vers 14 h, les services de l'électricité mettent en place un groupe électrogène pour permettre l'alimentation du site et de la voie ferrée.

Accident

Incendie dans un centre de tri

N°49542 - 20/04/2017 - FRANCE - 35 - RENNES

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/49542/>



Vers 15h15, dans un centre de tri, un feu se déclare au niveau d'un stockage extérieur de déchets verts et déchets ménagers. L'incendie se propage à un bâtiment métallique de 500 m². Un employé, légèrement incommodé par les fumées, est transporté à l'hôpital. Vers 17h15, les pompiers coupent l'alimentation électrique de lignes ferroviaires situées à proximité. Le trafic revient à la normale vers 18h30. Après maîtrise de l'incendie, l'exploitant met en place des moyens de déblai. Des rondes de surveillance sont organisées pendant la nuit suivante.

Le bâtiment est détruit et 135 t de déchets ont brûlé.

Accident

Incendie dans une installation de stockage de déchets

N°49529 - 15/04/2017 - FRANCE - 93 - CLICHY-SOUS-BOIS

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/49529/>

Vers 4 h, un feu se déclare sur 2 500 m³ dans une installation de stockage de déchets. L'incendie se propage à la végétation environnante, le site étant situé en limite d'une zone forestière. Le site est dépourvu de réseau hydraulique, compliquant l'approvisionnement en eau d'extinction. Les 63 pompiers présents maîtrisent le sinistre. A 22 h, l'incendie est éteint. Des opérations de déblai sont mises en place à l'aide d'engins de chantier. Les pompiers effectuent des rondes de surveillance à l'aide de caméras thermiques. Au total, l'incendie impacte 10 000 m².

Accident

Incendie dans un centre de tri et transit de déchets

N°49298 - 22/02/2017 - FRANCE - 38 - SALAISE-SUR-SANNE

E38.32 - Récupération de déchets triés

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/49298/>

Vers 14h30, dans un centre de tri et transit, un feu se déclare au niveau d'une benne de stockage de déchets combustibles (bois, papiers, films plastiques...). Malgré l'utilisation d'extincteurs par les employés, l'incendie se propage à la zone de stockage de cartons. Un important panache de fumées se dégage. Les pompiers mettent en place des lances pour éviter la propagation du sinistre à la végétation autour du site. La circulation est coupée sur la N7 dans les 2 sens pour permettre aux pompiers d'utiliser un poteau incendie situé de l'autre côté de la route. L'incendie est maîtrisé vers 17h30.

L'incendie brûle 300 m³ de déchets industriels banals (bois, papiers, cartons, plastiques). Il impacte de 400 m², mais 730 m² sont préservés. Les filets pare-envols autour du site sont détruits. Un cabanon de jardin situé juste de l'autre côté du mur d'enceinte métallique est également détruit. Les eaux d'extinction sont contenues sur le site et récupérées par une société spécialisée. La mairie relogé 3 personnes suite aux odeurs dans leur maison.

Accident

Incendie dans un centre de tri des déchets

N°48901 - 02/12/2016 - FRANCE - 36 - LE BLANC

E38.32 - Récupération de déchets triés

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/48901/>

Vers 5h20, dans un centre de tri des déchets, un feu se déclare sur un stock de 500 m³ de balles de papiers, lors du démarrage d'une chaîne de tri. Une épaisse fumée est visible à 20 km à la ronde. Onze employés sont évacués. Les flammes se propagent à un tapis roulant et à la toiture. Les pompiers étalent les déchets. Ils éteignent l'incendie vers 10h40 puis ventilent le bâtiment.

Les eaux d'extinction sont confinées dans la rétention du site. Le centre de tri est endommagé et est arrêté pour plusieurs semaines. Les 11 employés sont en chômage technique ou affectés à d'autres missions. Les déchets sont orientés vers d'autres installations de tri et traitement de la région.

Accident

Incendie dans un centre VHU

N°48534 - 30/08/2016 - FRANCE - 27 - SAINT-MARCEL

E38.32 - Récupération de déchets triés

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/48534/>



Vers 15 h, dans un centre VHU, un feu se déclare sur un stock de 15 t de véhicules compactés et dépollués. Un important panache de fumée noire est visible de loin. Les fumées incommodent 4 personnes qui ne nécessitent pas de transport à l'hôpital. Les pompiers déblaient le stock de véhicules. Ils éteignent l'incendie vers 9h10 le lendemain.

Lors de la dernière inspection réalisée sur site, plusieurs manquements aux prescriptions réglementaires et règles de sécurité avaient été constatés (stockage de VHU en limite de propriété, clôture dégradée, stockages de ferrailles dépassant la hauteur autorisée, conditions inadéquates de stockage des déchets dangereux tels que les batteries, présence de DEEE mélangés aux ferrailles...).

Accident

Feu dans un centre de tri des déchets

N°47473 - 09/12/2015 - FRANCE - 39 - LONS-LE-SAUNIER

E38.32 - Récupération de déchets triés

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/47473/>

Dans l'atelier de maintenance d'un centre de tri des déchets, un feu se déclare vers 18h30 dans un bac de 10 m² de déchets. Effectuant une ronde de sécurité avant la fermeture des locaux, le directeur d'exploitation observe des fumées et donne l'alerte. Les pompiers éteignent l'incendie vers 20 h. 10 % de l'atelier est endommagé.

Selon l'exploitant, le feu couvait depuis au moins deux heures avant la fermeture (les activités prenant fin chaque soir deux heures avant la clôture des locaux).

Accident

Feu dans un centre de recyclage des déchets plastiques

N°47294 - 22/10/2015 - FRANCE - 59 - CAUDRY

E38.32 - Récupération de déchets triés

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/47294/>

Vers 23 h, un feu se déclare un bâtiment de 6 000 m² d'un centre de recyclage des déchets plastiques. Un employé d'une entreprise voisine donne l'alerte. Les pompiers ne peuvent pénétrer dans le bâtiment en raison du risque d'effondrement de sa structure métallique. Ils éteignent l'incendie le lendemain après-midi. 5 000 m² du bâtiment sont détruits. Les employés sont reclassés sur d'autres sites de l'exploitant.

Accident

Feu dans un centre de tri de déchets non dangereux

N°47204 - 29/09/2015 - FRANCE - 06 - PEGOMAS

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/47204/>

Vers 7 h, un feu se déclare dans un hangar de 1 650 m² d'une société de tri de déchets non dangereux. Le sinistre concerne 200 m³ de végétaux, de bois et de matières plastiques. L'incendie se propage à la toiture et menace des stocks extérieurs. La structure métallique risque de s'effondrer. Un important panache de fumées se dégage. Un périmètre de sécurité de 100 m est établi. Les élèves et le personnel d'un collège situé à 500 m sont confinés. Après avoir rencontré des difficultés d'alimentation en eau, les pompiers

maîtrisent l'incendie vers 11h.

Les eaux d'extinction sont pompées et évacuées. Les déblais sont évacués à l'aide de 2 tractopelles de la société. La structure métallique est partiellement endommagée.

Accident

Feu dans un centre de tri et traitement des déchets

N°46987 - 02/08/2015 - FRANCE - 93 - PIERREFITTE-SUR-SEINE

E38.32 - Récupération de déchets triés

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/46987/>

Vers 23h15, dans un centre de transit, tri et broyage des déchets industriels, un feu se déclare sur un stockage extérieur de 1 000 m² de copeaux de bois. L'incendie menace de se propager aux bâtiments adjacents. Les flammes et fumées sont visibles à plusieurs kilomètres. Un riverain donne l'alerte. Les pompiers arrosent le stock avec 13 lances. Ils étalent les copeaux avec des pelles mécaniques. La circulation ferroviaire est très fortement ralentie en raison de l'inondation des voies, 300 trains sont concernés. L'intervention se termine vers 14h45 le lendemain. Les déchets calcinés sont déblayés. Une surveillance est maintenue pendant l'après-midi et la nuit suivante.

Accident

170 riverains évacués suite à un feu dans un centre de traitement de déchets

N°46868 - 13/07/2015 - FRANCE - 01 - DORTAN

E38.32 - Récupération de déchets triés

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/46868/>



Vers 16h50, un feu se déclare dans le bâtiment de stockage de 3 000 m² d'un centre tri et traitement de déchets. Les flammes se propagent au stockage extérieur de 4 500 m² ainsi qu'à 1 000 m² de végétation. Un important panache de fumée noire se dégage. Au total 350 t de déchets divers sont concernées.

Les pompiers rencontrent des difficultés d'approvisionnement en eau. Cinq d'entre eux sont victimes de coups de chaleur. La rétention du site ne peut contenir tous les effluents et une irisation de la BIENNE est constatée dans la soirée. Un barrage flottant est installé. Vers 23h45, 170 riverains sont évacués sur ordre préfectoral. Ils regagnent leur domicile le lendemain en fin de matinée après que les pompiers ont vérifié l'absence de toxicité des fumées. Les déchets éteints sont acheminés au fur et à mesure dans une installation de stockage du département. Les pompiers terminent l'extinction des foyers résiduels 2 jours plus tard. Une société spécialisée pompe les eaux d'extinction récupérées.

Selon la presse, le feu serait parti d'un broyeur.

Accident

Incendie dans un centre de regroupement de déchets non dangereux

N°46825 - 06/07/2015 - FRANCE - 40 - SAINT-AVIT

E38.32 - Récupération de déchets triés

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/46825/>



Vers 21h30, dans un bâtiment de 3 000 m² d'une société de regroupement de déchets, un feu se déclare dans un stockage de balles de papiers, cartons et de palettes en bois. Le

sinistre émet une importante fumée. Il y a risque de propagation au centre de tri et à la forêt voisins. La circulation aux abords du site est interrompue. Les pompiers éteignent le feu vers 2 h. Ils décompactent ensuite les déchets et les arrosent pour s'assurer de leur extinction. Une partie de la structure métallique du bâtiment est détruite. Les risques liés à la fragilité de la structure compliquent les opérations de déblai. Les secours quittent le site le surlendemain à 15h45. Parmi la cinquantaine de pompiers participant à l'intervention, 3 sont victimes de coups de chaud. Deux d'entre-eux sont transportés à l'hôpital. Les 3 employés du site sont affectés à d'autres équipes de la société. Le préjudice global se chiffre à plusieurs centaines de milliers d'euros.

Accident

Feu dans un centre de traitement des déchets D3E

N°46764 - 25/06/2015 - FRANCE - 86 - CHAUVIGNY

E38.32 - Récupération de déchets triés

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/46764/>



Vers 2 h, un feu se déclare dans un centre de traitement des déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) de 11 000 m². L'incendie concerne 3 000 m² de stockage. Plusieurs explosions dues à des piles au lithium se produisent. Un important panache de fumée est visible à plusieurs kilomètres et une odeur forte se dégage.

Les secours évacuent les véhicules du centre technique municipal (CTM) voisin. La toiture du bâtiment s'écroule rendant difficile l'accès à certaines zones. Vers 11h15, 120 pompiers éteignent l'incendie. Les eaux d'extinction sont dirigées vers le bassin d'orage du site. Un employé du CTM est incommodé par les fumées. Un pompier se blesse à la cheville au cours de l'intervention.

Le bâtiment est détruit et 23 employés sont en chômage technique. Le CTM voisin est légèrement endommagé.

Accident

Feu de casse automobile

N°46324 - 04/03/2015 - FRANCE - 13 - MARSEILLE

E38.32 - Récupération de déchets triés

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/46324/>

Vers 2h10 du matin, un feu se déclare dans une casse automobile. Les flammes concernent un tas de 50 m³ de carcasses de véhicules dépollués. Le sinistre émet d'importantes fumées qui s'élèvent verticalement et ne provoquent donc pas de gêne pour le voisinage. Une soixantaine de pompiers intervient avec une vingtaine d'engins. Un tractopelle est utilisé pour dégager les carcasses et accéder au coeur du foyer. 6 lances à eau et 2 à mousse sont utilisées pour l'extinction. L'intervention s'achève à 12h15.

Accident

Incendie dans un centre de déchets triés

N°50322 - 14/08/2017 - FRANCE - 31 - BRUGUIERES

E38.32 - Récupération de déchets triés

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/50322/>

Un feu se déclare dans un centre de traitement de déchets. Les stocks de déchets, les machines, engins et bâtiments sont détruits. L'entreprise est à l'arrêt.

Le feu est dû à la propagation d'un important incendie initié sur un site industriel voisin (ARIA 50175) et touchant également 3 autres exploitants. La propagation est favorisée par le vent fort.

Accident

Incendie dans un stockage de déchets non dangereux

N°49842 - 22/06/2017 - FRANCE - 38 - SAINT-QUENTIN-SUR-ISERE

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/49842/>

Vers 4h30, un feu se déclare sur 300 m² d'un casier de 5 000 m² dans un stockage de déchets non dangereux. Les pompiers interviennent avec 3 lances en utilisant les réserves en eau de l'exploitant. Les employés utilisent un engin pour recouvrir la zone des déchets enflammés. L'incendie est éteint vers 12h50.

Accident

Incendie dans un centre de collecte de déchets non dangereux

N°50467 - 02/06/2017 - FRANCE - 76 - LE HAVRE

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/50467/>

Vers 4 h, un feu se déclare dans une zone de stockage de déchets plastiques dans un centre de tri et de conditionnement de plastiques et de cartons valorisables. Le stockage est accolé au bâtiment d'exploitation. La détection incendie du bâtiment s'active. L'exploitant utilise les extincteurs pour maîtriser l'incendie à l'extérieur. Il humidifie les stocks de déchets présents à l'intérieur à l'aide de RIA. Le site étant sous rétention, les eaux d'extinction sont retenues puis pompées. Les pompiers quittent les lieux vers 9h30. Cependant, des fumerolles détectées en partie haute du bâtiment les obligent à intervenir de nouveau jusqu'à 15h30.

Le feu a détruit les tôles ondulées en façade du bâtiment ainsi que du câblage électrique.

Accident

Feu de batteries dans un centre de gestion de déchets dangereux

N°49712 - 24/05/2017 - FRANCE - 59 - ESCAUDOEUVRES

E38.32 - Récupération de déchets triés

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/49712/>

Vers 23 h, un feu se déclare sur un stock de batteries usagées entreposées dans un hangar de 1 200 m² d'un centre de gestion de déchets dangereux classé Seveso. L'alerte est donnée par la télésurveillance du site ainsi que par des riverains. L'incendie concerne la moitié du stock. Des flaques d'acide sulfurique sont présentes au sol. Ces flaques, liées au process de broyage des batteries, sont pompées pour être neutralisées et retraitées. Les pompiers maîtrisent le sinistre à l'aide de 2 lances puis de mousse.

Suite à l'accident, l'entreprise renforce son équipement de détection incendie (caméras thermiques et détecteurs de fumées).

En 2010, un incident similaire a déjà eu lieu sur ce site (ARIA 38065).

Accident

Incendie sur une benne bois/plastique dans un centre VHU

N°48920 - 08/12/2016 - FRANCE - 42 - SAVIGNEUX

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/48920/>

Vers 7h30, dans un centre VHU, un feu se déclare au niveau d'une benne contenant du bois et des déchets plastiques. Un inspecteur des installations classées passant à proximité aperçoit de la fumée noire et se rend sur le site. L'incendie ne se propage pas. Les pompiers, bien que prévenus, n'interviennent pas.

L'origine de l'incendie est inconnue (accidentelle, malveillance?). Le site était encore fermé au moment où le feu s'est déclaré.

Accident

Incendie dans un centre VHU

N°48888 - 30/11/2016 - FRANCE - 59 - SAINT-SAULVE

E38.31 - Démantèlement d'épaves

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/48888/>

Vers 5h30, dans un centre de traitement de véhicules hors d'usage, un feu se déclare sur un stockage de 70 t de mousse automobile et de déchets plastiques. Les flammes se propagent à l'unité de traitement de déchets métalliques. Les pompiers maîtrisent le sinistre à l'aide de 3 lances. Ils s'alimentent en eau à partir d'un canal situé à 1 km du site. Les déchets sont étalés à l'aide de grues de l'exploitant et arrosés. L'intervention se termine vers 12h30. La quantité de déchets brûlés est estimée à 30 t.

Accident

Incendie de papiers et cartons dans un centre de tri des déchets

N°48520 - 28/08/2016 - FRANCE - 51 - MUIZON

E38.32 - Récupération de déchets triés

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/48520/>



Un dimanche vers 17h30, un feu se déclare sur 2 000 m³ de balles de papiers et cartons dans un bâtiment de 1 500 m² d'un centre de tri des déchets. Un important panache de fumée est visible à plusieurs kilomètres à la ronde. Un voisin alerte les pompiers qui arrivent sur place peu avant le gérant de l'entreprise. Le service de l'électricité coupe l'alimentation du site. Les pompiers étouffent l'incendie à l'aide de lances à mousse. Une surveillance est mise en place pendant la nuit. Le lendemain matin, les pompiers, aidés des employés, évacuent et étalent les déchets à l'extérieur pour faciliter leur arrosage. L'intervention se termine vers 18 h.

Le bâtiment et le matériel d'exploitation sont fortement endommagés. Détérioré pendant l'intervention, le système de pesée des camions entrants et sortants n'est plus opérationnel. Le personnel est temporairement transféré vers une autre installation du groupe pour éviter le chômage technique.

Les eaux d'extinction n'ont pas été intégralement confinées sur le site. La rétention n'était pas dimensionnée pour recueillir l'ensemble du volume utilisé pendant les 24 heures d'intervention. Une partie de ces eaux d'extinction s'est écoulée dans le réseau communal des eaux pluviales, dont l'exutoire est la VESLE. Lors de sa visite sur place, l'inspection des installations classées demande la fermeture de la vanne guillotine située en aval du séparateur d'hydrocarbures du site et en amont du raccordement au réseau communal.

Accident

Incendie d'un stockage de farines animales

N°48454 - 16/08/2016 - FRANCE - 61 - SAINT-LANGIS-LES-MORTAGNE

E38.32 - Récupération de déchets triés

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/48454/>

Vers 4h30, dans un local de stockage de 150 m² d'une entreprise d'équarrissage, un gardien constate lors d'une ronde un dégagement de fumées au niveau d'un tas de farines animales brutes (non broyées). Il alerte les secours. Les pompiers sortent le tas de 23 t de farines dans la cour de l'entreprise, l'arrosent et le noient à l'aide de 2 lances. Ils quittent le site vers 7h15. Aucune incidence sur le fonctionnement de l'établissement n'est à déplorer. L'incident met en évidence des dysfonctionnements au niveau du système d'astreinte interne (personnel injoignable, certains numéros indisponibles...). Un debriefing a lieu à ce sujet.

Accident

Feu dans une entreprise de recyclage

N°48419 - 08/08/2016 - FRANCE - 63 - RIOM

E38.32 - Récupération de déchets triés

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/48419/>

Vers 22h30, dans une entreprise de recyclage, un feu se déclare sur un tas de 90 m³ de cartons et papiers comprimés à recycler. L'incendie menace de se propager à un stock de bois de plusieurs milliers de m³. Les pompiers maîtrisent le sinistre vers minuit et empêchent sa propagation à une presse. L'incendie est éteint vers 2h30 le lendemain. L'exploitant reste sur place pour la surveillance.

L'exploitant suppose fortement une origine criminelle et porte plainte.

Accident

Feu dans un centre de tri de déchets

N°48405 - 04/08/2016 - FRANCE - 13 - VITROLLES

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/48405/>



Vers 3 h, dans un centre de tri de déchets, un feu se déclare dans un bâtiment de 4 000 m² divisé en trois cellules. Les pompiers éteignent l'incendie vers 10 h. Une surveillance est mise en place pour la journée. Les eaux d'extinction sont confinées.

L'incendie brûle 37 t de déchets (papiers, cartons, plastiques...). L'unité de production est sauvée, mais les dégâts matériels s'élèvent à environ un million d'euros et 20 employés sont en chômage technique.

Le site qui vient d'être modernisé pour pouvoir accueillir 87 000 t de déchets des activités économiques, est en phase de test et ne fonctionne pas à pleine capacité au moment du sinistre.

Accident

Incendie dans un centre de recyclage d'électroménager

N°48389 - 30/07/2016 - FRANCE - 10 - SAINT-THIBAULT

E38.31 - Démantèlement d'épaves

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/48389/>

Vers 23 h, un feu se déclare dans un bâtiment de 4 000 m² d'une entreprise de recyclage d'appareils électroménagers. L'incendie impacte 1 500 m². Les pompiers maîtrisent le sinistre vers 1h30 et évitent la propagation de l'incendie aux stockages extérieurs. Les secours sortent 20 t de déchets et les étalent pour terminer l'extinction. Les eaux d'extinction sont confinées.

Une grande partie de l'entrepôt est détruite. Sa structure est endommagée par la chaleur. Suite à la coupure d'électricité, 85 employés sont en chômage technique pendant deux jours.

Accident

Incendie dans un centre de tri des déchets

N°48453 - 27/07/2016 - FRANCE - 94 - LIMEIL-BREVANNES

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/48453/>

Vers 7h15, dans un centre de tri, un feu se déclare sur un tas de 50 t de déchets des activités économiques entreposé dans le bâtiment de transfert. Un employé arrose le tas avec un RIA et alerte les secours. L'alimentation électrique est coupée. Les pompiers éteignent l'incendie vers 10 h. Les eaux d'extinction sont confinées puis pompées pour traitement externe. Le stock de déchets est évacué le jour-même vers une installation de stockage. Le site est réouvert à la réception des déchets vers 11 h.

Accident

Feu dans une entreprise de recyclage des métaux

N°48141 - 10/06/2016 - FRANCE - 59 - MARQUETTE-LEZ-LILLE

E38.32 - Récupération de déchets triés

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/48141/>

Vers 1 h, un feu se déclare dans une entreprise de recyclage des métaux. Il concerne un stockage extérieur de 50 t de DEEE (de type PAM : Petits Appareils en Mélange) dépollués. Un important panache de fumées se dégage. Le fort rayonnement menace un petit stockage provisoire de bouteilles de gaz situé à proximité. L'outil de travail (broyeur) est protégé. Les déchets sont arrosés et étalés à l'aide d'une pelle mécanique conduite par le responsable de site. L'incendie est éteint vers 4 h. Une surveillance est mise en place.

Accident

Feu dans une entreprise de recyclage de déchets

N°47988 - 07/04/2016 - FRANCE - 06 - VILLENEUVE-LOUBET

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/47988/>

Vers midi, dans un centre de recyclage de déchets, un feu se déclare dans une semi-remorque à quai chargée de petits appareils électroménagers (DEEE). Le contenu de la semi-remorque est vidé au sol. L'incendie est éteint à l'aide de deux extincteurs à poudre de 9 kg et un extincteur mousse de 50 l. Les déchets incendiés sont isolés dans une benne ouverte. La zone sinistrée est nettoyée.

Accident

Pollution aquatique provenant du nettoyage d'une cuve

N°47865 - 06/04/2016 - FRANCE - 60 - BORNEL

E38.12 - Collecte des déchets dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/47865/>



Une pollution provenant des réseaux pluviaux est détectée vers 12 h sur la GOBETTE. Une nappe de couleur rose est visible sur 100 m. La pollution proviendrait du nettoyage d'une cuve ayant contenu des produits cosmétiques dans un centre de traitement des déchets.

Accident

Feu dans une entreprise de recyclage de métaux

N°47789 - 20/03/2016 - FRANCE - 33 - MERIGNAC

E38.32 - Récupération de déchets triés

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/47789/>

Vers 5 h, dans une entreprise de recyclage de métaux, un feu se déclare sur un tapis roulant à l'arrêt et vide dédié au transport des déchets industriels à l'intérieur d'un bâtiment à structure métallique. Les secours éteignent l'incendie en moins de 1 h. Les bâtiments ne sont pas endommagés.

Accident

Incendie de gaines techniques

N°47743 - 03/03/2016 - FRANCE - 16 - CHATEAUBERNARD

E38.32 - Récupération de déchets triés

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/47743/>

Vers 11h30, dans une usine de recyclage de verre, un feu se déclare dans des gaines techniques. L'incendie couve entre un séchoir et des gaines de ventilations. Les énergies sont coupées. Le bâtiment est évacué, soit 19 personnes. Les secours refroidissent les gaines. Ils démontent un hublot en partie supérieure pour remplir les gaines de mousse à moyen foisonnement.

Une fois les foyers principaux éteints, les secours recherchent la présence de derniers points chauds à l'aide d'une caméra thermique par les trappes de visites.

Accident

Feu de casse automobile

N°47299 - 22/10/2015 - FRANCE - 77 - PONTAULT-COMBAULT

E38.31 - Démantèlement d'épaves

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/47299/>

Vers 4h30, un feu se déclare dans une casse automobile sur un stock de 24 véhicules hors d'usage. Les pompiers éteignent l'incendie vers 7h30. Selon la presse, l'incendie serait d'origine accidentelle. En effet, l'agent de sécurité n'a constaté aucune intrusion. D'autre part, les relevés ne montrent qu'un seul point de départ de feu. L'inspection des installations classées est d'avis que l'incendie s'est déclaré dans la fourrière mitoyenne avant de se propager à l'entreprise de recyclage de déchets métalliques.

Le site a déjà connu deux accidents en 2014 (ARIA 45508 et 45090).

Accident

Incendie de DEEE dans un centre de traitement des déchets

N°46898 - 24/08/2015 - FRANCE - 68 - CERNAY

E38.32 - Récupération de déchets triés

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/46898/>

Vers 22h30, des passants signalent un départ de feu au gardien d'une plateforme de regroupement, tri et traitement de déchets. Celui-ci alerte la direction du site et les secours. Le feu concerne une alvéole de stockage en béton contenant 60 m³ de DEEE. En attendant les pompiers, le gardien attaque le feu à l'aide d'un RIA.

Les secours interviennent vers 23h15. Ils déplacent les véhicules et les bennes présents à proximité de l'alvéole en feu pour éviter toute propagation. Ils étouffent le feu avec des lances à mousse. A l'aide d'une pelleteuse, un employé du site étale les déchets, qui sont arrosés pour éviter une reprise du feu. Le sinistre est circonscrit à 1 h.

Les 30 m³ de déchets calcinés (soit 10 t) sont confinés dans une benne en attente de prise en charge par un centre de traitement spécialisé. Les eaux stockées dans les trois séparateurs à hydrocarbures en amont du bassin de réception des eaux de surface sont évacuées et traitées par une entreprise spécialisée.

Accident

Feu dans un bâtiment d'une entreprise de récupération de ferrailles

N°47080 - 24/08/2015 - FRANCE - 71 - EPINAC

E38.31 - Démantèlement d'épaves

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/47080/>

Vers 13h30, un feu se déclare dans un bâtiment de 100 m² d'une entreprise de récupération de métaux. A l'arrivée des secours, le bâtiment est totalement embrasé. Les employés sortent plusieurs bouteilles de gaz, dont de l'acétylène. Les pompiers les mettent en sûreté et évitent la propagation de l'incendie à la haie voisine. L'incendie est éteint en 3 h. Une ronde de surveillance est établie. Le déblaiement s'effectue à l'aide d'un engin de levage de la société.

Le bâtiment est détruit. Aucune trace de pollution n'est détectée dans la DRE.

Accident

Feu dans un centre de recyclage de matériel électroménager

N°46943 - 21/07/2015 - FRANCE - 17 - PERIGNY

E38.32 - Récupération de déchets triés

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/46943/>

Vers 18 h, au sein d'un centre associatif de recyclage d'appareils électroménagers de 1 600 m², un feu se déclare dans un atelier de froid et un atelier de cuisson de 90 m². Quatre employés sont évacués. Les pompiers éteignent l'incendie vers 20h50. Ils déblaient les lieux.

Accident

Incendie dans une déchetterie

N°46516 - 23/04/2015 - FRANCE - 52 - SAINT-DIZIER

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/46516/>



Peu après 21 h, un feu se déclare dans un bâtiment de 600 m² au sein d'une déchetterie. Le bâtiment contient 70 m³ d'ordures ménagères et assimilés. Les pompiers maîtrisent le sinistre. Ils déblaient les lieux et sortent les 68 t de déchets à l'aide d'un engin de l'entreprise. Les eaux d'extinction rejoignent le réseau d'assainissement de la ville. Aucun impact n'a été relevé dans le milieu naturel. Un employé reste sur place pour surveiller le site pendant la nuit. Deux agents travaillant sur le site, une réorganisation interne est mise en place pour éviter tout chômage technique. Les ordures ménagères sont ramassées normalement le lendemain mais prises en charge sur un autre site.

Accident

Feu de benne dans une déchetterie

N°46470 - 15/04/2015 - FRANCE - 45 - PUISEAUX

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/46470/>

Vers 15 h, un feu se déclare dans une benne de déchets divers d'une déchetterie. Son remplissage à 30 % permet aux pompiers de procéder à l'extinction sans avoir besoin de la vider. L'intervention s'achève vers 17 h. Le site est évacué pendant l'opération. La benne est fortement endommagée (peinture, bastaing de guidage latéral et butée arrière brûlés).

Accident

Incendie dans une entreprise de recyclage

N°49929 - 01/07/2017 - FRANCE - 62 - BETHUNE

E38.32 - Récupération de déchets triés

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/49929/>

Vers 18h50, dans une entreprise de recyclage, un feu se déclare sur un stockage de sciure d'une hauteur de 10 m et d'un diamètre de 50 m. Un stock de palettes se trouve à proximité. La sciure est dégagée, avec l'aide d'engins de l'entreprise, pour localiser le foyer de l'incendie. Le feu est rapidement maîtrisé au moyen de lances.

Accident

Incendie dans un centre de récupération de métaux

N°48535 - 31/08/2016 - FRANCE - 22 - GRACES

E38.32 - Récupération de déchets triés

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/48535/>

Vers 10h30, un feu se déclare sur un tas 80 t de déchets ferreux dans un centre de récupération de métaux. Un important panache de fumée noire est visible à plusieurs kilomètres. La voie ferrée voisine est coupée. Les pompiers éteignent l'incendie vers 17 h. Une ronde de surveillance est effectuée dans la soirée.

Accident

Incendie dans un centre de valorisation du bois

N°48474 - 21/08/2016 - FRANCE - 13 - SAINT-MARTIN-DE-CRAU

E38.32 - Récupération de déchets triés

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/48474/>

Dans un centre de valorisation du bois, un feu se déclare vers 2 h sur un tas de 20 000 m³ de bois broyé. Les flammes se propagent à 1 ha de végétation aux alentours. Les pompiers éteignent l'incendie et noient le tas toute la journée. Une surveillance est mise en place les jours suivants pour éviter une reprise du feu. Les bâtiments de l'entreprise sont épargnés.

Accident

Incendie dans un centre VHU

N°47975 - 29/04/2016 - FRANCE - 84 - SORGUES

E38.31 - Démantèlement d'épaves

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/47975/>

Un feu se déclare le matin dans la végétation en bordure d'un centre VHU. L'incendie se propage à des remorques de camions stationnées sur le site. Une importante fumée noire se dégage. Les pompiers éteignent l'incendie.

Accident

Feu dans une société de recyclage de déchets

N°46517 - 25/04/2015 - FRANCE - 59 - HALLUIN

E38.32 - Récupération de déchets triés

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/46517/>



Vers 18h30, un feu se déclare dans une société de recyclage de déchets. Les matières concernées sont du caoutchouc et du plastique, stockés à l'air libre, ainsi que des hydrocarbures. Le sinistre émet un important panache noir. Les pompiers belges aident leurs collègues français. La circulation aux abords du site est suspendue pour faciliter les secours. Les matières sont étalées pour faciliter l'extinction. L'incendie est éteint à 20 h.

Accident

Incendie dans un centre de collecte de déchets non dangereux

N°50667 - 09/11/2017 - FRANCE - 77 - DAMMARIE-LES-LYS

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/50667/>

Un feu se déclare dans un entrepôt d'une entreprise de recyclage de métaux. Une fumée épaisse se dégage. Une benne ainsi que des batteries sont brûlées. Les secours, aidés par la cellule risque chimique (acide des batteries), éteignent l'incendie et évacuent difficilement les fumées.

Accident

Détection de radioactivité dans un centre de tri des déchets

N°50501 - 06/10/2017 - FRANCE - 67 - STRASBOURG

E38.32 - Récupération de déchets triés

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/50501/>

Vers 8h30, lors d'un contrôle de la cellule mobile d'intervention radiologique, des traces de radioactivité sont détectées sur des déchets de matières métalliques dans un centre de tri de déchets soumis à autorisation. Les détritrus sont confinés et ne doivent pas être approchés à moins de 2 m.

Accident

Incendie de déchets dans un centre de récupération de déchets

N°50390 - 19/09/2017 - FRANCE - 77 - SOIGNOLLES-EN-BRIE

E38.32 - Récupération de déchets triés

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/50390/>

Dans un centre de récupération des déchets et de dépollution de véhicules hors d'usage, un feu se déclare au niveau d'un stockage de 190 m³ de déchets non dangereux (cartons, papiers). En cours de destruction, 70 véhicules sont présents à proximité. Les pompiers éteignent l'incendie à l'aide de 2 lances alimentées sur le réseau interne de l'entreprise. Les eaux d'extinction sont confinées dans un bassin de rétention.

Accident

Incendie dans un centre de tri

N°50398 - 17/09/2017 - FRANCE - 60 - ALLONNE

E38.32 - Récupération de déchets triés

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/50398/>

Vers 1h20, dans un centre de tri, un feu se déclare dans un stockage extérieur de déchets de 100 m². Les pompiers interviennent avec 1 lance. L'exploitant étouffe les flammes au moyen d'une pelleteuse et de sable.

Accident

Incendie de DEEE dans une déchetterie

N°50370 - 12/09/2017 - FRANCE - 45 - SARAN

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/50370/>

A 9 h, lors de leur prise de poste, les agents d'une déchetterie découvrent que le local de stockage des déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) a été incendié. Un caisson est détruit. Ils avertissent leur responsable et balisent la zone. La déchetterie ouvre normalement.

Accident

Incendie de sciure dans un centre de tri des déchets

N°49357 - 08/03/2017 - FRANCE - 62 - HARNES

E38.32 - Récupération de déchets triés

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/49357/>

Un soir, dans un centre de collecte et tri des déchets des activités de traitement du bois, un feu se déclare sur un stockage extérieur de 9 000 m³ de sciure. L'exploitant surveille l'évolution de l'incendie. Les pompiers interviennent le lendemain vers 13h30. Ils évacuent la sciure et arrosent le stock avec 1 lance.

Accident

Incendie dans un centre de récupération de déchets métalliques

N°49296 - 22/02/2017 - FRANCE - 33 - COUTRAS

E38.32 - Récupération de déchets triés

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/49296/>



Vers 14 h, dans un centre de récupération de déchets métalliques, un feu se déclare au niveau d'un stockage de copeaux d'aluminium. L'incendie est maîtrisé suite à l'intervention des pompiers et de l'exploitant.

Accident

Feu de plastique dans un site de démantèlement d'épaves

N°49140 - 18/01/2017 - FRANCE - 77 - VARENNES-SUR-SEINE

E38.31 - Démantèlement d'épaves

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/49140/>

Un feu se déclare sur 200 m³ de plastique sur un site illégal de démantèlement d'épaves. Les pompiers éteignent l'incendie. Compte tenu du risque de pollution atmosphérique, la cellule chimique des pompiers est engagée, mais aucune pollution n'est finalement relevée.

Accident

Incendie dans un stockage de déchets non dangereux

N°48871 - 08/11/2016 - FRANCE - 36 - CHATILLON-SUR-INDRE

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/48871/>

Vers 20 h, un feu se déclare sur le casier en exploitation d'un stockage de déchets non dangereux. Une surface de 150 m² est concernée. L'astreinte est prévenue par les détecteurs incendie présents au niveau de ce casier. Les pompiers et le responsable d'exploitation sont appelés. Les déchets sont arrosés et recouverts de terre. Les pompiers quittent le site vers minuit. Une surveillance est maintenue jusqu'au matin.

L'incendie s'étant déclaré en surface du massif de déchets et loin des bords du casier, il n'y a pas eu d'atteinte à la barrière de sécurité.

Le bon fonctionnement de la détection incendie et la réactivité de l'astreinte ont permis de limiter l'ampleur du feu. Toutefois, la lance incendie mise à disposition par l'exploitant n'était pas positionnée de manière à arroser l'ensemble de la zone concernée. L'exploitant met en place une 2ème lance incendie dans le casier en exploitation afin d'avoir une meilleure couverture de la zone.

Accident

Dégagement de fumée dans une déchetterie

N°48697 - 10/10/2016 - FRANCE - 59 - DUNKERQUE

E38.32 - Récupération de déchets triés

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/48697/>

Vers 16h15, dans une déchetterie, un dégagement de fumée est constaté en provenance d'un local de produits chimiques. Les secours évacuent la déchetterie. Ils établissent un périmètre de sécurité et interrompent la circulation. Après reconnaissance, plus aucun dégagement de fumée n'est constaté.

Accident

Incendie dans un centre de transfert

N°48684 - 06/10/2016 - FRANCE - 13 - ENSUES-LA-REDONNE

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/48684/>

Vers minuit, un feu se déclare dans un centre de transfert de déchets. Une trentaine de pompiers maîtrise l'incendie. Il n'y a pas eu de propagation. Aucun chômage technique n'est envisagé.

Accident

Incendie de plastiques dans une entreprise de récupération de déchets

N°48463 - 17/08/2016 - FRANCE - 24 - BOULAZAC ISLE MANOIRE

E38.32 - Récupération de déchets triés

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/48463/>

Vers 21 h, un feu se déclare dans une entreprise de récupération de déchets. Les déchets, des plastiques contenant 20 % d'aluminium et de cuivre, sont stockés dans un bâtiment métallique ouvert. Les pompiers éteignent le foyer à l'aide de lances à mousse. Ils évitent une propagation du sinistre à la société voisine.

L'incendie brûle 200 t de déchets stockés sur 300 m². Les eaux d'extinction sont confinées dans la rétention du site.

Accident

Incendie dans un centre de regroupement de déchets

N°48464 - 17/08/2016 - FRANCE - 21 - LONGVIC

E38.32 - Récupération de déchets triés

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/48464/>

Dans un centre de regroupement de déchets, un feu se déclare vers 21h50 dans une alvéole contenant un stock de 60 m³ de bois, plastiques et cartons. Les pompiers éteignent l'incendie vers 1h50 puis déblaient les lieux.

Accident

Incendie dans un centre VHU

N°48091 - 29/05/2016 - FRANCE - 59 - HERIN

E38.32 - Récupération de déchets triés

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/48091/>

Un feu se déclare vers 2 h dans un centre VHU agréé. Les pompiers éteignent l'incendie vers 3 h. Huit véhicules hors d'usage sont détruits.

Accident

Incendie dans une installation de stockage des déchets

N°47793 - 20/03/2016 - FRANCE - 67 - WINTZENBACH

E38.32 - Récupération de déchets triés

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/47793/>

Peu après 17h30, un feu se déclare dans une installation de stockage des déchets non-dangereux. L'incendie enflamme 200 m² de déchets, dégageant un important panache de fumée noire. Les pompiers maîtrisent le sinistre en moins de 1 h. Ils s'assurent que l'incendie ne s'est pas propagé de façon souterraine.

Accident

Feu dans un centre de compostage des déchets

N°47308 - 26/10/2015 - FRANCE - 60 - REUIL-SUR-BRECHE

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/47308/>

Vers 11 h, un feu se déclare sur un tas de 1 000 t de compost dans un centre de traitement biologique des déchets. L'exploitant étale le stock. Les pompiers éteignent l'incendie vers 14h30.

Accident

Feu de déchets métalliques dans une casse automobile

N°47286 - 20/10/2015 - FRANCE - 13 - MARSEILLE

E38.32 - Récupération de déchets triés

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/47286/>

Vers 22 h, un feu se déclare dans un stock de 1 000 m³ de ferrailles dans une casse automobile. L'incendie menace les bâtiments voisins. Les secours utilisent 5 lances et la grue de l'entreprise pour dégager les carcasses pour accéder au foyer. Un tapis de mousse permet d'éteindre l'incendie au bout de 4 h. Une ronde de surveillance est réalisée au cours de la nuit.

Accident

Feu sur une plateforme de stockage de matelas d'une déchetterie

N°47501 - 09/10/2015 - FRANCE - 09 - VARILHES

E38.32 - Récupération de déchets triés

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/47501/>

Vers 16 h, dans une déchetterie, un feu se déclare sur un stock de 60 m³ de matelas non broyés. Les flammes se propagent à un stock voisin de 60 m³ de matelas et souches broyés. Un important panache de fumée noire se dégage. Un employé donne l'alerte. Les pompiers arrosent le stock tandis que les employés l'évalent. Un stock de bois présent à proximité est également déplacé et arrosé par mesure de précaution. L'intervention se termine vers 20h30 après plusieurs reprises du feu. Les matelas broyés et non broyés sont chargés dans des bennes. Ces dernières sont placées sous surveillance puis envoyées dans une installation de stockage.

Accident

Intoxications dans une déchetterie

N°47247 - 06/10/2015 - FRANCE - 36 - LE POINCONNET

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/47247/>



Vers 10 h, 5 agents de tri d'une déchetterie sont intoxiqués dans un local de 40 m² stockant des déchets ménagers spéciaux (peintures, solvants, désherbants...). Les secours transportent les victimes à l'hôpital. Ils ventilent le local. La déchetterie réouvre en début d'après-midi.

Accident

Feu de pneus et de balles de papiers dans une déchetterie

N°47203 - 27/09/2015 - FRANCE - 02 - CLAMECY

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/47203/>

Vers 23h45, un feu se déclare dans une déchetterie. Il concerne des pneus et des balles de papiers. Les secours éteignent l'incendie.

Accident

Feu dans une casse automobile

N°47158 - 16/09/2015 - FRANCE - 59 - WASQUEHAL

E38.32 - Récupération de déchets triés

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/47158/>

Vers 15 h, un feu se déclare dans un stockage de 300 m³ de carcasses de voitures compactées dans une casse automobile. Les secours éteignent l'incendie à l'aide de 3 lances. Les carcasses sont déblayées avec une pelleteuse pour éviter la propagation du sinistre. La rue est provisoirement barrée pour faciliter l'alimentation en eau. Une ronde de surveillance est mise en place.

Accident

Feu d'emballages dans un centre de traitement de déchets dangereux

N°46995 - 03/08/2015 - FRANCE - 34 - FRONTIGNAN

E38.32 - Récupération de déchets triés

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/46995/>

Dans un centre de traitement des déchets dangereux classé Seveso seuil haut, un feu se déclare vers 0h25 sur un stockage extérieur d'emballages en carton. Les pompiers étalent les déchets et éteignent l'incendie vers 2h30. Les eaux d'extinction sont contenues dans une rétention.

Accident

Feu dans une casse automobile

N°46970 - 29/07/2015 - FRANCE - 66 - PERPIGNAN

E38.31 - Démantèlement d'épaves

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/46970/>

Vers 10 h, un feu se déclare dans une casse automobile. L'incendie concerne 12 véhicules. La circulation sur la D900 est coupée pendant 15 min.

Accident

Incendie dans une installation de récupération et tri de déchets

N°46884 - 15/07/2015 - FRANCE - 01 - SAINT-DENIS-LES-BOURG

E38.32 - Récupération de déchets triés

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/46884/>

En fin d'après-midi, un feu se déclare au sein d'un centre de récupération et de tri de déchets. Les employés donnent l'alerte et commencent à combattre le feu. Les pompiers évacuent temporairement les employés et maîtrisent le sinistre.

L'accident ne fait aucun blessé.

Accident

Incendie de déchets dans une société de recyclage

N°46867 - 13/07/2015 - FRANCE - 64 - PONSON-DESSUS

E38.32 - Récupération de déchets triés

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/46867/>

En fin d'après-midi, un feu se déclare sur 200 m³ de déchets dans une entreprise de recyclage. Les secours maîtrisent le sinistre. Les eaux d'extinction sont récupérées par un bassin de rétention.

Accident

Pollution aquatique aux hydrocarbures par une casse automobile

N°46814 - 05/07/2015 - FRANCE - 57 - FLORANGE

E38.32 - Récupération de déchets triés

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/46814/>



A 17h45, une pollution de la FENSCH par des hydrocarbures est signalée. Une forte odeur de gazole se dégage. Le cours d'eau est irisé sur toute sa largeur. La pollution provient d'une casse automobile. Les secours installent des barrages flottants.

Accident

Feu dans une installation de stockage des déchets non dangereux

N°46719 - 07/06/2015 - FRANCE - 71 - CHAGNY

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/46719/>

Vers 8 h, un feu se déclare sur 300 m² de déchets dans un centre d'enfouissement d'ordures ménagères. Les pompiers éteignent l'incendie vers 13h50 en utilisant la réserve d'eau du site.

Accident

Feu d'un stock de piles usagées dans un centre de tri et transit

N°46690 - 27/05/2015 - FRANCE - 01 - CHATILLON-SUR-CHALARONNE

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/46690/>

Vers 7 h, un feu se déclare sur un stock de 10 m³ de piles usagées dans un bâtiment d'un site de tri et transit de déchets. Les pompiers éteignent l'incendie vers 10h30.

Accident

Incendie dans une casse automobile

N°46658 - 19/05/2015 - FRANCE - 19 - BAR

E38.32 - Récupération de déchets triés

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/46658/>

Vers 11h10, dans une casse automobile, un feu se déclare au niveau d'un stockage de

pneumatiques, de déchets divers, de métaux ferreux et de bois. L'incendie se propage à la végétation aux alentours sur 1 500 m². Les secours maîtrisent le sinistre à l'aide de 7 lances après 8 h d'intervention.

Accident

Incendie sur un alternateur dans usine d'incinération

N°46624 - 30/04/2015 - FRANCE - 06 - NICE

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/46624/>

Un feu se déclare sur un alternateur dans une usine d'incinération. Les pompiers maîtrisent le sinistre. Le fonctionnement de l'usine n'est pas impacté par l'incendie.

Accident

Incendie dans une déchetterie

N°46489 - 17/04/2015 - FRANCE - 95 - CHENNEVIERES-LES-LOUVRES

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/46489/>

Vers 1h10, dans une déchetterie, un feu se déclare sur 500 m³ de déchets ménagers dans un hangar couvert de 5 700 m². Les secours projettent du sable pour faire baisser l'intensité du sinistre. Le responsable de la société met en oeuvre des tractopelles. Les pompiers maîtrisent le sinistre par déplacement et arrosage des déchets. Tout risque de propagation est écarté.

Accident

Feu dans un centre de récupération d'huiles usagées

N°46428 - 03/04/2015 - FRANCE - 94 - IVRY-SUR-SEINE

E38.32 - Récupération de déchets triés

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/46428/>

Vers 1h40, un feu se déclare dans une alvéole de 1 000 m² d'un centre de récupération d'huiles usagées. Les pompiers protègent les bâtiments de stockage voisins. Ils éteignent l'incendie vers 4h30 puis déblaient les lieux.

Accident

Incendie dans une déchetterie

N°46377 - 18/03/2015 - FRANCE - 31 - COLOMIERS

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/46377/>

Vers 19 h, dans un bâtiment de 1 500 m² d'une déchetterie, un feu se déclare sur un stock de 90 m³ de déchets composés de plastiques et de papiers. Un voisin apercevant de la fumée donne l'alerte.

Les pompiers protègent des camions garés à l'extérieur. Ils éteignent l'incendie dans la nuit et dégarnissent le bardage du bâtiment. Ils poursuivent la surveillance pour éviter toute reprise du feu. L'activité du site est maintenue.

Accident

Feu de déchets plastiques dans un centre de transit/tri

N°46252 - 12/02/2015 - FRANCE - 01 - AMBERIEU-EN-BUGEY

E38.32 - Récupération de déchets triés

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/46252/>



Un feu se déclare à 19 h dans un tas de déchets plastiques de 200 m³ dans un centre de transit/tri. La fumée émise, visible de l'extérieur, incommode 3 pompiers. Deux d'entre eux sont envoyés à l'hôpital. La propagation au stockage voisin de papiers et cartons est évitée. L'extinction se termine à 21 h. Les déchets sont déblayés à l'aide d'un engin de levage du site.

Accident

Départ de feu dans un centre de transit de déchets dangereux

N°46190 - 24/01/2015 - FRANCE - 44 - SAINT-VIAUD

E38.12 - Collecte des déchets dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/46190/>

Vers 9h30, l'alarme incendie se déclenche dans un centre de transit de déchets dangereux. Le feu concerne un bâtiment de 900 m² contenant des solvants et acides en petits conditionnements. L'extinction automatique éteint les flammes. Les eaux d'extinction sont recueillies dans un bassin. Les pompiers s'assurent de l'absence de danger (mesures de la qualité de l'air et de l'acidité de l'eau).

Accident

Dégagement de vapeurs d'ammoniac dans un centre de tri des déchets.

N°46172 - 19/01/2015 - FRANCE - 74 - ANNECY

E38.32 - Récupération de déchets triés

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/46172/>



Vers 15h15, un dégagement de vapeurs d'ammoniac est détecté dans un tas de déchets (H 8 m, L 10 m), dans un bâtiment ouvert d'un centre de tri des déchets. Quatre employés intoxiqués par les vapeurs sont examinés sur place. Les secours, équipés de combinaisons, étalent le tas de déchets avec une pelle métallique. Les concentrations d'ammoniac étant nulles, ils quittent les lieux vers 18h45.
